

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU
TITRE DES I.C.P.E. pour la
rubrique 2101-2b :**
*« Elevage de vaches laitières de 151 à 400
vaches »*

GAEC DU VAL DE NEUILLY

**Site : Rue Alfred ANDRIEUX
80132 NEUILLY-L'HOPITAL**

Juillet 2021



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Table des matières

1. Préambule	5
2. Résumé non technique.....	6
3. Présentation	13
3.1. Le demandeur.....	13
3.2. Références cadastrales du projet.....	14
3.2.1. Premier site	14
3.2.2. Deuxième site	14
3.2.3. Troisième site	14
3.3. Rubrique de la nomenclature des ICPE	14
4. Description du projet.....	17
4.1. Localisation.....	17
4.1.1. Bâtiments et annexes	17
4.1.2. Les parcelles du plan d'épandage	18
4.2. Activité.....	19
4.2.1. GAEC DU VAL DE NEUILLY	19
4.2.2. EARL DE LA PETITE CHAPELLE.....	25
4.2.3. Récapitulatif des situations	27
4.3. Projet	30
4.3.1. Site principal (traite).....	30
4.3.2. Site de Neuilly-l'Hôpital (dans le village).....	36
4.3.3. Site de Millencourt-en-Ponthieu	42
5. Plans du site.....	50
5.1. Plan au 1/25000	50
5.2. Plan au 1/2500 avec périmètre 100m	50
5.3. Plan au 1/1000 avec périmètre 35 m	50
6. Capacité techniques et financières	51
6.1. Moyens techniques	51
6.2. Moyens financiers	54
7. Compatibilité avec les prescriptions générales applicables de l'arrêté	54
8. Compatibilité avec les prescriptions applicables de la rubrique 2175.....	62
9. Compatibilité avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune..	64
10. Etat des lieux initial	67
10.1. Distance d'implantation	67
10.1.1. Tiers	67

10.1.2.	Puits, forages, sources,	70
10.2.	Le paysage	73
10.3.	Analyse hydrogéologique	74
10.3.1.	Le SDAGE	74
10.3.2.	Le SAGE.....	77
10.3.3.	Occupation du sol.....	78
10.3.4.	Contexte géologique et pédologique	78
10.3.5.	Masse d’eau souterraine	79
10.3.6.	Les captages d’eau destinés à la consommation	82
10.3.7.	Les eaux superficielles	84
10.4.	Les axes de ruissellement.....	89
10.5.	Incidence du site vis-à-vis des dispositions du SDAGE	92
10.6.	Incidence vis-à-vis du SAGE	95
10.7.	Mesure de bruit.....	96
10.7.1.	Etat acoustique initial.....	96
10.7.2.	Les conditions climatiques	97
10.7.3.	Conditions réglementaires	98
10.7.4.	Le mesurage	99
10.8.	Les odeurs.....	104
11.	Patrimoine naturel	105
11.1.	Natura 2000.....	105
11.1.1.	ZSC	105
11.1.2.	ZPS	111
11.2.	Incidence du projet sur les sites Natura 2000 à proximité.....	114
11.3.	ZNIEFF	114
11.3.1.	ZNIEFF de type I.....	114
11.3.2.	ZNIEFF de type II.....	115
11.4.	Zone à dominante humide	117
11.5.	Patrimoine culturel.....	119
11.5.1.	Sites classés	119
11.5.2.	Sites inscrits	120
11.5.3.	Monuments inscrits.....	121
12.	Etude de danger	121
12.1.	Effondrement de cavité et mouvement de terrain	121
12.2.	Inondation	122
12.3.	Pollution du sol.....	122

12.4.	Rejet atmosphérique.....	123
12.5.	Acte malveillant.....	123
12.6.	Impact de foudre.....	124
12.7.	Séisme.....	124
12.8.	Retrait-gonflement d’argile.....	124
12.9.	Canalisations de matières dangereuses.....	125
12.10.	Effet cumulatif.....	125
12.11.	Incendie.....	126
12.12.	Sécurisation du site.....	133
13.	Intégration paysagère.....	133
13.1.	Site de traite.....	134
13.2.	Site de Neuilly-l’Hôpital (centre-bourg).....	141
13.3.	Site de Millencourt-en-Ponthieu.....	144
14.	Aménagements.....	146
15.	Gestion du pâturage.....	147
16.	Gestion de l’eau.....	148
16.1.	Eau potable.....	148
16.2.	Eaux usées.....	151
16.3.	Eaux pluviales.....	151
17.	Gestion des effluents.....	155
18.	L’alimentation.....	155
19.	Gestion des déchets.....	157
19.1.	Informations générales.....	157
19.2.	Programme national de prévention des déchets 2014-2020.....	159
19.3.	Compatibilité avec le plan régional de Prévention et de Gestion des déchets de Hauts-de-France	160
20.	Produits.....	162
21.	Hygiène.....	169
22.	Gestion énergétique.....	173
23.	Mesure éviter-réduire-compenser.....	174
23.1.	Eviter.....	174
23.2.	Réduire.....	174
23.3.	Compenser.....	174
24.	Remise en état après cessation d’activité.....	175
25.	Justificatif des aménagements demandés.....	176
26.	Plan de protection atmosphère Hauts-de-France.....	178

1. Préambule

Suite au regroupement du cheptel de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE et du GAEC DU VAL DE NEUILLY, chacun connues respectivement pour de l'élevage de vaches laitières en déclaration, l'élevage passe à 235 vaches laitières. Ce regroupement se fait dans un bâtiment de traite existant au niveau de la commune de NEUILLY-L'HOPITAL. Le site a pour projet une extension à ce site passant l'effectif à 350 vaches laitières. Ce dossier reprend les trois sites possédant les vaches laitières et les génisses des deux exploitations. Le premier site (principal) est celui de traite où seront présent les 350 vaches laitières. Le deuxième site est le siège du GAEC DU VAL DE NEUILLY où sont présentes des génisses et des vaches allaitantes et le troisième site est le siège de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE à Millencourt-en-Ponthieu où se trouve des génisses. Les deux derniers sites cités sont déjà connus de l'administration et en règle. Le site de traite est également connu mais pour 152 vaches laitières.

La présente demande d'enregistrement porte sur un élevage de vaches laitières sur la commune de Neuilly-l'Hôpital dans le département de la Somme. Il vise à déclarer un élevage de 350 vaches laitières suite au regroupement des deux structures et à l'extension en projet.

Ce document constitue le dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b des installations classées pour l'environnement (ICPE). De plus, ce dossier est conforme à l'article R.512-46 du Code de l'Environnement sur la composition du dossier de demande d'enregistrement et à la réglementation en vigueur, dont le texte est ainsi cité.

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Un plan d'épandage accompagne le dossier respectant le 6ème programme d'action nitrate des Hauts-de-France. **Il est à noter que ce plan d'épandage est temporaire car un projet de méthaniseur en cours permettra au site d'envoyer ses effluents vers ce dernier.**

2. Résumé non technique

○ Présentation

La présente demande d'enregistrement concerne un élevage de vaches laitières sur la commune de NEUILLY-L'HOPITAL (80132) sur les parcelles cadastrales AD 11, ZD 1 et AD 31. La demande concerne trois sites, en effet, à la suite d'un regroupement de troupeau entre l'exploitation GAEC DU VAL DE NEUILLY et EARL DE LA PETITE CHAPELLE, l'élevage passe à 235 vaches laitières. Le site prévoit une nouvelle extension sur son site de traite ayant pour but de passer à 350 vaches laitières. Elle prévoit également l'implantation d'une lagune de 5000 m³ en plaine sur la parcelle ZD 76 (à Neuilly-l'Hôpital).

Les deux autres sites sont les sièges respectifs du GAEC (à Neuilly-l'Hôpital) et de l'EARL (à Millencourt-en-Ponthieu) où se trouve principalement les génisses, 30 vaches allaitantes et leur suite. Ces deux sites étaient déjà connus auprès de l'administration en déclaration ou bénéficiant de l'antériorité. Cependant, le but de l'extension prévue est de permettre de réduire le nombre de bovins au niveau du site de Millencourt-en-Ponthieu (notamment pour réduire d'éventuelles nuisances) en les transférant vers le site de traite (réduisant par la même les déplacements entre site).

A la suite du projet d'extension, il y aura 350 vaches laitières, 314 génisses, 30 vaches allaitantes avec veaux et 14 mâles et 10 veaux.

Les rubriques ICPE concernées :

Rubrique	Désignation	Projet	Régime
2101-2	Elevages de vaches laitières	350 vaches laitières	Enregistrement car entre 150 et 400 VL
2101-3	Elevage de vaches allaitantes	30 vaches allaitantes	Non classé car inférieur à 100 VA
2160-1	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	<p>Silos plats :</p> <p>2 x 500 m³ sur le site de traite = 1000 m³</p> <p>Activité connexe à la rubrique 2101-2</p>	Non concerné
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant	<p>Silos couloirs :</p> <p>4500 m³ sur le site de traite</p> <p>1000 m³ sur le site</p>	NC

	des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	siège du GAEC 1500 m3 à Millencourt Total = 7000 m3 Activité connexe à la rubrique 2101-2	
1530	Dépôt de matériaux analogues au papier-carton : lin	Site de Neuilly-l'Hôpital (siège du GAEC) : 900 m3 Le stockage de paille est séparé (présent sur site de Millencourt)	Non concerné (volume inférieur à 1000 m3)
4331	Stockage de carburant	Site de Neuilly-l'Hôpital : 5 000 l soit 5 t Site de Millencourt-en-Ponthieu : 5 000 l soit 5 t	Non classé car inférieur à 50 t
2175	Stockage d'azote liquide	Site de Neuilly-l'Hôpital : 100 m3 Site de Millencourt-en-Ponthieu : 50 m3 Total = 150 m3	D car supérieur à 100 m3

Avec l'extension, le site de traite fait également partie de la rubrique IOTA 2150 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieur à 1ha mais inférieur à 20 ha.

En effet, le site de traite via son extension sera à 1,2 ha d'imperméabilisé.

Le forage du site de traite va dépasser les 10000 m3/an après augmentation de l'effectif. Il est donc soumis à la rubrique suivante :

Rubrique 1.1.2.0 : Prélèvements permanents issus d'un forage dans un système aquifère : supérieur à 10000 m3/an mais inférieur à 200000 m3/an.

Le forage après projet consommera 15001,5 m3/an d'où la demande de 16 000 m3/an pour le prélèvement

Régime : Déclaration

Les informations sur le demandeur sont les suivantes :

Raison sociale	GAEC DU VAL DE NEUILLY
Statut juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)
Noms des gérants	BALESDENT Benoît BALESDENT Patricia VERMES Alain BALESDENT Charles
Siège social	17, rue de l'église 80132 NEUILLY-L'HOPITAL
Code SIRET	447 613 415 00010
N° Cheptel	80 590 045
Activité globale	Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses (0111Z)
Rubrique ICPE	2101 Elevage de vaches laitières de vaches (Enregistrement)
PACAGE	080155392
Téléphone	03 22 31 46 42

○ Localisation

Le site principal de traite se trouve sur la commune de NEUILLY-L'HÔPITAL à l'extérieur du village dans le département de la Somme. Le site siège du GAEC DE VAL DE NEUILLY (17, rue de l'église) où se trouve des génisses, les vaches allaitantes et les mâles se trouve également sur la commune de Neuilly-l'Hôpital au cœur du village. Le site siège de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE (18, rue du haut) se trouve sur la commune de Millencourt-en-Ponthieu dans le village. La lagune se trouve sur la ZD 76 de Neuilly.

○ Activités du site

Suite au regroupement des deux exploitations, le site possède 235 vaches laitières mais via une extension en projet sur le site de traite, il passera à 350 vaches laitières et rajoutera une stalle de traite robotisée aux 4 déjà présentes.

Sur le site de traite, il y a également deux silos verticaux de céréales, un silo, une fosse lisier et des box pour les veaux.

Sur l'autre site de Neuilly, il y a un bâtiment d'élevage (génisses, mâles et vaches allaitantes), un bâtiment de stockage de lin, un bâtiment de stockage de matériel, deux silos plats, un local phytosanitaire et deux cuves d'azote liquide (50m3 x 2).

Sur le site de Millencourt, il y a deux bâtiments d'élevage (génisses), deux silos plats, un bâtiment de stockage paille, un bâtiment de stockage aliment/cuve de fuel, un local phytosanitaire et une cuve d'azote liquide 50 m3

○ Capacité technique et financière

Le site dispose de tout le matériel nécessaire à la bonne conduite de ce type d'installation. Les associés/gérant possède tous une grande expérience dans ce type d'installation et possède des diplômes dans le domaine agricole (4 associés et 1 salarié pour le GAEC, 2 associés et 1 apprenti pour

l'EARL). En termes de capacité financière, le CER justifie de la capacité du site à réaliser le projet d'extension et à gérer l'installation.

- Compatibilité avec la réglementation

La commune de Neuilly l'Hôpital ne possède pas de PLU, le site respecte donc le règlement national d'urbanisme. Le site répond aux différentes prescriptions générales applicables de l'arrêté de la rubrique ICPE 2101.

- Ressource en eau

Le site suit la réglementation du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021. Il répond également aux dispositions du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers.

Le site se trouve sur la masse d'eau superficielle le « Scardon » AR47 et la masse d'eau souterraine de la « Craie de la vallée de la Somme aval » AG011.

Le site se trouve sur un substrat du Coniacien supérieur, craie blanche à silex (c4c) pour le site 1. Le site 2 se trouve à cheval sur le Coniacien supérieur (c4c) et du limon des vallées sèches (cv).

Le troisième site se trouve sur des limons argileux à silex (LPs).

Aucun des sites ne se trouve sur un axe de ruissellement.

Le site de traite est raccordé à un forage déclaré. La consommation est estimée à 18717 m³ après projet. La consommation se fait mensuellement par un suivi via un compteur et un registre.

Il n'y a pas de sanitaire sur le site.

- Incidence sur l'environnement

Eau :

Les deux sites de Neuilly-l'Hôpital se trouvent à 1,5 km du premier cours d'eau « Le Drucat ». Le troisième site se trouve à 2 km des cours d'eau « Le Drucat » et « Le Scardon ». Aucun effluent n'est rejeté par l'exploitation. Le fumier est stocké en bout de champs et le lisier est stocké dans une fosse de 3936 m³ pour être ensuite épandu. Le plan d'épandage respecte le 6^{ème} programme d'action nitrate des Hauts-de-France qui limite la pression azotée et permet d'adopter les bonnes pratiques d'épandage. Les eaux pluviales propres ne sont pas mélangées aux eaux souillées. Les eaux pluviales sont infiltrées dans les prairies alentours. Il n'y a aucune incidence sur l'eau.

Tiers :

Le site de traite se trouve à plus de 100m des premiers tiers. L'autre site de Neuilly se trouve à moins de 100 m des tiers mais bénéficie de l'antériorité. Le troisième site à Millencourt se trouve également à moins de 100m des tiers. Un aménagement des prescriptions est demandé pour Neuilly et Millencourt.

Zone humide :

Aucun des trois sites ne se trouve dans une zone humide. L'îlot 9 du plan d'épandage est en zone à dominante humide mais n'est pas épandu.

Bruit :

Le site de traite respecte les seuils en vigueur. Les engins sur le site sont conformes à la réglementation sonore.

Captage :

Pas de captage proche des sites. Le plan d'épandage tient compte des périmètres de protection.

Un puit se trouve à moins de 35m du site de Millencourt mais celui est abandonné et n'est plus utilisé.

Natura 2000 :

Aucun des trois sites ne se trouve dans une zone Natura 2000 ni à proximité immédiate. La zone la plus proche se trouve à 6,3 km. Il n'y a donc pas d'incidence. Aucun îlot du plan d'épandage ne se trouve en zone Natura 2000.

Odeur :

Une fumière est présente sur le site de Millencourt mais cette dernière va être abandonnée.

La fosse du site de traite se trouve à l'opposé des tiers, site se trouvant déjà à plus de 100 m de l'habitation la plus proche. Pas de problème de nuisance odorante. Le plan d'épandage respecte les zones d'exclusion par rapport aux tiers et les périodes d'interdiction d'épandage.

Patrimoine culturel :

Les sites inscrits, classés et monuments historiques sont tous éloignés du site.

- Etude de danger

Le principal danger est le risque incendie. Plusieurs extincteurs sont présents sur les trois sites, notamment au niveau des armoires électriques. Concernant le site de traite, ce dernier possède une réserve incendie de 120 m³ avec un accès stabilisé et suffisamment large pour les secours.

Les deux autres sites possèdent des bornes incendie proches avec un débit suffisant (compatibilité avec note du 17/01/2019).

Les zones à risques sont recensées sur un plan et les consignes de sécurité sont affichées sur les sites.

Les produits dangereux sont stockés dans des locaux étanches et fermés. Les cuves de fioul possèdent des double-parois. Il n'y a donc pas de risque de pollution du sol. Les canalisations des effluents et la fosse sont contrôlées régulièrement.

- Intégration dans le paysage

Les sites s'intègrent dans le paysage. Des haies ont été mises en place près du site de traite pour faciliter l'intégration du site.

- Gestion de l'eau

Les eaux blanches et vertes du site de traite sont récupérées via la fosse du site pour être épandues. Les eaux pluviales des sites sont récupérées par des gouttières et infiltrées dans les prairies alentours appartenant à l'exploitation.

- Gestion des effluents

Les aires paillées intégrales sont raclées tous les deux mois. Le fumier est donc stocké en bout de champs avant épandage. Le lisier du site de traite est récupéré par une fosse de 3936 m³ (logette caillebotis) et une lagune en plaine de 5000 m³ permet d'y stocker le lisier une fois la fosse pleine (capacité totale de 9 mois de stockage). Un plan d'épandage permet d'épandre la totalité des effluents produits soit 1969 t de fumier, 7722 m³ de lisier et 1932 m³ d'eaux blanches et vertes. Le plan d'épandage possède une superficie assez grande de 536,64 ha de SAU pour épandre la totalité des effluents (dont 497,5 de SPE). La fertilisation est également équilibrée. La fosse et la lagune permettent de stocker 9 mois d'effluents.

Il est à noter qu'un projet de méthaniseur est en cours par les exploitants du site et qu'une fois le projet en place, les effluents seront envoyés vers le méthaniseur et ce plan d'épandage n'existera plus.

- Gestion des déchets

Une zone d'équarrissage est existante au niveau du bâtiment de traite (étanche). Les cadavres sont ensuite enlevés par un équarisseur. Les différents déchets telles que les ficelles, bâches, sacs plastiques, bidons de produits sont récupérés par des entreprises agréées pour leur élimination. Il en va de même pour les huiles usagées. Les déchets vétérinaires sont stockés dans un bac fermé et récupéré par le vétérinaire. Le projet est compatible avec le plan régional de gestion des déchets.

- Produits

Produits stockés sur le site	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Rétention
Fuel	5 000 l	Neuilly-l'Hôpital au 17, rue de l'église. En intérieur, cuve polyéthylène haute densité à proximité de l'atelier	Une double paroi assure la rétention
	5 000 l	Millencourt-en-Ponthieu 18 rue du haut. En intérieur, cuve polyéthylène haute densité à proximité du stockage d'aliments	
Azote liquide	2 x 50 m ³	Neuilly-l'Hôpital 17, rue de l'église. En extérieur, cuves en fibre de verre et résine polyester. En extérieur, à proximité des silos.	Rétention sol béton et mur parpaing de 50 m ³
	50 m ³	Millencourt-en-Ponthieu 18 rue du haut. En extérieur, cuve en fibre de verre et résine polyester. En extérieur, à proximité d'un silo.	Rétention sol béton et mur parpaing de 50 m ³

Produits phytosanitaires	500 l ou kg	Neuilly-l'Hôpital 17, rue de l'église Local phytosanitaire	Caisson étanche
	800 l ou kg	Millencourt-en-Ponthieu 18 rue du haut Local phytosanitaire	
Produits lessiviels pour le bloc traite	2 x 60 l	Neuilly-l'Hôpital rue Alfred Andrieux	Fosse à lisier reliée au sol bétonné du bloc traite

- Hygiène

Un plan de dératisation est présent sur le site.

Le bloc de traite est nettoyé deux fois par jour. Le dispositif de collecte est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé tous les trois jours après le passage du laitier, et ce avec les mêmes produits que ceux de la machine à traire.

Les exploitations appliquent 3 à 4 fois par an un insecticide sur les vaches laitières, afin de limiter leur invasion sur les animaux.

- Gestion du pâturage

La pression en prairie en période estivale est de 609,45 UGB.JPE/ha et de 56,11 UGB.JPE/ha en période hivernale. Cela respecte donc la réglementation.

- Eviter-réduire-compenser

Les trois sites existants déjà, il n'y a donc pas d'évitement possible. L'extension se fera naturellement au niveau du site de traite, ce qui est logique. De plus, aucune zone importante ne se trouve proche du site.

La consommation d'électricité est réduite au maximum via un dispositif permettant que le lait arrive plus froid dans le tank et la réutilisation de la chaleur de l'eau. Une bonne isolation permet également la réduction de la consommation électrique. Le lavage se fait grâce à un système économe en eau.

Sur le site de Millencourt-en-Ponthieu, les génisses les plus jeunes seront dans le bâtiment le plus proche des tiers limitant le bruit. De plus, grâce à l'extension prévue, le nombre de génisses présent sur le site de Millencourt-en-Ponthieu sera réduit. La fumière s'y trouvant va être également abandonnée afin de limiter l'impact olfactif.

Concernant l'impact visuel, des haies sont implantées aux alentours du site de traite afin d'intégrer le site au paysage.

Aucune compensation n'est prévue.

3. Présentation

3.1. Le demandeur

Raison sociale	GAEC DU VAL DE NEUILLY
Statut juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)
Noms des gérants	BALESDENT Benoît BALESDENT Patricia VERMES Alain BALESDENT Charles
Siège social	17, rue de l'église 80132 NEUILLY-L'HOPITAL
Code SIRET	447 613 415 00010
N° Cheptel	80 590 045
Activité globale	Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses (0111Z)
Rubrique ICPE	2101 Elevage de vaches laitières de vaches (Enregistrement)
PACAGE	080155392
Téléphone	03 22 31 46 42

Sur le site, deux structures cohabitent sur 3 sites différents (2 à NEUILLY-L'HOPITAL et 1 site à MILLENCOURT-EN-PONTHIEU). Depuis février 2003, la structure à l'origine de l'atelier laitier est le GAEC DU VAL DE NEUILLY. Elle était déclarée pour un atelier de vaches laitières, un atelier de vaches allaitantes et un atelier de bovins à l'engraissement. L'atelier de bovins à l'engraissement a été abandonné, ne restant que les deux autres ateliers. L'activité laitière a été restructurée avec l'exploitation l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE. A partir du 01/09/2015, le GAEC et l'EARL ont procédé à un regroupement de troupeau. Ainsi, l'activité laitière est réalisée par 2 exploitations distinctes :

- Le GAEC DU VAL DE NEUILLY, constitué de 4 associés :
 - o M. BALESDENT Benoît, 56 ans (né le 29/10/1964)
 - o Mme. BALESDENT Patricia, 55 ans (née le 02/08/1965)
 - o M. VERMES Alain, 53 ans (né le 10/07/1967)
 - o M. BALESDENT Charles, 30 ans (né le 03/03/1990)
- L'EARL DE LA PETITE CHAPELLE constitué de 2 associés
 - o M. WEISSENBACHER Vincent, 37 ans (né le 22/04/1983)
 - o Mme. WEISSENBACHER Elodie, 39 ans (née le 07/06/1981)

Le numéro de cheptel du GAEC DU VAL DE NEUILLY est le 80 590 045 et celui de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE est le 80 548 063.

Les animaux sont logés dans les bâtiments appartenant aux deux exploitations. Les deux partagent leur outil de production et leur bâtiment. Cependant, les vaches laitières sont regroupées dans un bâtiment appartenant au GAEC DU VAL DE NEUILLY, la demande d'enregistrement est donc faite au nom de cette exploitation.

3.2. Références cadastrales du projet

3.2.1. Premier site

Il s'agit du site où a lieu la traite et appartenant au GAEC DU VAL DE NEUILLY. IL s'agit également du site où une extension est prévue (voir paragraphe suivant).

Adresse : Rue Alfred ANDRIEUX 80132 NEUILLY-L'HOPITAL

Parcelles cadastrales : AD 11, ZD 1 et AD 31

La parcelle cadastrale de la lagune est : ZD 76 sur la commune de Neuilly-l'Hôpital

Les titres de propriété de ce site sont en annexe 1.

3.2.2. Deuxième site

Il s'agit du deuxième site se trouvant sur la commune de NEUILLY-L'HOPITAL étant le siège du GAEC DU VAL DE NEUILLY servant au logement de génisses, vaches taries et allaitantes.

Adresse : 17, rue de l'église 80132 NEUILLY-L'HOPITAL

Parcelle cadastrale : AC 23

3.2.3. Troisième site

Il s'agit des bâtiments se trouvant sur la commune de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU et étant le siège de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE. Ce site sert au logement de génisses.

Adresse : 18, rue du haut 80135 MILLENCOURT-EN-PONTHIEU

Parcelles cadastrales : C 267, C 268, C 380, C 382, C 383 et C 296

3.3. Rubrique de la nomenclature des ICPE

Le projet est soumis à la rubrique de la nomenclature des ICPE suivante :

Rubrique	Désignation	Projet	Régime
2101-2	Elevages de vaches laitières	350 vaches laitières	Enregistrement car entre 150 et 400 VL
2101-3	Elevage de vaches allaitantes	30 vaches allaitantes	Non classé car inférieur à 100 VA
2160-1	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit	Silos plats : 2 x 500 m3 sur le site de traite = 1000 m3 Activité connexe à la rubrique 2101-2	Non concerné

	organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.		
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	Silos couloirs : 4500 m3 sur le site de traite 1000 m3 sur le site siège du GAEC 1500 m3 à Millencourt Total = 7000 m3 Activité connexe à la rubrique 2101-2	NC
1530	Dépôt de matériaux analogues au papier-carton : lin	Site de Neuilly-l'Hôpital (siège du GAEC) : 900 m3 Le stockage de paille est séparé (présent sur site de Millencourt)	Non concerné (volume inférieur à 1000 m3)
4331	Stockage de carburant	Site de Neuilly-l'Hôpital : 5 000 l soit 5 t Site de Millencourt-en-Ponthieu : 5 000 l soit 5 t	Non classé car inférieur à 50 t
2175	Stockage d'azote liquide	Site de Neuilly-l'Hôpital : 100 m3 Site de Millencourt-en-Ponthieu : 50 m3 Total = 150 m3	D car supérieur à 100 m3

Le projet est également soumis à déclaration pour une rubrique IOTA (loi sur l'eau)

Rubrique 2150 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieur à 1ha mais inférieur à 20 ha.

En effet, le site de traite via son extension sera à 1,2 ha d'imperméabilisé. La gestion du pluviale est décrite au paragraphe 16.3 page 151. Le site via des gouttières dirige ses eaux vers ses prairies adjacentes.

Régime : déclaration

Le forage du site de traite va dépasser les 10000 m3/an après augmentation de l'effectif. Il est donc soumis à la rubrique suivante :

Rubrique 1.1.2.0 : Prélèvements permanents issus d'un forage dans un système aquifère : supérieur à 10000 m³/an mais inférieur à 200000 m³/an.

Le forage après projet consommera 15001,5 m³/an d'où la demande de 16 000 m³/an pour le prélèvement

Régime : Déclaration

Le projet n'est pas soumis à évaluation au cas par cas d'après le tableau en annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement :

Catégorie de projets	Désignation	Projet	Régime
1-ICPE	e) Elevage bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101	Non concerné car le site est soumis à enregistrement	Non soumis
26 – Stockage et épandage de boues et d'effluents	b) Epandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an ou volume annuel supérieur à 500 000 m ³ / an ou DBO5 supérieure à 5 t/ an.	Ne sont pas soumis à cette rubrique l'épandage et le stockage en vue d'épandage des boues mentionnées à la rubrique 2.1.3.0, ni des effluents d'élevage bruts ou transformés. Il s'agit ici d'effluents d'élevage bruts	Non soumis
27-Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols.	a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Forage actuel de profondeur 40 m	Non soumis
39-Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à	Extension prévue de 3289,26 m ²	Non soumis

	10 000 m ² ;		
--	-------------------------	--	--

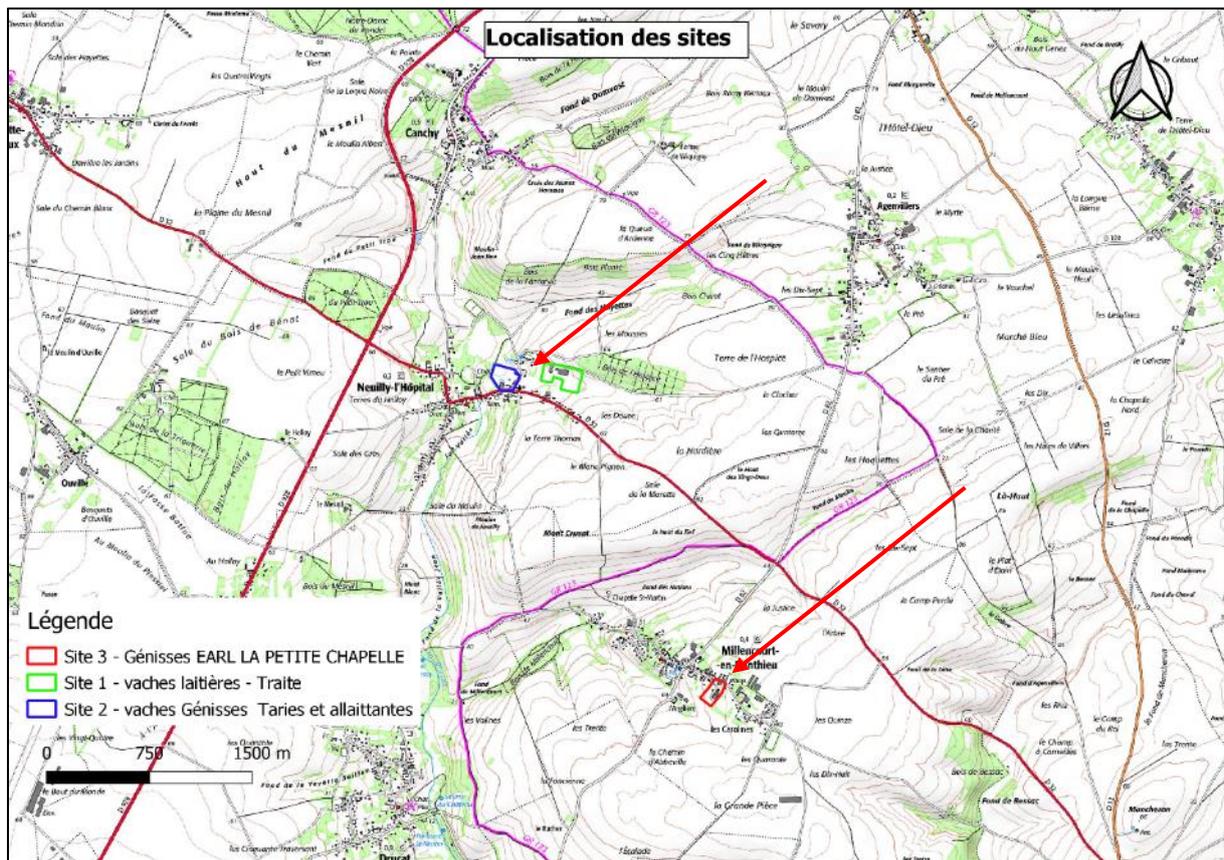
4. Description du projet

4.1. Localisation

4.1.1. Bâtiments et annexes

Le siège du GAEC DU VAL DE NEUILLY est localisé au 17 rue de l'église dans la commune de Neuilly-l'Hôpital (80132). La commune se situe au nord-ouest du département de la Somme, à 43 kilomètres au nord-ouest d'Amiens et à 7 kilomètres au nord d'Abbeville. Le site de traite est situé sur la même commune rue Alfred ANDRIEUX.

Le siège de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE est quant à lui localisé au 18, rue du haut à Millencourt-en-Ponthieu (80135).



Les deux communes Neuilly-l'Hôpital et Millencourt-en-Ponthieu sont voisines. Les autres communes alentours sont Hautvilliers-Ouville, Lamotte-Buleux, Canchy, Domvast, Agenvillers, Gapennes, Saint-Riquier, Neufmoulin, Caours et Drucat.

Il y a donc trois sites d'exploitations, le site principal (traite) sur Neuilly-l'Hôpital, un site secondaire sur la même commune (siège du GAEC DU VAL DE NEUILLY), et un troisième site à Millencourt-en-Ponthieu (siège de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE).

Le site principal est situé en bout de village, au nord de la commune (parcelles cadastrées AD 11, ZD 1 et AD 31). C'est un site délocalisé lors de la mise en conformité des installations du GAEC DU VAL DE NEUILLY en 2005. Le second site se trouve dans le centre de la commune de Neuilly-l'Hôpital (17, rue de l'église, parcelle cadastrée AC 23), proche des habitations (antériorité de 1992). Le site se trouve à côté de la RD 32.

Le troisième site se trouve dans le centre de Millencourt-en-Ponthieu (18, rue du haut ; parcelles cadastrées C 267, C 268, C 380, C382, C 383 et C 296), proche des habitations (antériorité de 1992), près d'une petite voie communale.

Dans le cadre du projet de développement, il est prévu de conserver une partie des installations à Millencourt-en-Ponthieu pour les génisses, et développer la production laitière sur le site délocalisé à Neuilly-l'Hôpital, avec la construction d'un bâtiment en aire paillée intégrale avec aire d'exercice lisier à plus de 100 mètres des tiers (parcelles cadastrées ZD 1 et AD 31). Une nouvelle stalle de traite sera mise en place avec une fosse de 30 m³ dessous reliée à la fosse existante. **Une lagune de 5000 m³ va également être mise en place (parcelle ZD76 de Neuilly-l'Hôpital) afin de pouvoir stocker le lisier, en plus de la fosse existante.**

Le site principal sert au logement des animaux, au stockage d'aliment et à la traite. Les deux autres sites servent uniquement au logement des animaux et au stockage de fourrage, paille, aliments.

4.1.2. Les parcelles du plan d'épandage

Le GAEC DU VAL DE NEUILLY possède 333,97 ha de surface agricole utile. Elle est complétée par 162,37 ha de terres mises à disposition de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE et 40,3 ha par GARIN FREDERIC. L'ensemble de ces surfaces constitue le plan d'épandage du GAEC DU VAL DE NEUILLY. Au total, il y a 536,64 ha de SAU.

Le tableau suivant présente les différentes parcelles du plan d'épandage selon les communes concernées.

Unité de production : 2 CENTULOISE				
Produit : Fumier compact				
Insee	Commune déclarée	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épardable (ha)	Surface exclue (ha)
80006	AGENVILLERS	11,86	11,62	0,24
80133	BRAILLY-CORNEHOTTE	0,86	0,86	
80167	CANCHY	9,55	9,55	
80171	CAOURS	17,31	2,26	15,05
80250	DOMVAST	1,23	1,23	
80260	DRUCAT	5,61	4,56	1,05
80328	FONTAINE-SUR-SOMME	8,43	8,43	
80374	GAPENNES	29,26	28,38	0,88
80488	LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS	46,94	38,25	8,69
80548	MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	62,84	61,02	1,82
80590	NEUILLY-L'HÔPITAL	236,72	227,07	9,65
80599	NOYELLES-EN-CHAUSSÉE	7,67	7,67	
80609	ONEUX	21,92	21,18	0,74
80832	YVRENCH	48,45	47,60	0,85
80833	YVRENCHÉUX	27,99	27,82	0,17
Total	15 communes	536,64	497,50	39,14

Comme on peut le constater, l'essentiel des surfaces, soit 56%, est situé sur les communes des sites d'exploitation (Neuilly l'Hôpital et Milencourt-en-Ponthieu). L'ensemble des surfaces est situé à moins de 12km à la ronde autour du site d'exploitation principal de Neuilly-l'Hôpital sauf 6 îlots situés à Longpré-les-Corps-Saints (18 km).

4.2. Activité

4.2.1. GAEC DU VAL DE NEUILLY

En 2004, le site au 17 rue de l'église à Neuilly-l'Hôpital entre dans le dispositif du PMPOA2, afin de mettre aux normes les installations d'élevage au titre de la loi sur l'eau et de l'application des textes ICPE. L'exploitation est connue depuis 2003 avec les associés en place. Le dossier de déclaration avait fait état de 80 vaches laitières en 2005. En 2007, une nouvelle déclaration est réalisée pour faire état de 100 vaches laitières et 80 bovins à l'engrais. En 2009, une nouvelle déclaration fait état de 100 vaches laitières et 120 bovins à l'engrais lors de l'extension du bâtiment principal.

Une dernière mise à jour de l'ICPE datant de décembre 2014 et figurant sur le récépissé de février 2015, fait état de 152 vaches laitières, en prévision d'une nouvelle extension de bâtiment principal et du regroupement de troupeau laitier avec l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE.

Depuis la dernière déclaration et la mise en conformité de 2005, les unités créées autour du B1, rue Alfred ANDRIEUX sont à plus de 100 mètres des tiers. Les bâtiments au 17, rue de l'église sont tous inclus dans un rayon de 100 mètres autour des tiers. L'unité B2 refermant une partie des vaches allaitantes, tarées et des génisses, démarre à 30m du premier tiers. L'ensemble des animaux est logé sur aire paillée intégrale, ils produisent du fumier très compact pailleux. Ces unités au 17, rue de l'église bénéficient de droits acquis (bénéfice de l'antériorité) de par la déclaration d'existence réalisée en 1992, ainsi que les déclarations suivantes.

Etat lors de la dernière déclaration :

Unités	Surface en m2	Catégorie animale	Places	Effectifs présents	Mode de logement	Type d'effluents	Curage	Adresse
B1	3100	VL	255	127	Logettes	Lisier		Rue Alfred ANDRIEUX
		G2		27				
		G1		85				
B2	1160	VT	20	20	API	FTC	2 mois	17, rue de l'église
		VA+Vx	30	30				
		G2	10	10				
		G1	20	20				
B3	70	G0	10	5	API	FTC	2 mois	17, rue de l'église
B4	120	G0	40	20	API	FTC	2 mois	17, rue de l'église
B5	300	G0	60	45	API	FTC	2 mois	Rue Alfred ANDRIEUX
Silos	2000	Maïs				Aucun		17, rue de l'église et rue Alfred ANDRIEUX
Bloc de traite laiterie	130	VL	2 stalles robot			EB EV		Rue Alfred ANDRIEUX
Fosse STO1	3936 m3	VL				EB EV lisier	8 mois	Rue Alfred ANDRIEUX

Depuis la dernière déclaration, 2 salles de traite robotisées supplémentaires ont été installées au niveau de l'unité B1 suite au regroupement de troupeau et donc l'augmentation en vaches laitières. Les vaches de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE ont pris la place des génisses du GAEC DU VAL DE NEUILLY dans B1 et vice-versa.

L'élevage a maintenant abandonné l'engraissement au profit de la production laitière en la développant par la même occasion.

L'atelier laitier est toujours en conformité suite à l'agrandissement de la fosse STO1 sous caillebotis. Les fumiers issus des aire paillées intégrales, curés tous les deux mois peuvent être déposés aux champs directement. Les effluents de traite sont collectés et dirigés vers la fosse étanche où ils sont mélangés avec le lisier des animaux du bâtiment principal B1. La capacité de cette fosse est largement supérieure à la capacité réglementaire ICPE de 4 mois, mais légèrement inférieure à la capacité forfaitaire fixée en zones vulnérables à 6,5 mois pour l'élevage du site. Cependant, la mise en place d'une lagune déportée de 5000 m3 va permettre d'assurer la capacité forfaitaire de l'existant et de l'ensemble du projet (9 mois de stockage). De plus, le dimensionnement agronomique indique une bonne capacité d'exportation des cultures par rapport aux apports. Les besoins des cultures sont assez supérieurs à l'azote apporté par les effluents.

Bâtiment d'élevage site de traite :



L'atelier allaitant est également en conformité, les animaux sont logés sur aire paillée intégrale avec un curage tous les deux mois au minimum, le stockage est donc autorisé en bout de champs.

Atelier allaitant sur le site de Neuilly :



Les silos sont conformes, ne sont en effet stockés que des produits à plus de 27 % de matière sèche.

Silo sur site de traite :





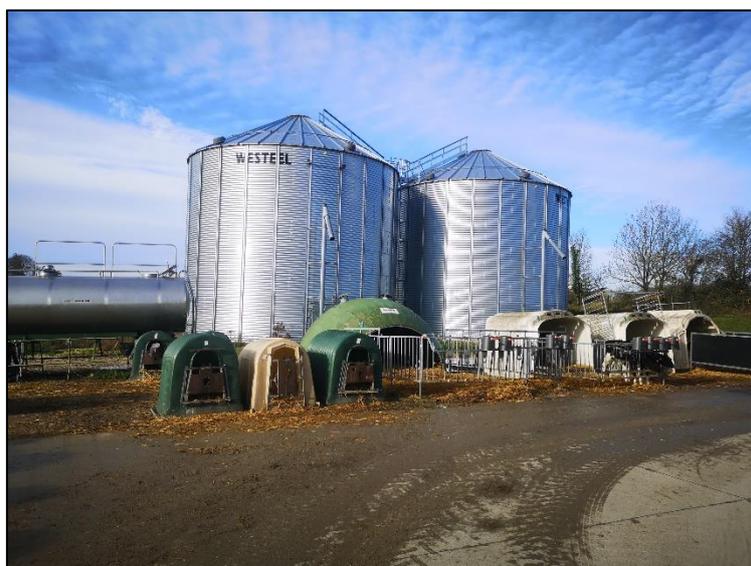
Silos au 17, rue de l'église :





Des logements provisoires pour les veaux ont été installés type niches avec courette et des igloos avec courettes en B4, ces deux unités sont situées à plus de 100 m des tiers. Ils sont situés au niveau du site principal.

Igloos site de traite :





L'atelier laitier est amené à se développer compte tenu du fait que ni le logement ni le système de traite robotisée ne sont à saturation.

Le GAEC DU VAL DE NEUILLY est donc un atelier de vaches allaitantes et la suite, et un atelier de vaches laitières et la suite. La régularisation est demandée pour 30 vaches allaitantes sur NEUILLY-L'HOPITAL et 350 vaches laitières sur NEUILLY-L'HOPITAL et MILLENCOURT-EN-PONTHIEU. Le détail est présenté par la suite.

4.2.2. EARL DE LA PETITE CHAPELLE

Cette structure est créée en 2013, lors de l'installation des époux Vincent et Elodie WEISSENBACHER, suite au départ en retraite des parents d'Elodie. L'EARL PORION CALANDRE devient l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE. L'EARL PORION CALANDRE a été mise aux normes dans le cadre du PMPOA1 en 2000, sa situation était régulière au titre des ICPE. La dernière déclaration fait état de 65 vaches laitières et le changement d'identité a été réalisé auprès de la préfecture lors de la transformation de la structure. Le récépissé fait état de 65 vaches laitières, pourtant, en 2009, l'EARL PORION CALANDRE avait été autorisée à exploiter un élevage d'une capacité de 70 vaches laitières. Lors de la repise, la SAU était de 161 ha et le quota laitier de 550 000 l de lait. Un contrat supplémentaire est ensuite récupéré en production de lait provenant de la coopérative LACT'UNION d'Abbeville.

Les difficultés à développer l'activité laitière sur le site de Millencourt-en-Ponthieu incite l'EARL de la petite chapelle à s'associer au GAEC du val de Neuilly pour la production de lait et profite de l'abandon de la production de bovins à l'engrais de ce dernier pour regrouper les 2 troupeaux laitiers sous la même unité à Neuilly-l'Hôpital. La traite est donc définitivement arrêtée sur le site de Millencourt-en-Ponthieu, pour à la place, loger des génisses du GAEC du val de Neuilly.

Le stockage de paille actuel et les silos d'ensilage de maïs continuent d'être utilisés sur le même mode d'exploitation. La fumière et la fosse ne servent que temporairement car il n'y a plus de raclage des déjections au quotidien. Du fumier de litière accumulée peut cependant être stocké ponctuellement sur la fumière de manière à décaler le transport du fumier de litière accumulée au champ, par exemple en cas de conditions humides qui conduiraient à salir les routes plus d'ordinaire, ou encore en cas de mise en place de barrière de dégel.

Etat lors de la dernière déclaration :

Unités	Surface en m2	Catégorie animale	Places	Effectifs présents	Mode de logement	Type d'effluents	Curage
B10	700	VL	60	60	Semi paillé	FMC FTC	1 fois/jour 2 mois
B11	950	VT	10	10	API	FTC	2 mois
		G0	35	35			
		G2	15	15			
		G1	35	35			
Silos	500	Mais				Aucun	
Bloc de traite laiterie	160	VL	Epi 2x6			EB EV	
Fumière STO10	200					FMC	4 mois
Fosse STO1	250 m3					EB EV purins lixiviats	5 mois

A terme, ce site permettrait de loger 140 génisses de renouvellement de l'atelier laitier. Il n'y aucune construction à réaliser sur ce site, les bâtiments seront vides en période estivale.

Les unités totalisent actuellement 220 vaches laitières et 30 vaches taries. Le regroupement des 2 troupeaux sur le même site est donc en situation irrégulière, même si individuellement les effectifs ont été régulièrement déclarés. Le bâtiment B1 utilisé pour la production de lait se situe à plus de 100 mètres, il date du PMPOA2 (2005). Il était conçu pour 110 vaches, et avec les aménagements réalisés en 2015 et en 2016 suite à l'abandon de l'engraissement des jeunes bovins, il peut à l'heure actuelle accueillir 255 vaches en logettes et 25 vaches en aire paillée intégrale dans l'unité B5 attenante. Un second lot de vaches taries est logé dans l'unité B2, à moins de 100 mètres des tiers (60 m environ). Les génisses de renouvellement sont réparties dans les unités B2, B3, B4 à Neuilly-l'Hôpital et B10 ainsi que B11 à Millencourt-en-Ponthieu.

Le projet du GAEC DU VAL DE NEUILLY et de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE est de porter l'effectif à 350 vaches laitières. Cet effectif est soumis au régime de l'enregistrement. Ce projet passe par la création d'un bâtiment pour les vaches laitières (60), les vaches taries (25) et les génisses (130). Ce site projet sera réalisé à Neuilly-l'Hôpital au niveau du site principal (traite) éloigné de plus de 100m des tiers. Une lagune de 5000 m3 va également être mise en place sur la commune de Neuilly l'Hôpital à plus de 100 m des tiers également.

Un tableau récapitulatif comparant les dernières situations connues du GAEC DU VAL DE NEUILLY (2015) et de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE (2009), la situation actuelle et la situation après projet sont présentes sur la page suivante.

4.2.3. Récapitulatif des situations

Déclaration, Neuilly-l'Hôpital		Situation actuelle, Neuilly-l'Hôpital		Situation projet, Neuilly-l'Hôpital		Commentaires
Nom d'unités	Effectifs	Nom d'unités	Places/effectif présent	Nom d'unités	Places/effectif présent	
B1 : Logettes lisier	130 VL	B1 : Logettes lisier	220 VL	B1 : Logettes lisier	240 VL en projet	Délocalisation en 2005, augmentation progressive de l'activité laitière. Abandon de la production de jeunes bovins suite à la dernière déclaration. Regroupement de troupeau avec l'EARL de la petite chapelle fin 2015.
B2 : API	20 VT 30 VA+Vx 20 G1 10 G2	B2 : API	30 VA + Vx ; 25 G0 ; 14 BV1	B2 : API	30 VA + Vx ; 25 G0 ; 10 G2 ; 14 BV1	Pas de modification. Bénéfice de l'antériorité. Ancienne étable à vaches laitières, réinvestit en partie en atelier allaitant, maintien de l'activité pour l'alimentation et paillage, pas d'animaux en période estivale.
B3 : API	5 G0	B3 : API	10 G0	B3 : API	10 G0	Cette unité sert de « tampon », elle n'est pas toujours occupée.
		B4 : API	40 places / 10 veaux présents	B4 : API	40 places / 10 veaux	Unité non déclarée en 2015, installée provisoirement lors du regroupement de troupeau, mais qui sera maintenue car elle est à distance réglementaire et fonctionnelle.
B5 : API	90 G0	B5 : API	20 VT et 10 VL	B5 : API	25 VT	Il s'agit d'un « petit circuit » en aire paillée pour les animaux plus faibles. Il a été créé suite à l'installation de la 3 ^{ème} et 4 ^{ème} stalle de traite robotisée. Bâtiment à plus de 100m des tiers

				B6 : AP avec aire d'exercice lisier	60 VL 25 VT 130 G1	Construction à plus de 100m des tiers pour logées les génisses, les vaches taries et une partie des VL en 100 % lisier et génisses en aire paillée.
STO1b+STO2 : fosse sous caillebotis	3936 m3	STO1 : fosse sous caillebotis	3936 m3	STO1 : fosse sous caillebotis	3936 m3	Bâtiment à plus de 100m des tiers.
				Lagune	5000 m3	
Bloc traite	2 stalles robot de traite	Bloc traite	4 stalles robot de traite	Bloc de traite	5 stalles robot de traite	

GO : génisses de moins d'un an G1 : génisses de 1 à 2 ans G2 : génisses de plus de 2 ans API : aire paillée intégrale

VA : vaches allaitantes VL : vaches laitières BVO : taurillons de moins d'un an BV1 : taurillons de 1 à 2 ans VT : vaches taries

VR : vaches de réforme STO1 : stockage 1, fosse à effluents (STO1 b et STO2 ont été renommées STO1 suite à la construction de STO2 et l'abandon de la fumière)

Déclaration, Millencourt-en-Ponthieu		Situation actuelle, Millencourt-en-Ponthieu		Situation projet, Millencourt-en-Ponthieu		Commentaires
Nom d'unités	Effectifs	Nom d'unités	Places/effectif présent	Nom d'unités	Places/effectif présent	
B10 : AP50 % B10 : exercice raclé	60 VL	B10 API	100 places / 40 G1 + 44 G2	B10 API	19 G0	Effectif très réduit afin de réduire les nuisances. Demande d'aménagement pour les tiers
B11 : API	35 G0 35 G1 20 BV0 20 BV1	B11 API	120 places / 50 G0 + 70 G1	B11 API	120 places / 34 G2 + 20 G1 + 66 G0	Unité en aire paillée intégrale à plus de 100m des tiers, déjà connue lors de la dernière déclaration
Bloc traite	Traite épi double équipement 2x6	Désaffecté		Désaffecté		
STO 10 : fumière	200 m2	STO 10 : fumière	200 m2	Abandon		La fumière sera désaffectée car disparition du raclage des fumiers d'aire d'exercice. Bénéfice de l'antériorité.
STO10b : fosse	250 m3	STO10b : fosse	250 m3	STO10b : fosse	250 m3	

G0 : génisses de moins d'un an G1 : génisses de 1 à 2 ans G2 : génisses de plus de 2 ans API : aire paillée intégrale
VL : vaches laitières BV0 : taurillons de moins d'un an BV1 : taurillons de 1 à 2 ans VT : vaches tarées
STO10 : stockage 10 fumière STO10b : stockage fosse à effluents associée à la fumière

Au total la demande d'enregistrement fait état de 350 vaches laitières et 30 vaches allaitantes.

4.3. Projet

4.3.1. Site principal (traite)

Il s'agit du site qui accueille les vaches laitières et dont la distance par rapport au tiers est au-delà de 100m. Les deux troupeaux de vaches laitières du GAEC DU VAL DE NEUILLY et de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE y sont regroupés. Sur le site, il y a un grand bâtiment B1. Ce bâtiment (B1) accueillera après projet 240 vaches laitières pour compléter sa capacité maximale d'accueil. Il y a 4 stalles de traite robotisées fonctionnant en continu. Dans la situation actuelle, il y a également des génisses d'élevage dans une unité qui a été créée en même temps que les deux nouvelles stalles de traite et également dans le bâtiment B1 car le nombre de vaches laitières est inférieur à la capacité du bâtiment. Afin de développer l'activité laitière, un nouveau bâtiment va être créé sur ce site afin d'augmenter la capacité d'élevage mais également afin d'accueillir plus de génisses dans l'objectif de réduire les effectifs présents sur le site de Millencourt-en-Ponthieu et du centre de Neuilly-l'Hôpital. Le but étant de centraliser l'activité sur Neuilly-l'Hôpital et réduire les effectifs dans les bâtiments proches des tiers.

Le site a donc été réaménagé pour accueillir les 2 nouvelles stalles de traite avec également un circuit des vaches en lactation (B5 en aire paillée), et des veaux d'élevage (B4). Un nouveau bâtiment B6 sera ajouté également pour agrandir le site actuel. Par la même, une 5^{ème} stalle de traite sera ajoutée dans le nouveau bâtiment. Ce bâtiment possèdera un pan de toiture composé de panneaux photovoltaïques afin de viser l'autoconsommation électrique.

Grâce à ces aménagements, le GAEC du val de Neuilly portera son effectif à 350 vaches laitières. La production de bovins à l'engrais pour laquelle les 2 élevages étaient connus a déjà été abandonnée. Le logement des vaches est de type logettes lisier avec stockage des déjections dans la fosse STO1 sous caillebotis de 3936 m³. Les salles de traite à Millencourt-en-Ponthieu et à Neuilly-l'Hôpital ont été désaffectées et réinvesties partiellement pour les soins aux animaux. Une lagune déportée de 5000 m³ va également être créée sur la commune afin de respecter les capacités forfaitaires du lisier pour l'ensemble du projet.

Intérieur du bâtiment :

Un plan de l'intérieur du bâtiment existant et du bâtiment futur est disponible en annexe 2. Il comprend la présentation des logettes avec 4 aires d'exercices et un couloir d'alimentation pour la partie existante. Il est également visible la partie B6 sur aire paillée qui est le petit circuit avec les animaux plus faibles. Les stalles de traite sont également visibles et également la zone des produits de lavage.

Le futur bâtiment y est également présent avec les zones d'aire paillée (Génisses) et les zones de raclage lisier (VL). La nouvelle stalle de traite y est également présente.

L'ensemble du bâtiment existant et du futur bâtiment est sur béton (étanche). Le bas des murs sur un mètre est également sur béton. Les silos possèdent un sol et des murs en béton. Tout l'ensemble est étanche.

Photos de drone du site de traite à Neuilly :



Photos du bâtiment d'élevage du site de traite :



Intérieur du bâtiment d'élevage du site de traite :





Fosse caillebotis :



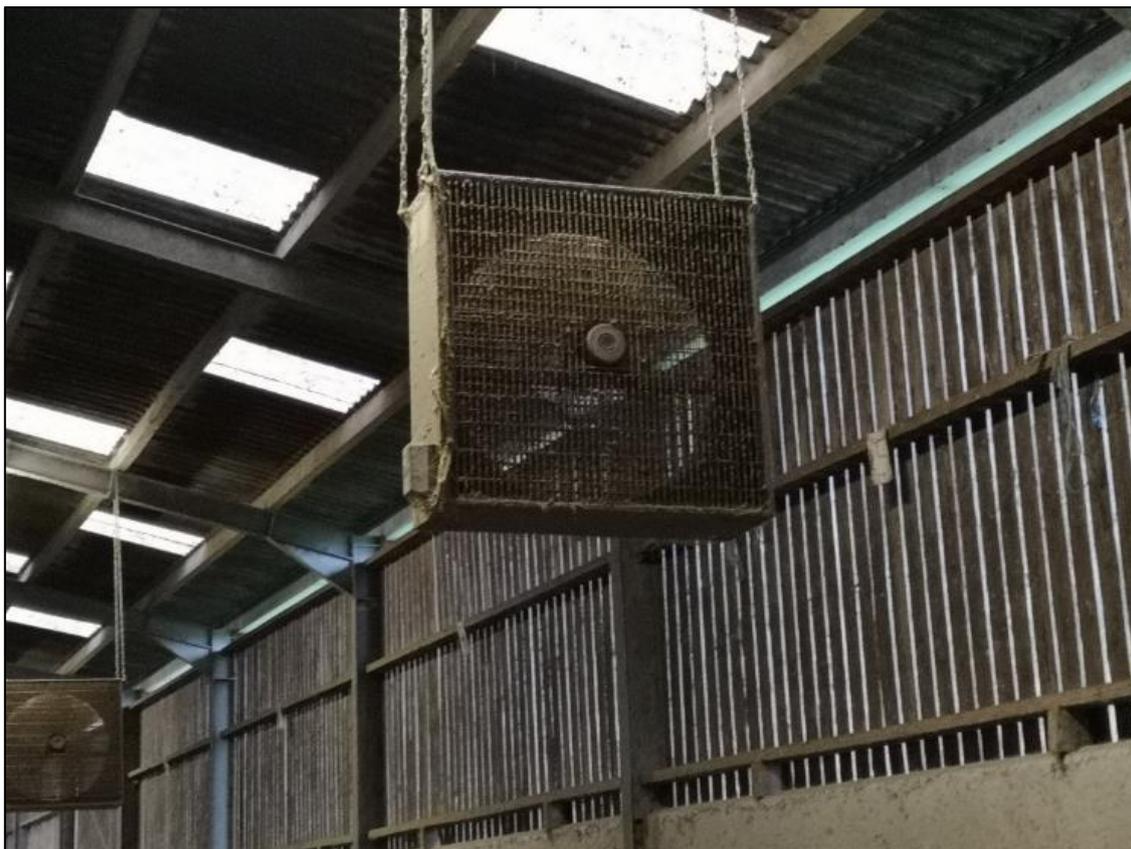
Couloir d'alimentation (bâtiment site de traite) :



Sortie de fosse caillebotis :



Ventilation sur site de traite :



Unité B4 (niche pour veaux sur béton sur le site de traite) :



Niche pour veaux sur le site de traite + silos céréales 500 m3 x2

4.3.2. Site de Neuilly-l'Hôpital (dans le village)

L'autre site de Neuilly-l'Hôpital, siège du GAEC du val de Neuilly, est composé d'une unité B2, pour l'élevage des vaches allaitantes et la suite, ainsi que loger quelques vaches taries en aire paillée intégrale qui ne seront plus présentes après projet. Avant la mise en conformité du site en 2005, c'est ici qu'était présente les vaches laitières. Des silos de pulpes surpressées (1 000 m3) et du stockage de lin (900 m3) sont présents sur le site et bénéficient de l'antériorité par rapport aux tiers. Un local phytosanitaire en préfabriqué est présent sur site. Un bâtiment comprenant un atelier et un stockage d'alimentation (avec une cuve de fuel de 5t), un bâtiment de stockage de matériel, et l'habitation des époux BALESSENT sont également sur le site. Un stockage d'azote liquide de 100 m3 (2x 50 m3) y est également présent.

Il n'y aura pas de modification particulière sur ce site.

Un plan d'intérieur du bâtiment est disponible en annexe 2. Il montre la partie box pour veaux, la stabulation pour les vaches allaitantes, les box pour génisses et le couloir d'alimentation. L'ensemble est sur aire paillée intégrale. Le couloir d'alimentation est en béton. Les aires paillées reposent sur de la craie compactée étanche. Le bas des murs est en parpaings (étanche). Les silos sont sur béton avec mur béton. De même, le stockage de lin est sur béton. La rétention des cuves d'azote se fera sur sol béton et mur parpaing. Le local phytosanitaire est dans un local étanche (visible sur les photos).

Bâtiment B2 sur le site de Neuilly (siège du GAEC), partie box pour génisses :



Bâtiment B2 sur le site de Neuilly (siège du GAEC), partie box pour génisses :



Couloir d'alimentation avec partie génisses et partie stabulation :



Partie box pour veaux :



Bâtiment désaffecté du site de Neuilly (siège GAEC) :



Stockage matériel + cuve fuel de 5000 l du site du GAEC:



Stockage alimentation (même bâtiment que le stockage matériel) :



Stockage lin 900 m3 (il a été décidé de transférer la paille sur le site de Millencourt à présent):



Stockage matériel du site siège du GAEC (bâtiment du nord sur les plans) :



Stockage azote liquide 2 cuves de 50 m3 (des rétentions vont être ajoutés non présentes sur photos) :



4.3.3. Site de Millencourt-en-Ponthieu

Il s'agit du siège social de l'EARL de la petite chapelle et donc du site historique de l'élevage laitier de l'EARL. Suite au regroupement de troupeaux laitiers, la traite a été abandonnée. Le bâtiment le plus proche des tiers va être consacré au logement des génisses les plus jeunes et les animaux de plus de 1 an vont être éloignés vers le bâtiment B11 et vers la nouvelle construction sur Neuilly-l'Hôpital. Les autres unités sur site (silos d'ensilage de maïs et stockage de paille) bénéficient de l'antériorité et ne subiront pas de modification. Le bâtiment d'élevage le plus proche des tiers ne contiendra plus que 19 génisses.

Sur le site, en plus des deux bâtiments d'élevage, se trouve un bâtiment de stockage de paille de 9 000 m³, deux silos de maïs pour un total de 1 500 m³, un bâtiment de stockage d'aliment et abritant également une cuve à fuel de 5t, un local phytosanitaire en préfabriqué, la fumière avec fosse qui sera abandonné après projet et un stockage d'azote liquide de 50 m³.

L'arrêt de l'activité de traite sur le site de Millencourt-en-Ponthieu induit une réduction des nuisances importante du fait qu'elle s'effectuait à proximité des tiers.

L'intérieur des bâtiments d'élevage de Millencourt est seulement composé de box paillé pour les génisses avec un couloir d'alimentation (voir plan en annexe 2). Le sol est en craie compactée et le bas des murs en parpaing (étanche). Les silos sont sur béton et mur béton. Une rétention de la cuve d'azote va être ajoutée avec sol béton et mur parpaing. Le stockage de paille et d'aliment se fait sur

sol béton. Le local phytosanitaire est dans un local étanche (visible sur les photos) dans un bâtiment quasiment vide du site.

Bâtiment des génisses le plus près des tiers, il s'agit du bâtiment où l'effectif va être réduit à 19 génisses :



Bâtiment des génisses le plus près des tiers, il s'agit du bâtiment où l'effectif va être réduit à 19 génisses :



Bâtiment B11 (bâtiment d'élevage le plus éloigné des tiers) 120 génisses après projet :



Bâtiment B11 (bâtiment d'élevage le plus éloigné des tiers) 120 génisses après projet/couloir d'alimentation :



Cuve de fuel 5000 l et stockage aliment de Millencourt :



Stockage paille 9000 m3 de Millencourt :



Fumière actuelle (abandon par la suite) :



Stockage d'azote liquide 50 m3 (des rétentions vont être ajoutées non visible sur la photo) :



Local phytosanitaire de Millencourt :





5. Plans du site

5.1. Plan au 1/25000

Le plan se trouve en annexe 2.

5.2. Plan au 1/2500 avec périmètre 100m

Le plan se trouve en annexe 2.

5.3. Plan au 1/1000 avec périmètre 35 m

Le plan se trouve en annexe 2.

6. Capacité techniques et financières

6.1. Moyens techniques

Le GAEC du Val de Neuilly compte 4 gérants, M. Benoît BALESSENT, son épouse Mme. Patricia BALESSENT, M. BALESSENT Charles et M. Alain VERMES.

La capacité technique du GAEC est établie par l'expérience professionnelle de M. et Mme. BALESSENT et M. VERMES, en activité dans le domaine de l'élevage de bovins respectivement depuis 1992.

Diplôme et expérience des gérants et du personnel :

BALESSENT Patricia : Brevet professionnel agricole, expérience depuis 2001 (gérant/associé)

BALESSENT Benoit : CCTAR, expérience depuis 1992 (gérant/associé)

BALESSENT Charles : BEPA + BTA + CS machinisme, expérience depuis 2012 (gérant/associé)

VERMES Alain : expérience depuis 2001 (gérant/associé)

SAMMIER Stéphane : BPA (salarié depuis 2007)

Diplôme des exploitants en annexe 16.

EARL DE LA PETITE CHAPELLE :

WEISSENBACHER Vincent : Ingénieur Lasalle Beauvais, expérience depuis 2013 (gérant/associé)

WEISSENBACHER Elodie : Ingénieur Lasalle Beauvais, expérience depuis 2013 (gérant/associé)

HECQUET Alexis : BEPA, expérience 6 mois (apprenti)

La liste du matériel utilisé sur les sites est la suivante :

Liste du matériel présent	
Description du matériel	Propriétaire
tracteur massey ferguson	GAEC VAL DE NEUILLY
Tracteur Someca	GAEC VAL DE NEUILLY
tracteur Same 120 ch	GAEC VAL DE NEUILLY
Tracteur Fiat F 130	GAEC VAL DE NEUILLY
Tracyer Fiat 85 ch	GAEC VAL DE NEUILLY
Tracteur Renault	GAEC VAL DE NEUILLY
John Derre 6250 R	COPROPRIETE VAL DE NEUILLY PETITE CHAPELLE
Johne Derre 6190 R	COPROPRIETE VAL DE NEUILLY PETITE CHAPELLE
John Derre 6175 R	COPROPRIETE VAL DE NEUILLY PETITE CHAPELLE
Tracteur Case 140 CVX	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Tracteur Case CS 120	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Tracteur Case 956 XI	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Tracteur Case 845	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Tracteur Case 644	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Moissonneuse batteuse Nex Holland CR	GAEC VAL DE NEUILLY
Moissonneuse batteuse new holland TX 34	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
2 Bennes 24 T La littorale	COPROPRIETE VAL DE NEUILLY PETITE CHAPELLE
Benne 18 T La littorale	GAEC VAL DE NEUILLY
Benne 14 T Corne	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Benne 10 T Corne	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Benne 8 T Corne	GAEC VAL DE NEUILLY
Telescopique Merlo 34,7	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Telescopique Merlo 40,7	GAEC VAL DE NEUILLY
Semoir Lemken 5 m	GAEC VAL DE NEUILLY
Semoir Amazone 3 m	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Semoir Monograine Kuhn 12 rangs	COPROPRIETE VAL DE NEUILLY PETITE CHAPELLE
Charrue Lemken 6 corps	GAEC VAL DE NEUILLY

Charrue Lemken 8 Corps	COPROPRIETE VAL DE NEUILLY PETITE CHAPELLE
Préparateur de sol Franquet	GAEC VAL DE NEUILLY
Déchaumeur Lemken Karat 4 m	COPROPRIETE VAL DE NEUILLY PETITE CHAPELLE
Chisel 6 m	GAEC VAL DE NEUILLY
Chisel 3 m	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Décompacteur 3 m	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
2 Robots de traites Lely	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
2 Robots de traites Lely	GAEC VAL DE NEUILLY
Mélangeuse Strautman	COPROPRIETE VAL DE NEUILLY PETITE CHAPELLE
Mélangeuse Keenan	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Pailleuse Jeulin	GAEC VAL DE NEUILLY
Pailleuse Lucas	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Pulvérisateur Bertoud 24 m	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Pulvérisateur Blanchard 36 m	GAEC VAL DE NEUILLY
Bétaillère Dangreville	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Plateau a paille 8 m La littoral	GAEC VAL DE NEUILLY
Plateau a paille 10 m	EARL DE LA PETITE CHAPELLE
Plateau a paille 8 m IEGRAND	GAEC VAL DE NEUILLY
Tonneau à lisier Mauguin avec Pendillard 15 m	CUMA DE SAINT RIQUIER
Plateau à paille 12 m	CUMA DE SAINT RIQUIER

6.2. Moyens financiers

La capacité financière est établie par les documents fournis par la société CER France Somme, comportant les éléments de l'actif et du passif du dernier bilan connu.

Le coût global du projet est le suivant :

Liste des investissements	Coût en euros
Terrassement et décapage de terres végétales	3000
Maçonnerie (couloir, murets, fondation)	20 000
Bâtiment	68 000
Bardage amovible	22 000
Bardage bas	15 000
Tubulaire cornadis, barrières, abreuvoirs	16 000
Electricité	1 000
Lagune	20 788
Total	165 788

Une note réalisée par le centre de gestion CER France et le dernier bilan financier sont joints en annexe 7. Etude financière détaillée en annexe 17. Justificatif dépôt du permis de construire en annexe 15.

7. Compatibilité avec les prescriptions générales applicables de l'arrêté

Prescriptions	Réponses du site
Article 1	Les effectifs du site vont être portés à 350 vaches laitières et est donc soumis à enregistrement (entre 151 et 400 vaches). Les 350 VL seront sur le site de traite ainsi que 130 génisses et 10 veaux. Le site de Millescourt aura 139 génisses. Le site de Neuilly (siège du GAEC) aura 45 génisses, 30 vaches allaitantes avec veaux et 14 bovins mâles.
Article 4	Le registre des risques et le plan des réseaux se trouvent en annexe 2. Le plan d'épandage en annexe 3. Un cahier d'épandage est tenu par le gérant de l'exploitation. Bons d'enlèvements d'équarrissage en annexe 6. Armoire électrique sur le plan.
Article 5	Site de traite : Le site de traite se trouve à 102 m du premier tiers (silos céréales les plus proches des tiers). Le point d'eau (forage, puit, etc,...) le plus proche se trouve à 166 m du site. Le cours d'eau le plus proche se trouve

	<p>à 1,5 km du site. Zone conchylicole à 26 km à Le Crotoy. Zone de baignade à 27 km à Le Crotoy</p> <p>Site de Neuilly (siège du GAEC) : Le bâtiment d'élevage se trouve à 35 m du premier tiers. Un aménagement des prescriptions est demandé dans le dossier avec une justification. Le stockage de d'alimentation/cuve fioul se trouve à 22m du premier tier. Le stockage de lin à 18 m du tiers et le stockage matériel à 21 m. Concernant les bâtiments de stockage paille et fourrage la distance peut être réduite à 15 m. Compte tenu du peu de lin stocké (900 m3), des extincteurs et de la bouche incendie proche le risque incendie est minime. Le stockage de matériel n'est pas en soi une annexe du bâtiment d'élevage. Les silos sont, eux, à 35 m du premier tiers. Le premiers cours d'eau est à 1,5 km du site. Le point d'eau le plus proche est à 83 m du premier bâtiment du site. Zone conchylicole à 25 km à Le Crotoy. Zone de baignade à 25 km à Le Crotoy</p> <p>Site de Millencourt : Le premier bâtiment d'élevage du site se trouve à 16 m du premier tiers, un aménagement est demandé. Le second bâtiment d'élevage est à 101 m du premier tiers. Le stockage de paille est à 96 m du premier tiers (distance autorisée jusqu'à 15 m), extincteur présent + bouche incendie (moins de 10000 m3 stocké). Le stockage de matériel est à 68 m et les silos à 122 m. Le cours d'eau le plus proche se trouve à 2 km du site. Le point d'eau le plus proche à moins de 35m mais ce dernier est abandonné (voir attestation), le second plus proche est à 236 m. Zone conchylicole à 28 km. Zone de baignade à 28 km à Le Crotoy</p> <p>Lagune : Le premier tiers se trouve à 910 m, le cours d'eau à 1,9 km, le point d'eau à 1020 m. Zone conchylicole à 25 km à Le Crotoy. Zone de baignade à 25 km à Le Crotoy</p>
<p>Article 6</p>	<p>L'exploitant a pris toutes les dispositions pour intégrer le site dans le paysage (cf. paragraphe 13 page 133). Des haies ont été</p>

	<p>nouvellement implantées au niveau du site de traite dans les prairies adjacentes. Le site de Neuilly (siège du GAEC) se trouve au milieu du village, il s'agit d'un corps de ferme traditionnel. Un nettoyage régulier a lieu pour maintenir propre les sites et leurs abords.</p>
Article 7	<p>Les sites sont déjà existants. Les sites ne sont présents dans aucune zone naturelle. L'extension se fera à côté du site existant sur une partie déjà imperméabilisée (cf. 11 page 105). Concernant le plan d'épandage, les parcelles en prairie sont conservées ainsi que les différentes haies présentes. L'îlot 9 se trouve en zone à dominante humide mais ne sera pas épandu. La fertilisation des parcelles est équilibrée (voir annexe 3 plan d'épandage).</p>
Article 8	<p>Voir annexe 2 où les parties à risque sont recensées</p>
Article 9	<p>Fiche de données sécurité en annexe 5.</p>
Article 10	<p>Les abords des sites sont maintenus propres par les exploitants. Raclage tous les deux mois des aires paillées. Les logettes sont entretenus bi quotidiennement (retirage des éventuelles bouses et apport d'asséchant). Les vaches laitières disposent d'un couchage individualisé avec matelas et asséchant avec une aire d'exercice sur caillebotis. Le bloc de traite est nettoyé deux fois par jour. Le dispositif de collecte est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide. Le tank à lait est nettoyé tous les trois jours après le passage du laitier avec les mêmes produits que la machine à traire. Trois à quatre fois par an un insecticide est appliqué sur les vaches laitières pour limiter leur invasion. Ces applications ont lieu en juillet et en septembre.</p> <p>Présence d'un plan de dératisation (cf. 21 page 169).</p> <p>Les parois des aires de vie sont en parpaings pleins ou en plaques préfabriquées bétonnées. Ces surfaces sont lavables et étanches, tout comme les tubulaires. Les locaux de traite sont en panneaux sandwichs à surface lisse ou recouverts de peinture lavable. Ils sont nettoyés aussi souvent que nécessaire. Les ouvrages de stockage sont</p>

	<p>réalisés en béton banché qui peuvent être désinfectés. Les aires de circulation des sites sont stabilisées et essentiellement bétonnées.</p>
<p>Article 11</p>	<p>Tous les sols des bâtiments d'élevage et des annexes sont imperméables. Eaux de lavage laiterie, stalles, élevages dirigés vers fosses. Le bas des murs est étanche sur 1m de hauteur.</p> <p>Site de traite : Le sol du bâtiment d'élevage est en béton ainsi que le bas des murs sur 1m de hauteur. Les silos sont bâchés sur un sol en béton et des murs en béton. La zone de case pour veaux possède un sol béton. La fosse sous caillebotis est étanche en béton.</p> <p>Site de Neuilly (GAEC) : Le sol des bâtiments aire paillée est en craie compactée étanche et le couloir d'alimentation en béton. Le bas des murs est en parpaing sur 1 m. Le sol des silos et leurs murs sont en béton (silos bâchés). Les zones de stockage possèdent un sol en béton (lin, alimentation, matériel, ...). Le sol de la zone de rétention de l'azote est en béton et les murs en parpaing étanche. Le local phytosanitaire est en préfabriqué étanche.</p> <p>Site de Millencourt : Les bâtiments d'élevage possèdent un sol en craie compactée étanche et un bas de mur parpaing sur 1 m. Sol et murs des silos en béton (silos bâchés). Zone de rétention azote en sol béton et mur parpaing. Bâtiments de stockage paille et matériel avec sol en béton. (cf. paragraphe 16 page 148).</p> <p>Lagune : Description dans le devis en annexe. Drain pour vérifier les fuites.</p>
<p>Article 12</p>	<p>Des clôtures ferment les trois sites. La lagune sera également clôturée. Différents chemins d'accès sont existants et suffisamment dimensionnés sur l'ensemble des trois sites et de la lagune. (cf. paragraphe 12.11 page 126). Les tracteurs stationnent généralement dans les zones de</p>

	stockage matériel.
Article 13	<p>Présence de 6 extincteurs répartis sur les différents sites et d'extincteurs dans les tracteurs. Une réserve de 120m³ (+ deux bornes incendie) est présente sur le site de traite et des bornes incendie sont présent autour des deux autres sites. (cf. paragraphe 12.11 page 126). Le fioul est pris par pompe quand besoin donc pas de vanne de coupure. Un panneau « ne pas se servir sur flamme gaz » va être mise en place. Les consignes sont bien affichées sur site). Des boutons de coupure électrique sont présents sur site à chaque armoire électrique. Relevés PEI en annexe. Sur le site siège du GAEC à Neuilly, deux bornes incendie permettent d'assurer la défense incendie. A Millencourt, une borne le permet.</p>
Article 14	<p>Contrôles des installations électriques régulières, présence du contrat de contrôle en annexe 19 avec date de passage. Plans des zones à risques en annexe 2.</p>
Article 15	<p>Les cuves de fioul possèdent une double paroi en polyéthylène haute densité et sont sur des zones étanches en béton, les produits phytosanitaires sont stockés dans un local étanche en pré-fabriqués en acier pour Millencourt et en béton pour Neuilly. Le sol des bâtiments stockant les produits sont étanches en béton (au niveau du site de traite). (cf. paragraphe 20 page 162). La cuve d'azote liquide de 50 m³ à Millencourt sera sur rétention sol béton et mur parpaing pour une contenance de 50 m³. Les cuves de 50 m³ à Neuilly (GAEC) seront sur le même type de rétention pour 50 m³ également (moitié de la somme des plus grande cuve). Les locaux de stockage matériel et alimentation sont sur sol béton.</p>
Article 16	<p>Cf. paragraphe 10.5 et 10.6 page 92). Respect du programme d'actions nitrates en annexe 3 sur le plan d'épandage</p>
Article 17	<p>Site Neuilly VL : Prélèvement par forage à raison de 15001,5 m³/an. (Cf paragraphe 16.1 page 148). Le site d'élevage va consommer 16644 m³/an pour le lavage des stalles et l'abreuvement des animaux dont 15001,5 m³/an par forage (abreuvement VL) et 1642,5 m³/an par le réseau public (nettoyage robot de traite).</p>

	<p>Sur le site de Neuilly (siège GAEC), il y aura 1021 m³/an pour l'eau potable pour l'abreuvement des animaux (réseau public).</p> <p>Sur le site de Millencourt, il y aura 1015 m³/an pour l'abreuvement des animaux via l'eau potable (réseau public).</p> <p>Eau potable réseau totale sur les trois sites : 3 678,5 m³/an.</p> <p>Eau via forage : 15001,5 m³/an</p> <p>Eau sur l'ensemble des trois sites combinés (réseau + forage) = 18 680 m³/an</p>
Article 18	Compteur présent et facture. Dispositif de disconnexion au niveau du forage. Le volume d'eau est relevé de façon mensuelle pour les trois sites (partie forage et partie eau potable séparées pour le site de traite). Voir DLE en annexe pour le forage.
Article 19	Voir DLE en annexe pour le forage.
Article 20	Non concerné
Article 21	Non concerné
Article 22	Points d'abreuvement sont bien aménagés pour éviter un risque de pollution. Pression en période estivale = 609,45 UGB.JPE/ha et en période hivernale = 56,11 UGB.JPE/ha (cf. paragraphe 15 page 147)
Article 23	Effluents de lavage des blocs traite et lisier acheminés vers la fosse et récupérés par la fosse de 3936m ³ . Avant d'être pleine, la fosse est vidée à l'aide d'une pompe, le lisier sera alors acheminé vers la lagune de 5000 m ³ . Une petite fosse de 30 m ³ sera présente sous la nouvelle stalle de traite et reliée à la fosse de 3936 m ³ . Fumier stocké au bout de champs car raclage tous les deux mois (cf. paragraphe 17 page 155) 1969 t/an de fumier. Canalisation étanche et régulièrement vérifiée tous les 4 à 6 mois. Plan des réseaux en annexe 2. Le site est en zone vulnérable (capacité de stockage dans l'annexe 3 plan d'épandage). Il y a en tout 9654 m ³ /an de lisier (7722 m ³ de lisier et 1932 m ³ /an d'eaux blanches et vertes). Le Dixel est présent en annexe. La fosse de

	3936 m ³ n'étant pas suffisante pour stocker 6,5 mois de lisier, le rajout d'une lagune de 5000 m ³ va permettre un stockage de plus de 9 mois afin de respecter la réglementation avant la mise en place du méthaniseur. La parcelle de la lagune appartient au GAEC. La lagune va permettre le stockage du lisier avant son utilisation pour le digestat lorsque le méthaniseur sera en route. Le site de traite n'aura plus de contrainte de 6,5 mois de stockage et n'aura plus l'utilité de la lagune.
Article 24	Les eaux de pluies des bâtiments sont récupérées par des gouttières avant d'être dirigé vers les prairies de l'exploitation se trouvant à côté pour infiltration (cf. paragraphe 16.3 page 151)
Article 25	Effluents de lavage récupérés par la fosse de 3936 m ³ puis acheminés par transport vers la lagune de 5000 m ³ . Pour la nouvelle stalle, une fosse de 30m ³ sera présente et reliée à la fosse existante. Fumier stocké au bout de champs et lisier récupéré via la fosse.
Article 26	Plan d'épandage en annexe 3. En place le temps que la méthanisation se mette en route (1 an selon l'estimatif).
Article 27-1	Pression azotée inférieure à 170 kgN/ha (74,72 kgN/ha). Quantité et périodes d'épandage déterminé dans le plan d'épandage en annexe 3.
Article 27-2	Plan d'épandage en annexe 3
Article 27-3	Les distances à respecter et les épandages interdits sont en annexe 3.
Article 27-4	Superficie du plan d'épandage suffisante. La superficie étant nécessaire est de 347,11 ha et le pan d'épandage dispose de 536,64 ha de SAU dont 497,5 de SPE
Article 27-5	Enfouissement dans les 24h pour le fumier compact et 12 h pour le lisier
Article 28	Pas d'équipement de traitement des effluents
Article 29	Pas de compostage.
Article 30	Lors de la mise en place du méthaniseur, le site tiendra un relevé des quantités livrées avec la date de livraison. Cela est valable pour les trois sites.
Article 31	Ventilation forcée du bâtiment de traite. Plusieurs brasseurs d'air (en été principalement) dans le bâtiment de stabulation. Il n'y a pas d'accumulation de poussière sachant que le site est nettoyé

	<p>régulièrement. Voie de circulation régulièrement nettoyé. Pas de plainte de nuisance odorante, fosse à l'opposé des premiers tiers (bâtiments d'élevage entre les deux). La lagune sera à plus de 100 m des tiers. Les plans d'intérieur des sites sont en annexe 2. Les deux autres sites (siège du GAEC et Millencourt) ne possèdent pas de ventilation (bâtiment ouvert sur plusieurs faces). Les couloirs d'alimentation sont convenablement nettoyés. Ces deux sites ne possèdent pas de fumière limitant les odeurs. Ils sont sur aire paillée curée tous les 2 mois. Leur aire de circulation est stabilisée en enrobé et une grande partie de leur site est enherbée. Un nettoyage régulier de leur site est réalisé. Pour le site de Millencourt, le bâtiment d'élevage le plus proche tiers va être très réduit en effectif réduisant les nuisances odorantes.</p>
Article 32	Le site respecte les seuils de la réglementation (cf. paragraphe 10.7 page 96). Les engins sur site respectent les normes de bruit. La justification a été réalisée pour le site de traite afin d'éviter toute demande particulière.
Article 33	Les différentes gestions des déchets du site sont présentées au paragraphe 19 page 157. Compatibilité avec le document régional des déchets.
Article 34	Déchets vétérinaires dans un bac étanche fermé avant reprise par le vétérinaire. Emballage et autre récupéré par une entreprise agréée Bon d'enlèvement en annexe 6. Zone d'équarrissage sur le site avec sol étanche.
Article 35	Huile récupérée par entreprise agréée. Pas de brûlage. Médicaments vétérinaires non utilisés récupérés par une collecte spécialisée (cf. paragraphe 19 page 157)
Article 36	Suivi des recommandations de l'article 22
Article 37	Cahier d'épandage sera tenu par l'exploitant avec les différents critères mentionnés.
Article 38	Cahier d'exploitation tenu à jour par l'exploitant. Des analyses du fumier et du lisier seront réalisés par l'exploitant.
Article 39	Non concerné

8. Compatibilité avec les prescriptions applicables de la rubrique 2175

Prescriptions	Réponses du site
Article 1	Le site possède trois cuves d'azote liquide. Une de 50 m ³ sur le site de Millencourt et deux de 50 m ³ l'un à côté de l'autre sur le site de Neuilly (siège GAEC). L'ensemble est donc en déclaration car total de 150 m ³ .
Annexe 1	
1	L'exploitant aura en sa possession le dossier ICPE à jour. Il sera conforme au plan et information de la déclaration. Toute modification sera notifiée. En cas d'accident, l'inspection sera informée rapidement. En cas de cessation le site appliquera ces mesures : <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; - des interdictions ou limitations d'accès au site ; - la suppression des risques d'incendie et d'explosion ; - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
2.1	Les cuves sont respectivement à 26 m pour le site de Millencourt et à 43 m pour le site de Neuilly des limites de l'établissement
2.2	Les cuves sont dans leur site d'élevage respectif et respectent la même réglementation d'intégration paysagère de ces derniers.
2.3	Pas de tiers au-dessus des cuves
2.4	Cuves en extérieur.
2.5	Les accès sont les mêmes que pour les sites d'élevage. Une voie permet leur accessibilité par des poids lourd.
2.6	Cuves en extérieur
2.7	Voir contrat de contrôle électrique.
2.8	Idem que 2.7
2.9	Pas de local chaufferie

2.10	Les cuves vont être sur rétention avec sol béton et mur parpaing étanche pour un volume de rétention de 50 m ³ à Millencourt et 50 m ³ à Neuilly.
2.11	Les cuves vont être sur rétention avec sol béton et mur parpaing étanche pour un volume de rétention de 50 m ³ à Millencourt et 50 m ³ à Neuilly. 100 % de la capacité à Millencourt et 50 % de la somme des cuves à Neuilly. Les rétentions seront vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant. Les produits récupérés seront repris par une entreprise agréée. Réservoirs fixes avec jauge de niveau.
3.1	La surveillance est assurée par les mêmes personnes que pour le site d'élevage. M. Balesdent et M. Weissenbacher.
3.2	Les personnes étrangères au site sont interdites. Portail à l'entrée des sites.
3.3	Fiche de donnée sécurité en possession de l'exploitant. Cuve avec symbole de danger.
3.4	Pas de locaux
3.5	Registre avec la quantité d'azote liquide tenue
4.1	Azote liquide pour activité de plaine (gant disponible sur site)
4.2	Localisation des extincteurs sur plan en annexe, non loin des cuves.
4.3	Localisation des risques sur plan en annexe 2.
4.4	Pas de zone ATEX
4.5	Non concerné. Azote liquide pas de risque feu.
4.6	Consigne de sécurité les mêmes que les sites d'élevage. Interdiction de fumer, les numéros d'appel sont affichés.
5.1	Compatibilité SDAGE fait. DLE forage. Dispositif de disconnexion. Clapet anti-retour. Compteur d'eau pour tenir un registre du volume mprélevé
5.3	Azote liquide en extérieur sinon les sites d'élevage répondent déjà à cette

	réglementation
5.4	Pas de rejet à part pluvial
5.7	Cuve sur rétention étanche.
5.8	Voir réglementation ICPE enregistrement pour les sites d'élevage.
5.9	Non concerné
6.1	Pas de rejet à l'atmosphère.
7	Voir paragraphe 19.1 page 157
8	Voir réglementation ICPE enregistrement élevage.
9	Même que le site d'élevage. Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées, dégazées, et le cas échéant, décontaminées. Elles seront enlevées
10	Non concerné

9. Compatibilité avec l'affectation des sols prévu par le document d'urbanisme de la commune

L'élevage est réparti sur deux communes distinctes, NEUILLY-L'HÔPITAL et MILLENCOURT- EN-PONTHIEU. Ces communes ne disposent ni de Plan Local d'Urbanisme ou PLU, ni de Plan d'Occupation des Sols, ni de carte communale. Aucun projet d'évolution vers ces documents n'est à l'étude, ce sont donc les documents actuels qui s'appliquent dans chacune des deux communes. En l'absence de documents d'urbanisme spécifiques à la commune, les communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Le Règlement National d'Urbanisme ou RNU fixe les dispositions applicables aux terrains constructibles dans les villes et villages ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme, de carte communale ou de document tenant lieu. Ces dispositions réglementaires concernent notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions.

Le Code de l'Urbanisme fixe les règles d'utilisation du sol dans les zones agricoles : ces zones sont soit délimitées par les documents d'urbanisme des communes (zone A des Plans Locaux d'Urbanisme PLU ou zones NC des anciens POS), soit situées en dehors des zones constructibles pour les communes dotées d'une carte communale ou celles soumises au Règlement National d'Urbanisme. La règle générale est qu'une zone agricole est une zone de production, protégée en raison de son potentiel

agronomique, biologique ou économique : elle est donc, par nature, inconstructible. Par dérogation à cette règle, des « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole » (bâtiments techniques ou fonctionnels) peuvent être autorisées en zone agricole. Ces constructions admises par dérogation sont souvent strictement encadrées -voire complètement interdites- par l'application d'un règlement d'urbanisme local (POS ou PLU) ou d'autres règlements relatifs à la sécurité et la salubrité publique. Enfin dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS ou PLU), le changement de destination de bâtiments agricoles existants n'est possible que dans des conditions bien précises.

Les deux communes sont retenues pour le projet de développement : à Millencourt-en-Ponthieu, aucune construction n'est envisagée, alors que sur Neuilly-l'Hôpital, le site allaitant est maintenu en l'état, et sur le site laitier il est prévu une extension de bâtiments existants.

Compatibilité du projet avec le RNU :

Les règles générales d'urbanisme désignées par le terme RNU et posées par les articles R111-1 à R-111-24 du code de l'urbanisme comportent 3 catégories de règle relatives :

- A la localisation et à la desserte des constructions (R111-2 à R 111-15)
- A l'implantation et au volume des constructions (R111-16 à R 111-20)
- A l'aspect des constructions (R111-21 à R111-24).

Les règles relatives à la desserte du terrain

Les accès : le droit d'accès aux voies publiques, appartient normalement à tout propriétaire riverain. Il appartient également, par l'intermédiaire d'un droit de passage, à tout propriétaire dont les fonds sont enclavés et ne disposent sur la voie publique d'aucune issue ou d'une issue insuffisante.

La desserte des constructions : si la voie de desserte ne répond pas à l'importance et à la nature du trafic qui serait induit par la construction ou aux exigences de sécurité (lutte contre l'incendie), le permis de construire peut être refusé ou accordé sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

L'alimentation en eau potable : si un réseau passe en limite de terrain, le raccordement au réseau est obligatoire. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être envisagées lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître que cette alimentation est nettement plus économique et que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution peuvent être considérées comme assurées. En l'absence d'un réseau public et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, il est possible d'admettre une alimentation par un seul point d'eau.

L'assainissement : lorsqu'un réseau public existe, si le réseau est insuffisant et que la collectivité n'est pas en mesure de le renforcer, le permis doit être refusé ; si le réseau d'égouts doit aboutir à un seul dispositif d'épuration et de rejet en milieu naturel ou, en cas d'impossibilité, au plus petit nombre possible de ces dispositifs. En cas d'insalubrité ou de conséquences dommageables pour l'environnement, le permis pourrait être refusé.

Les règles relatives à la construction

L'implantation des constructions par rapport aux voies : de part et d'autre de l'axe des autoroutes, 50m pour les constructions à usage d'habitation et 40 m pour les autres ; de part et d'autre de l'axe des voies « à grande circulation » ou routes assimilées, nationales et départementales, 35 m pour les constructions à usage d'habitation et 25m pour les autres.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : le constructeur a le choix, soit il implante la construction sur une limite parcellaire, soit il respecte le prospect réglementaire (il doit se reculer de la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 m). Des dérogations aux règles de prospect sont possibles mais elles ne peuvent être admises que pour des motifs d'intérêt général, ne peuvent pas être implicites et ne peuvent pas être accordées pour régulariser un permis de construire illégal.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété a pour but d'éviter que 2 ou plusieurs bâtiments ne s'implantent sur un même terrain sans quelques précautions élémentaires, notamment un ensoleillement minimal.

La hauteur des constructions : dans les secteurs déjà bâtis, elle ne doit pas dépasser sensiblement la hauteur des immeubles les plus courants de la rue ou du quartier ; des exceptions ponctuelles peuvent être envisagées lorsqu'un motif d'urbanisme sérieux les rend nécessaires et si des exigences particulières d'insertion dans le site sont respectées.

L'aspect extérieur des constructions concerne la forme d'ensemble (toiture) ; les matériaux et les couleurs ; les ouvertures (portes, fenêtres, etc.).

Les règles relatives aux espaces libres

Les aires de stationnement : les exigences sont appréciées en tenant compte de la destination de la construction, de la taille du projet et de sa localisation.

Les espaces verts et plantations : les règles permettent de subordonner le permis au maintien ou à la création d'espaces verts correspondant à l'importance et à la situation de l'immeuble à construire.

Le GAEC DU VAL DE NEUILLY respectera les conditions fixées par le RNU, notamment l'accès et la voirie, la desserte par les réseaux et l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques.

Le GAEC DU VAL DE NEUILLY s'engage à respecter également les éventuelles évolutions futures des prescriptions applicables aux zones concernées.

Le projet de développement de l'atelier laitier du GAEC DU VAL DE NEUILLY sur les communes de NEUILLY-L'HÔPITAL et MILLENCOURT-EN-PONTHIEU prévoit la construction d'une extension de bâtiment au niveau des installations du GAEC DU VAL DE NEUILLY à NEUILLY-L'HÔPITAL.

Il n'y a pas de restriction particulière pour la construction de bâtiments agricoles dans et autour de la zone du bâtiment à rallonger. La règle qui s'applique est celle de l'arrêté du 27/12/2013, en son article 5, à savoir une distance minimale de 100 mètres vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Le projet se situe légèrement au-delà de cette distance, puisque le tiers le plus proche se situerait alors à environ 102 mètres. De même, la lagune est implantée à plus de 100 m des tiers (910 m), les mêmes conditions fixées par le RNU seront appliquées.

Le projet est donc compatible avec le règlement d'urbanisme.

10. Etat des lieux initial

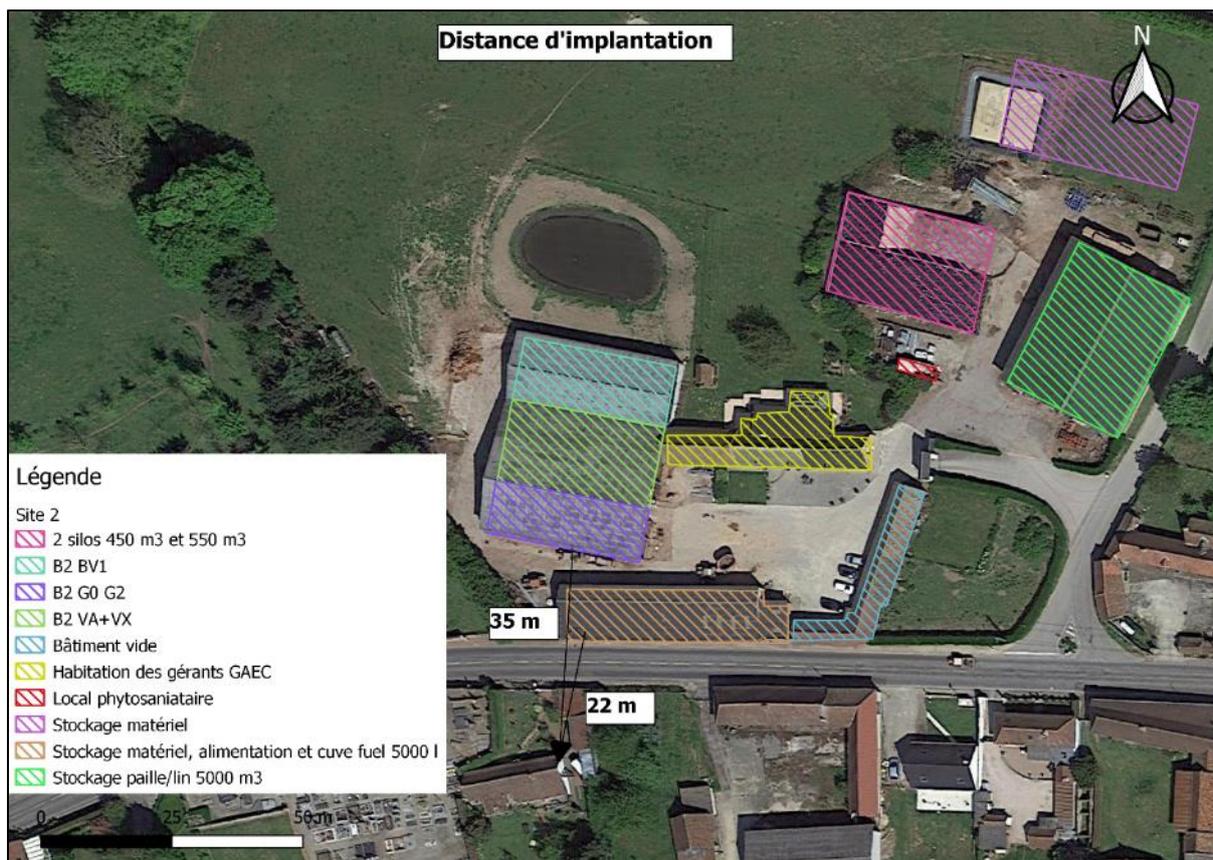
10.1. Distance d'implantation

10.1.1. Tiers

Pour le site de traite, les bâtiments les plus proches des tiers sont les silos de céréales présent à 102 m du premier tiers. Les stalles de traite se trouve à 140 m du premier tiers. Ce site respecte donc bien les 100 m de distance. Le nouveau bâtiment se trouvera à 166 m du premier tiers et respectera donc également la distance réglementaire.



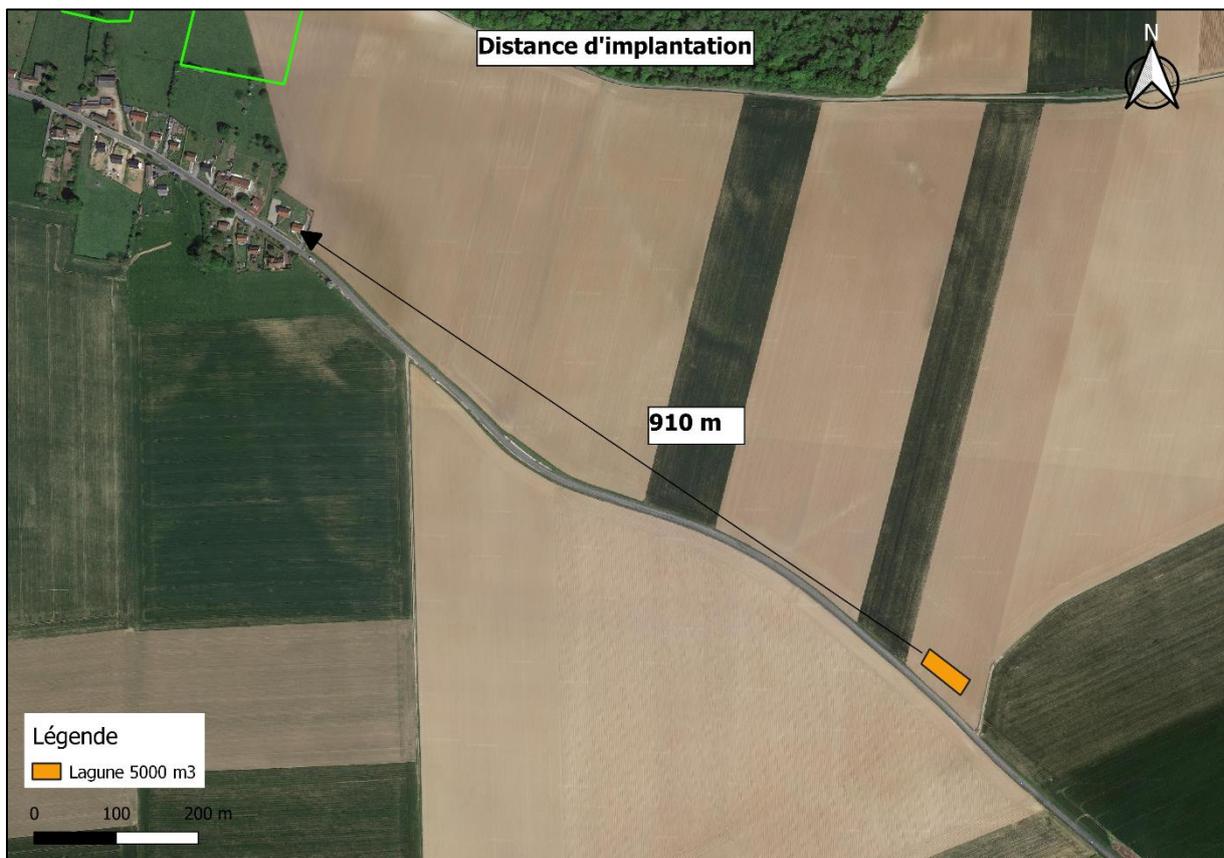
Pour le second site à Neuilly-l'Hôpital, l'annexe la plus proche des tiers est le stockage d'aliment et de matériel présent à 22 m du premier tiers. Le bâtiment d'élevage se trouve lui à 35 m du premier tiers. Le site est donc à moins de 100 m du premier tiers. Cependant, l'ensemble du site bénéficie de l'antériorité par sa déclaration d'existence en 1992 et les déclarations suivantes.



Le troisième site à Millencourt-en-Ponthieu, le bâtiment le plus proche des tiers est un bâtiment d'élevage se trouvant à 16 m du 1^{er} tiers. Cependant, sa situation est régularisée depuis sa demande d'aménagement des prescriptions de 2009. Le site n'est également pas le lieu de l'activité laitière depuis le déménagement vers le site de Neuilly-l'Hôpital. Les génisses les plus jeunes vont être installées dans le bâtiment le plus proche des tiers et leur nombre réduit grâce aux nouveaux projets à Neuilly-l'Hôpital.



La lagune se trouve à 910 m du premier tiers.

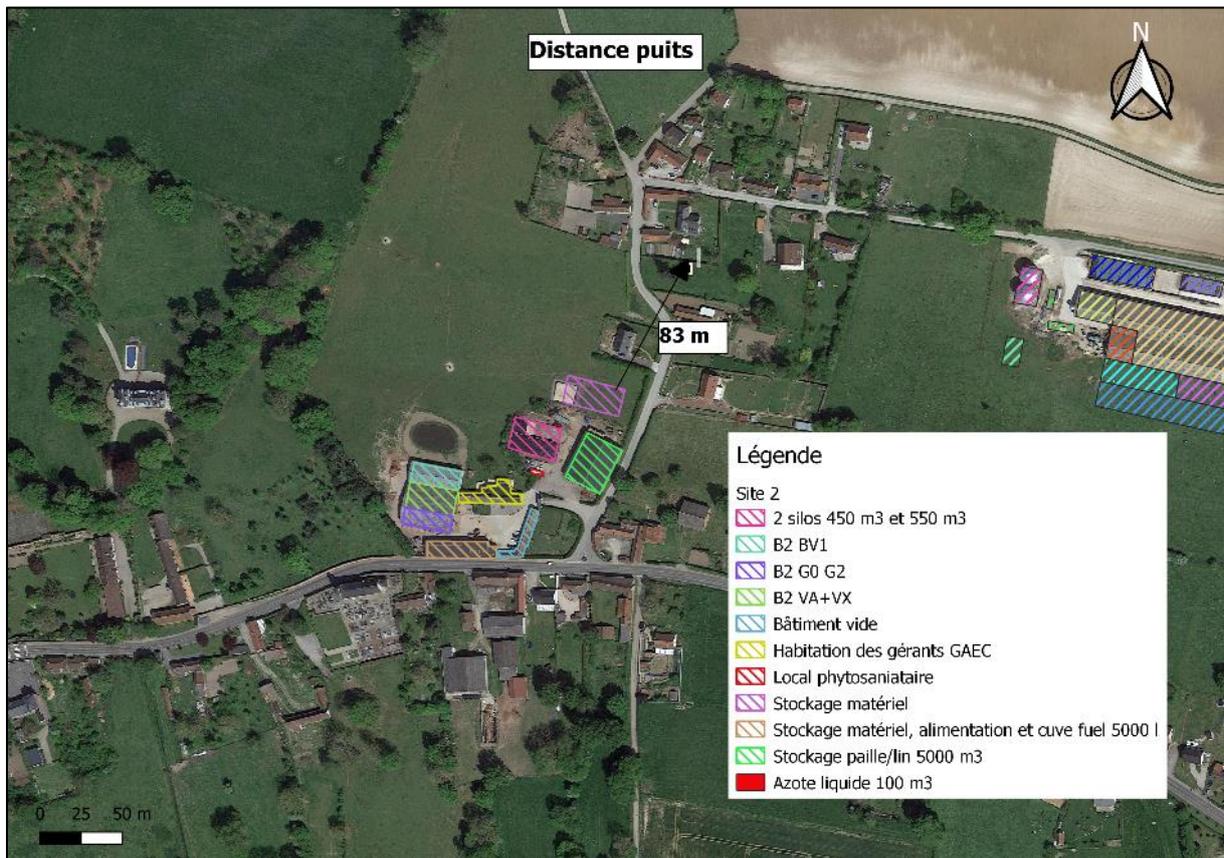
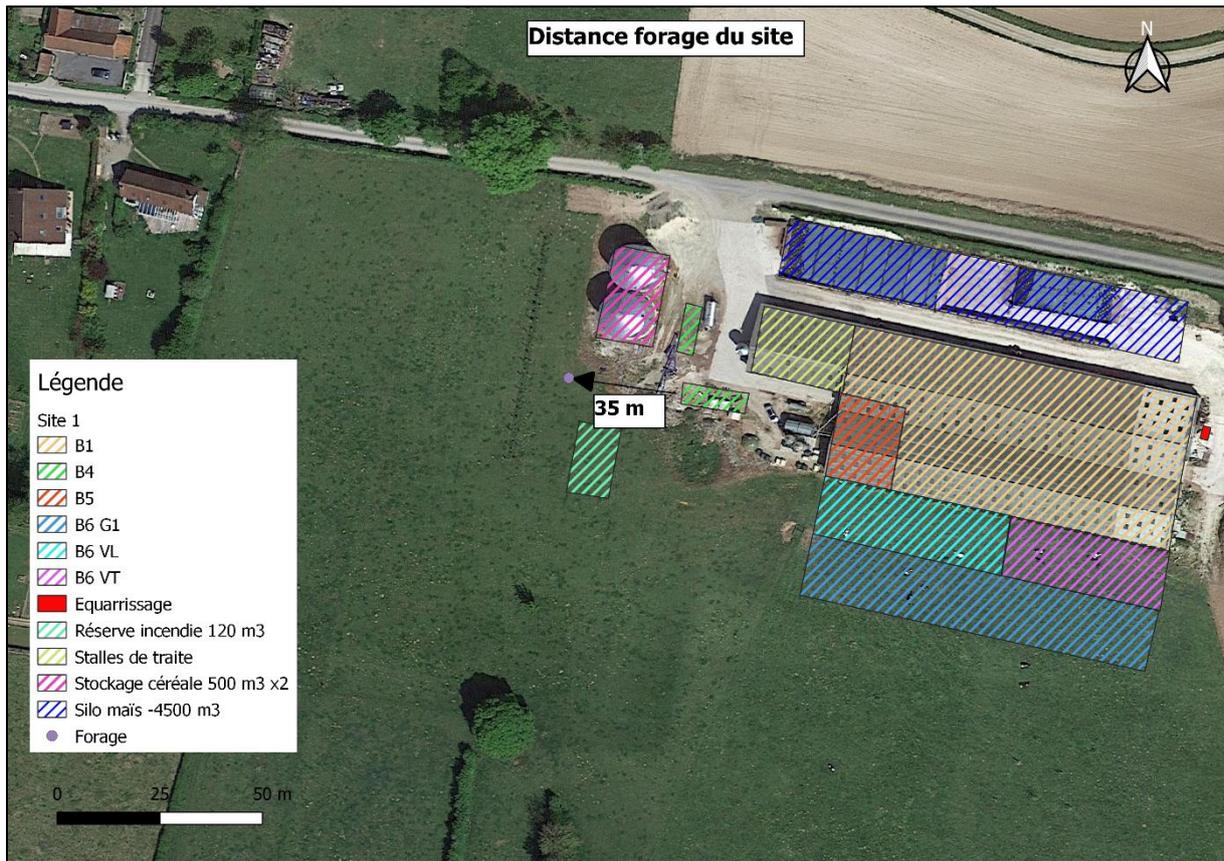


10.1.2. Puits, forages, sources, ...

Concernant le premier site, le puit le plus proche se trouve à 166 m au sud du site et porte la référence BSS000DEJE. Le site se trouve donc bien à plus de 35 m des puits/forages ou ouvrages souterrains de stockage en eau.



Concernant le deuxième site, le puit le plus proche se trouve à 83 m du bâtiment de stockage matériel et porte la référence BSS000DEHZ. Là aussi, la distance est respectée. L'abreuvement des animaux se fait à l'aide d'un forage qui n'est pas référencée dans la banque de données du sous-sol Infoterre, malgré les déclarations réalisées à l'époque (cf annexe 4). Ce forage a été réalisé et positionnée réglementairement à 41 mètres du bâtiment d'élevage.



Concernant le troisième site à Millencourt-en-Ponthieu, aucun bâtiment d'élevage ou annexe ne se trouve à moins de 35m d'un puits/forage. Cependant, le local phytosanitaire se trouve à 12m d'un

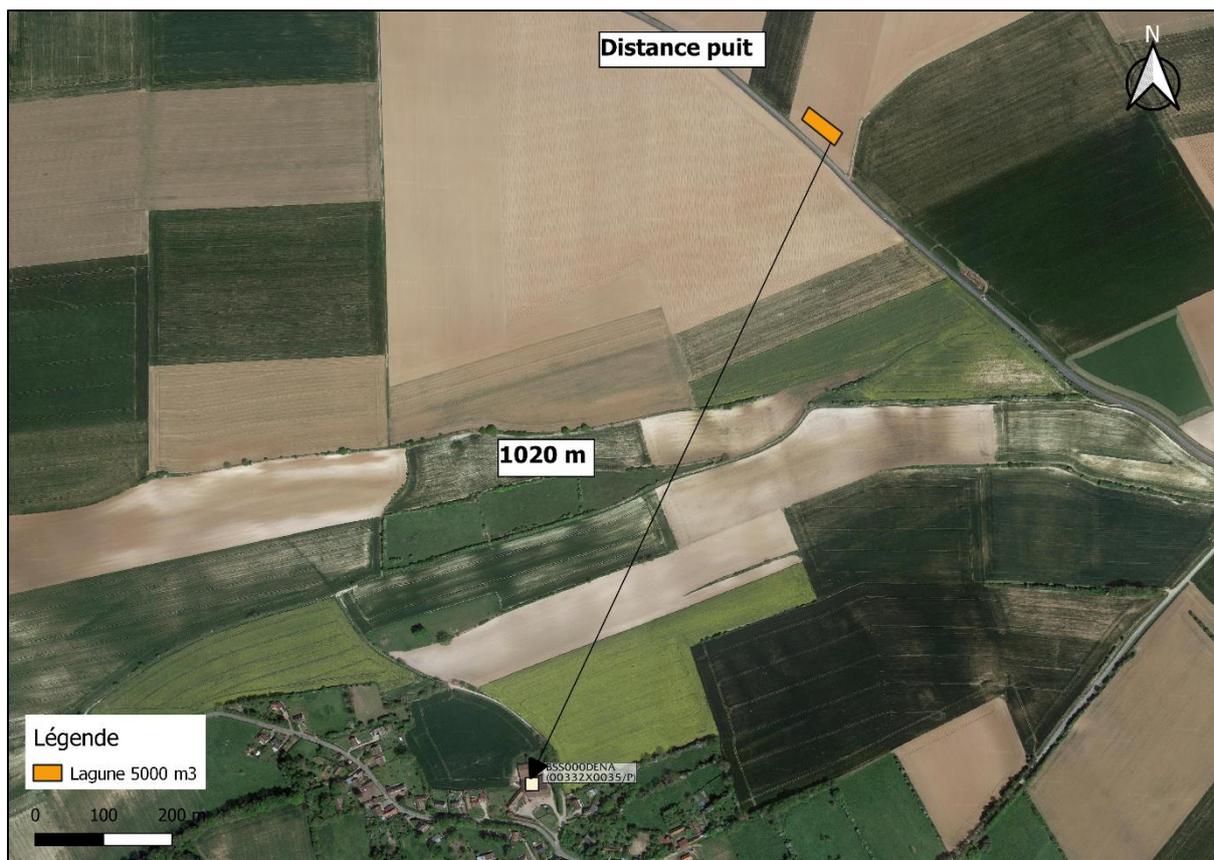
puits communal (BSS000DELY) dont l'emplacement est erroné et a été rectifié dans la carte suivante. Le risque d'écoulement vers ce puits est très limité car au niveau des unités d'élevage et des annexes, la pente naturelle du terrain va en descendant de B10 vers les silos 1 et 2 puis dans la prairie au fonds du corps de ferme. Au niveau du local phyto, le risque est aussi très faible, puisqu'il s'agit d'un caisson préfabriqué en acier, étanche avec collecte intégrée d'éventuels écoulements. Ce caisson fermé est lui-même positionné dans un bâtiment fermé et bétonnée.

Ce puit n'est plus exploité, couvert et son ouverture se situe en contrehaut du caniveau de la voie communale. Les éventuels écoulements sont automatiquement dirigés plus bas dans la rue du haut.



Le puits communal est couvert d'une plaque béton, il est à peine visible. D'autre part, ce puits n'a plus aucune utilité dans la banque de données du sous-sol, Infoterre., il est précisé qu'il n'y a plus de prélèvement et qu'il n'est plus exploité. Il pourrait servir de piézomètre, la dernière mesure remonte à l'année 2006. En annexe 10 se trouve une attestation de la mairie de Millencourt-en-Ponthieu pour justifier que le puits n'est plus utilisé depuis de nombreuses années, l'état enherbement au niveau du couvercle en témoigne également.

La lagune se trouve à 1020 m du puits le plus proche (BSS000DENA).

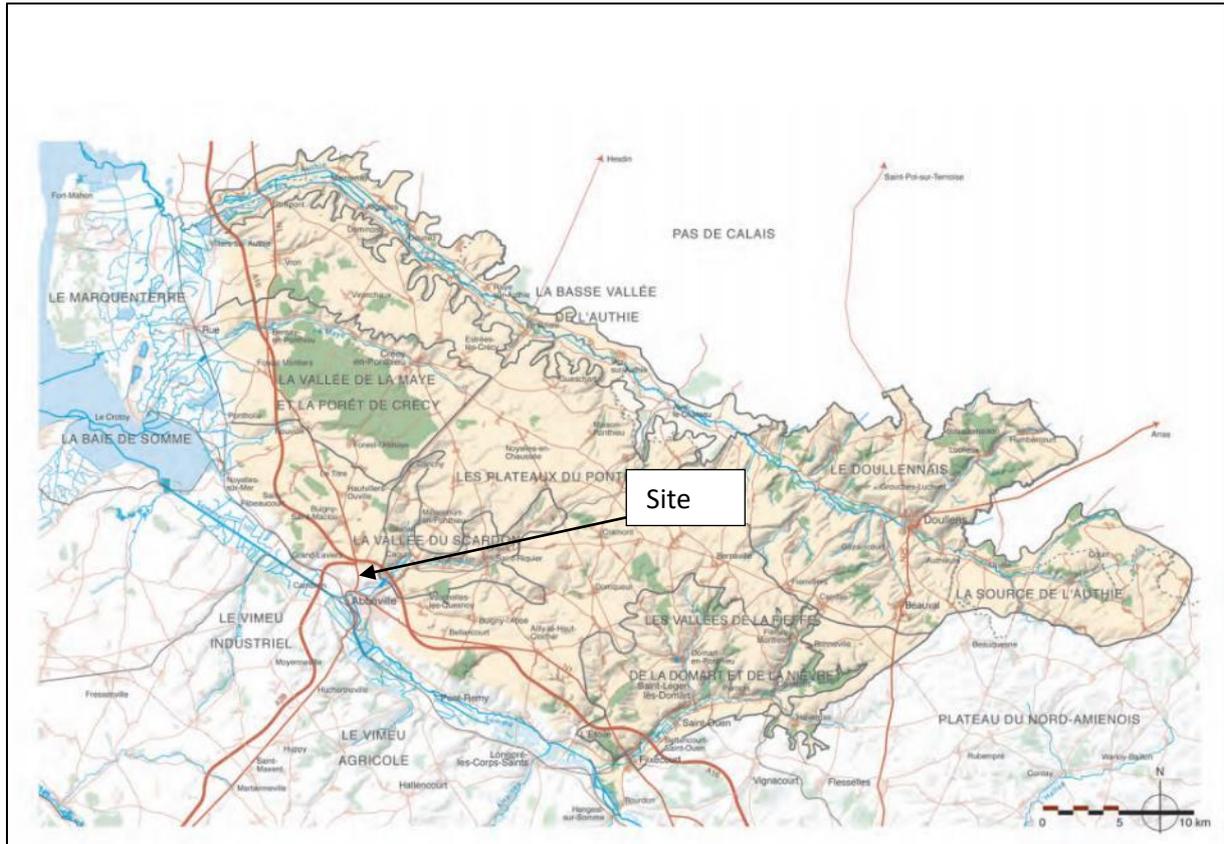


Les sites et le projet de développement se situent à :

- Plus de 200 m des lieux de baignades déclarés et des plages
- Plus de 500 m des zones conchylicoles
- Plus de 50 m des berges de cours d'eau alimentant une pisciculture, le cours d'eau le plus proche se situant à 1,4 km au sud du deuxième site.

10.2. Le paysage

Le site se trouve dans l'entité paysagère du Ponthieu, Doullennais et Vallée de l'Authie. Le Ponthieu est un vaste plateau situé au nord-ouest de la Picardie. Ce territoire est limité au sud par la vallée de la Somme au nord par la vallée de l'Authie et à l'ouest par les marais de la plaine littoral. Le paysage s'organise entre les grandes cultures qui occupent les plateaux, les boisements qui soulignent les reliefs, et les pâtures bocagères qui s'étendent dans les fonds de vallée et sur les sols plus argileux proches du littoral.



10.3. Analyse hydrogéologique

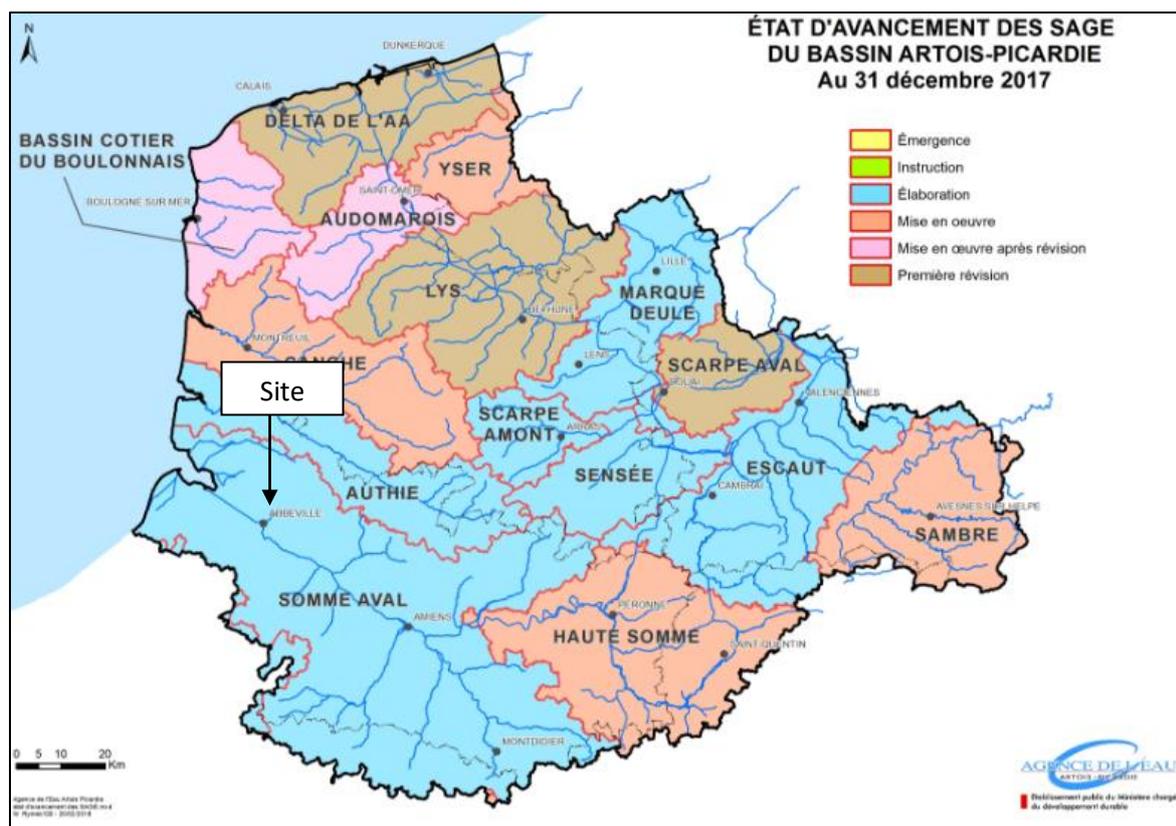
10.3.1. Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie a été adopté par le comité de Bassins Artois-Picardie le 16 octobre 2015. L'arrêté préfectoral a été signé le 23 novembre 2015.

Ce SDAGE fixe, pour le bassin Artois-Picardie, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE. La carte ci-dessous présente l'état d'avancement des SAGE dans le bassin Artois-Picardie.

Carte de l'état d'avancement des SAGE dans le bassin Artois-Picardie, actualisée le 24/09/2017 (source : Agence de l'eau Artois-Picardie) :

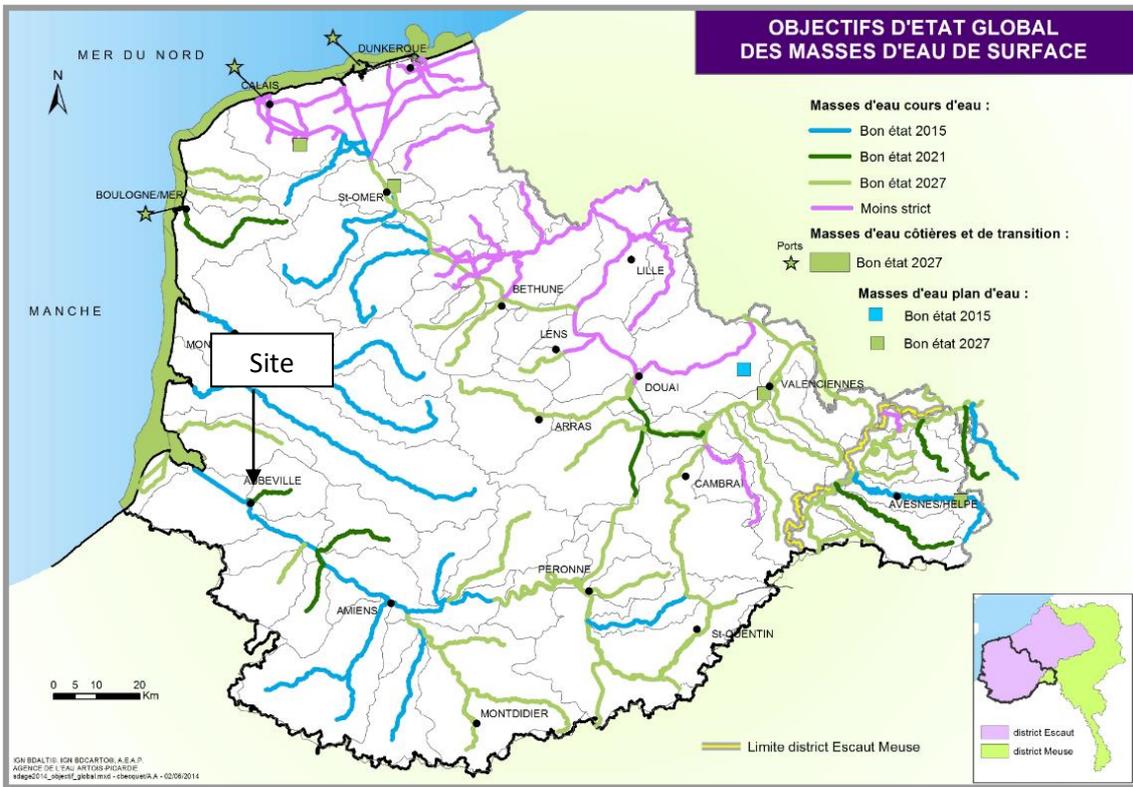


Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 sont les suivants :

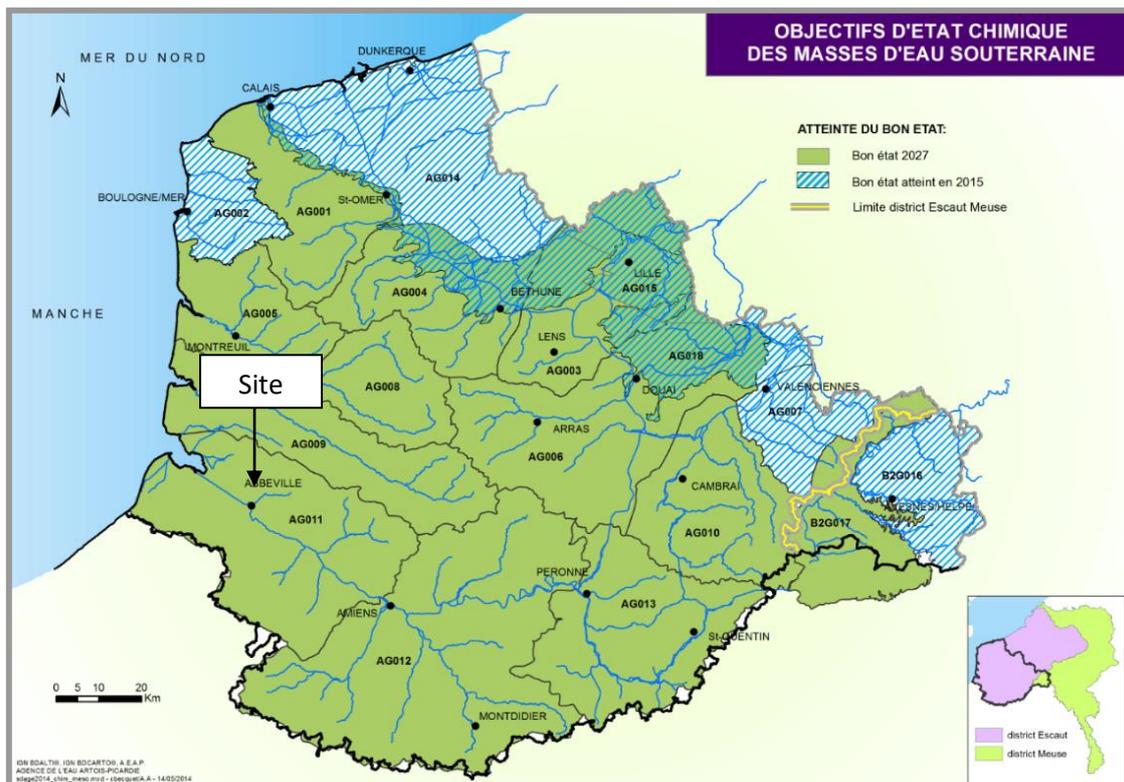
- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin ;
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Voici les cartographies des objectifs des masses d'eau du SDAGE :

Carte des objectifs d'état global des masses d'eau de surface dans le bassin Artois-Picardie, actualisée le 15/09/2017 (source : Agence de l'eau Artois-Picardie) :

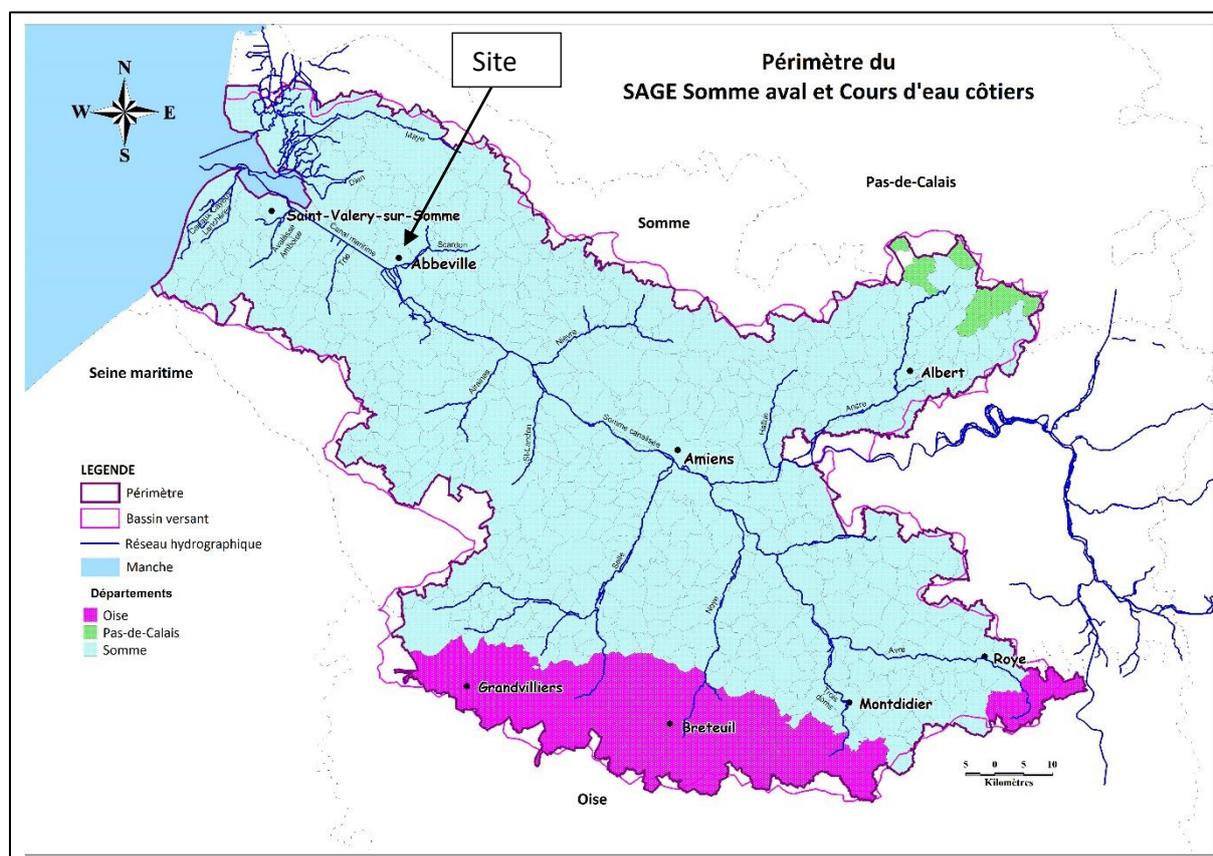


Carte des objectifs globaux des masses d'eau de surface dans le bassin Artois-Picardie, actualisée le 15/09/2017 (source : Agence de l'eau Artois-Picardie) :



10.3.2. Le SAGE

Le périmètre du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers est présenté sur la carte suivante. L'arrêté inter préfectoral a été signé le 29 Avril 2010. Les documents du SAGE ont été validé par la CLE le 15 mars 2018. L'arrêté d'approbation du SAGE est sorti le 6 août 2019.



Superficie : 4 530 km²

Nombre d'habitants : 427 000 habitants

Agence de l'eau concernée : Artois-Picardie

Régions	Départements	Communes
Nord-Pas-de-Calais	Le Pas-de-Calais	8
Picardie	L'Oise	76
	La Somme	485

Pour le projet, le SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers concerne les deux communes Neuilly-l'Hôpital et Millencourt-en-Ponthieu.

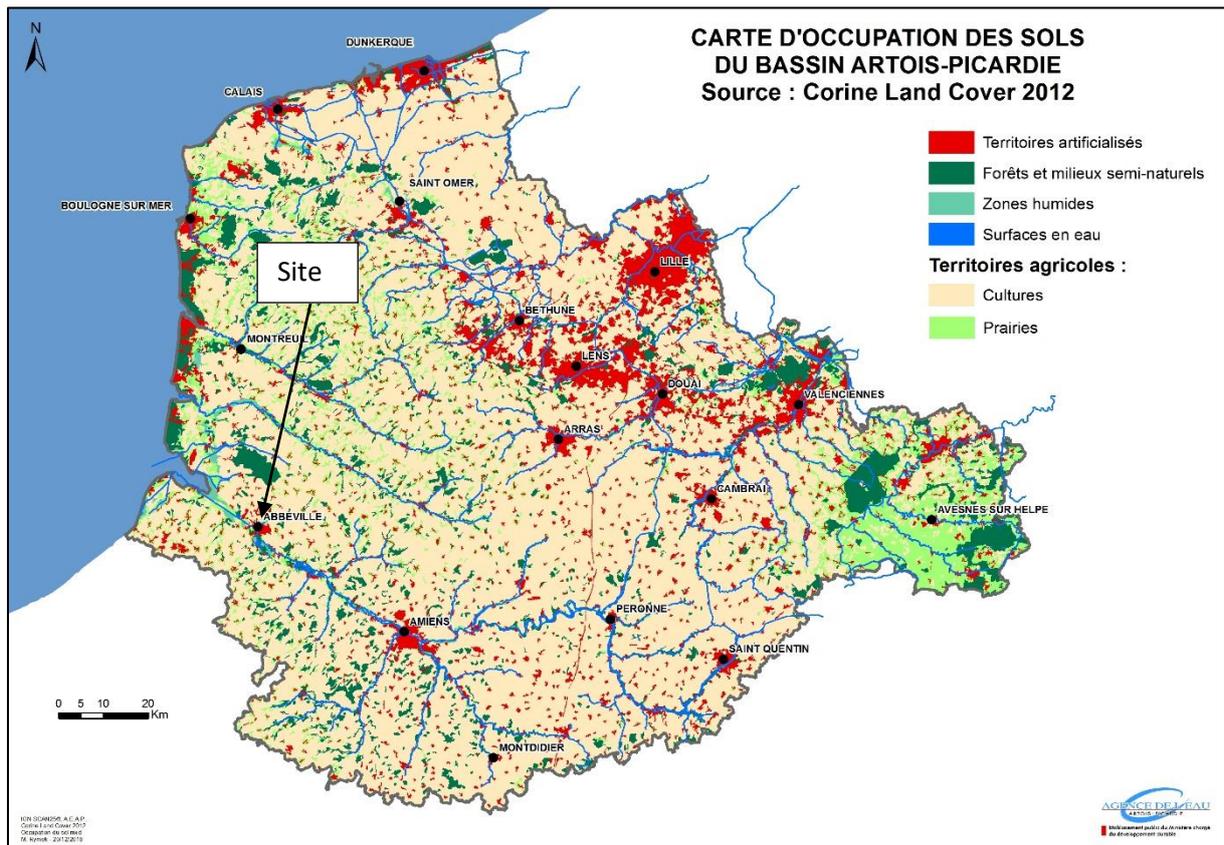
Enjeux du SAGE :

- Amélioration de la qualité des masses d'eaux (objectif de bon état pour 2015),
- Travailler sur la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Améliorer et diffuser la connaissance du risque inondation sur le territoire du SAGE,

- Préserver et restaurer les zones humides,
- Concilier les différentes activités de tourisme et de loisirs par une gestion intégrée de la ressource en eau.

10.3.3. Occupation du sol

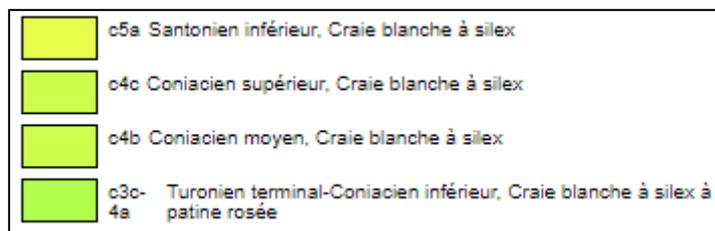
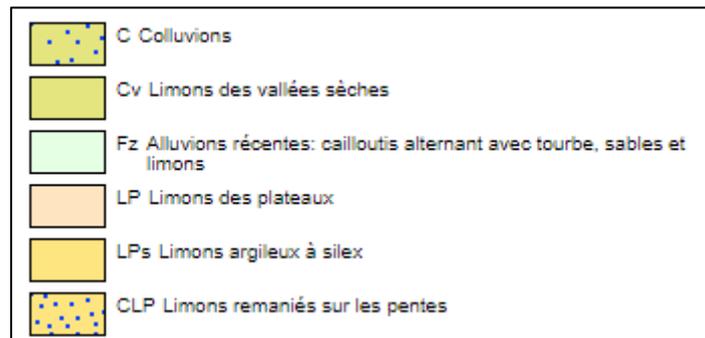
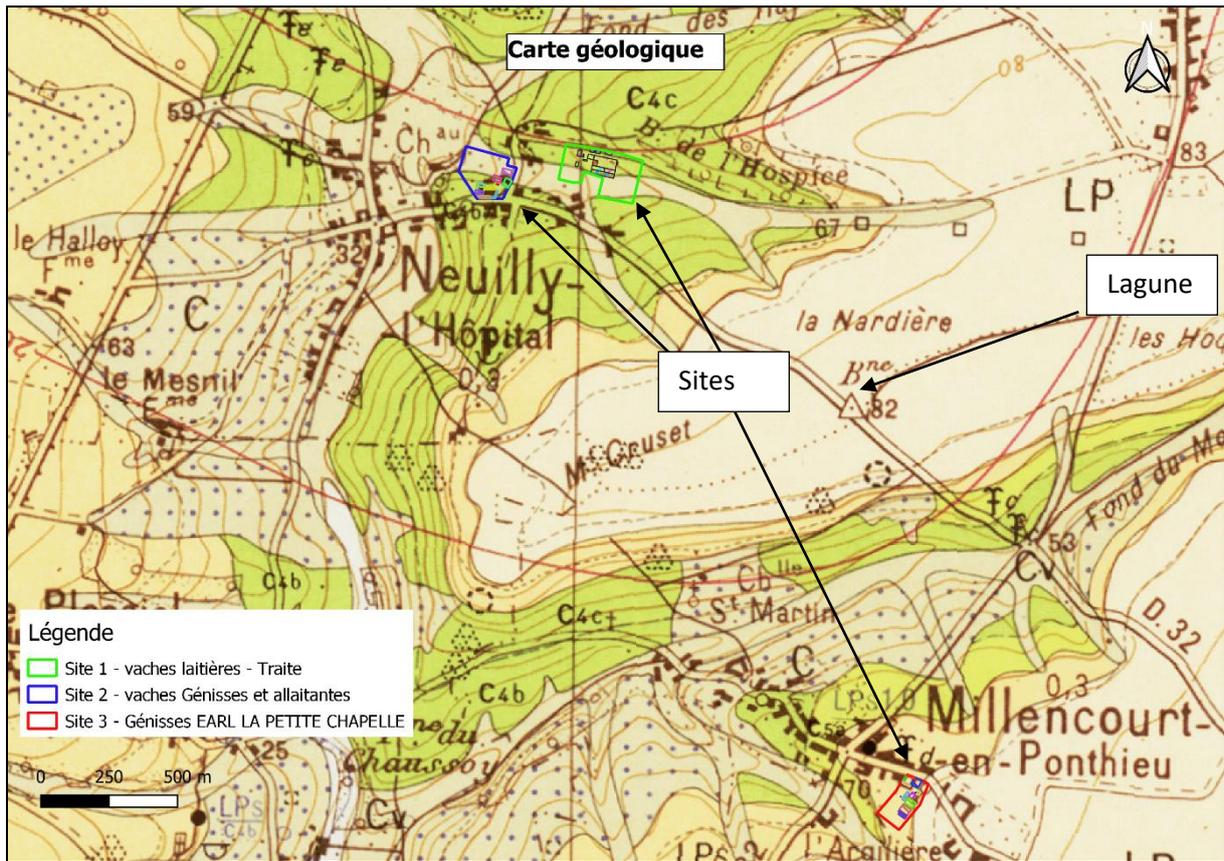
Le site se trouve juste au-dessus d'Abbeville, dans une zone très agricole avec peu de parcelles boisées ou en prairie.



10.3.4. Contexte géologique et pédologique

Le site se trouve sur un substrat du Coniacien supérieur, craie blanche à silex (c4c) pour le site 1. Le site 2 se trouve à cheval sur le Coniacien supérieur (c4c) et du limon des vallées sèches (cv).

Le troisième site se trouve sur des limons argileux à silex (LPs). La lagune se trouve sur des limons de plateau (LP).



10.3.5. Masse d'eau souterraine

« En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000, l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'environnement définit la **masse d'eau souterraine** comme "un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères". Or, un aquifère représente "une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité

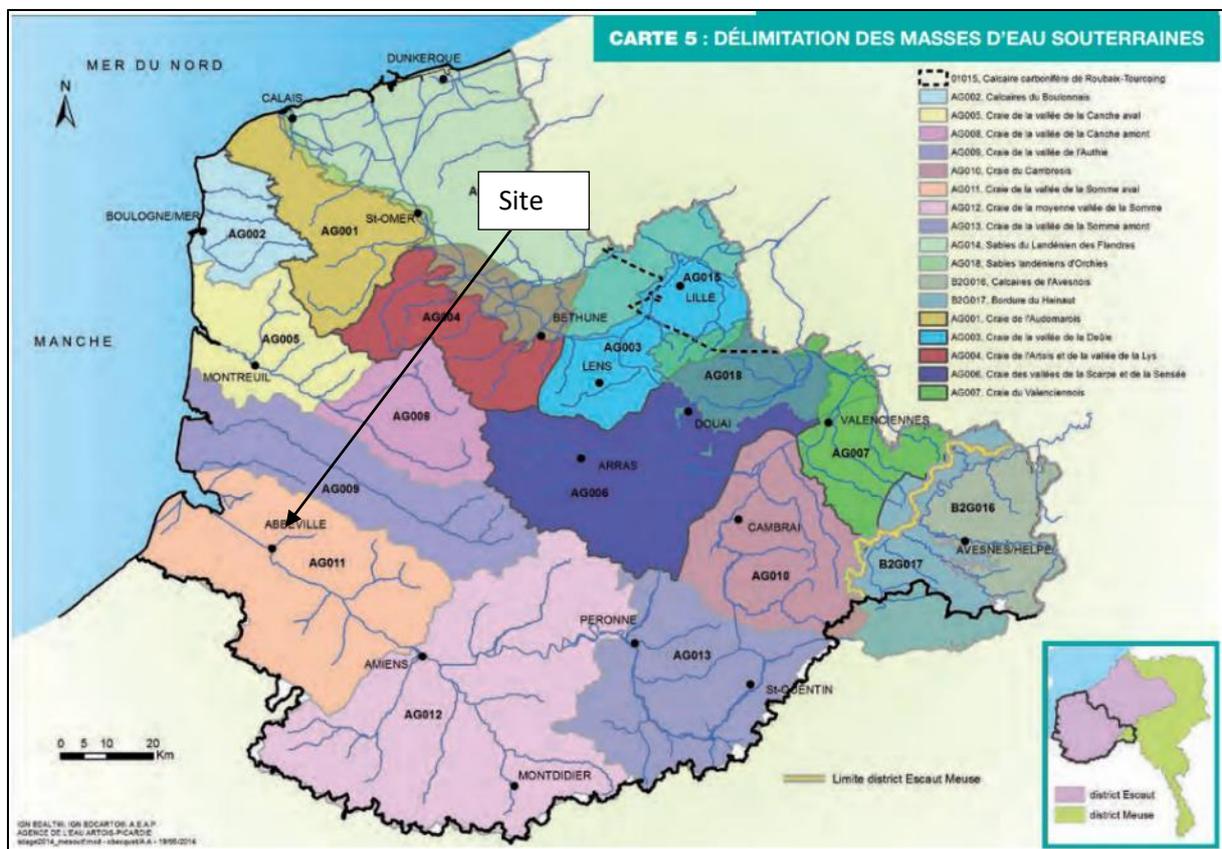
suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine".

Cette définition de la masse d'eau souterraine laissant un champ assez large d'interprétations possibles quant à son identification et à sa délimitation, le concept a été affiné sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques et organisé à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique des systèmes aquifères.

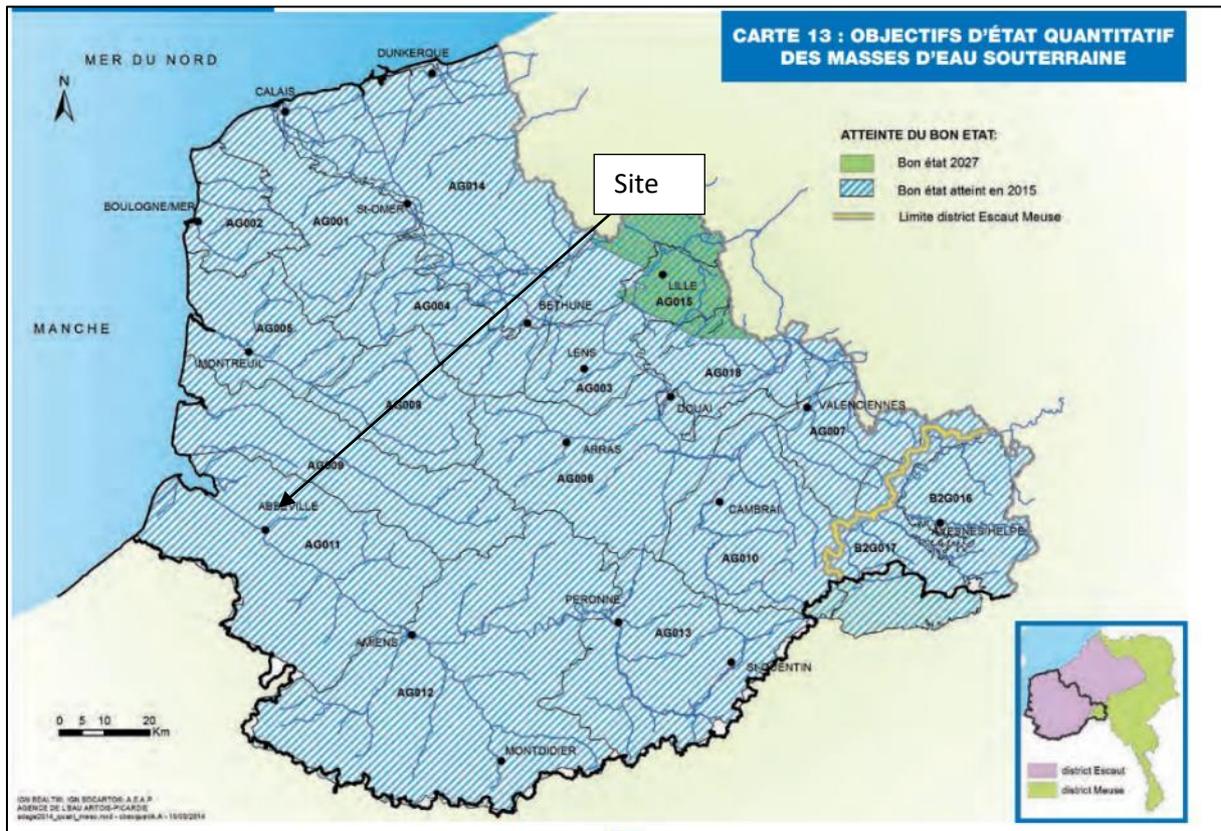
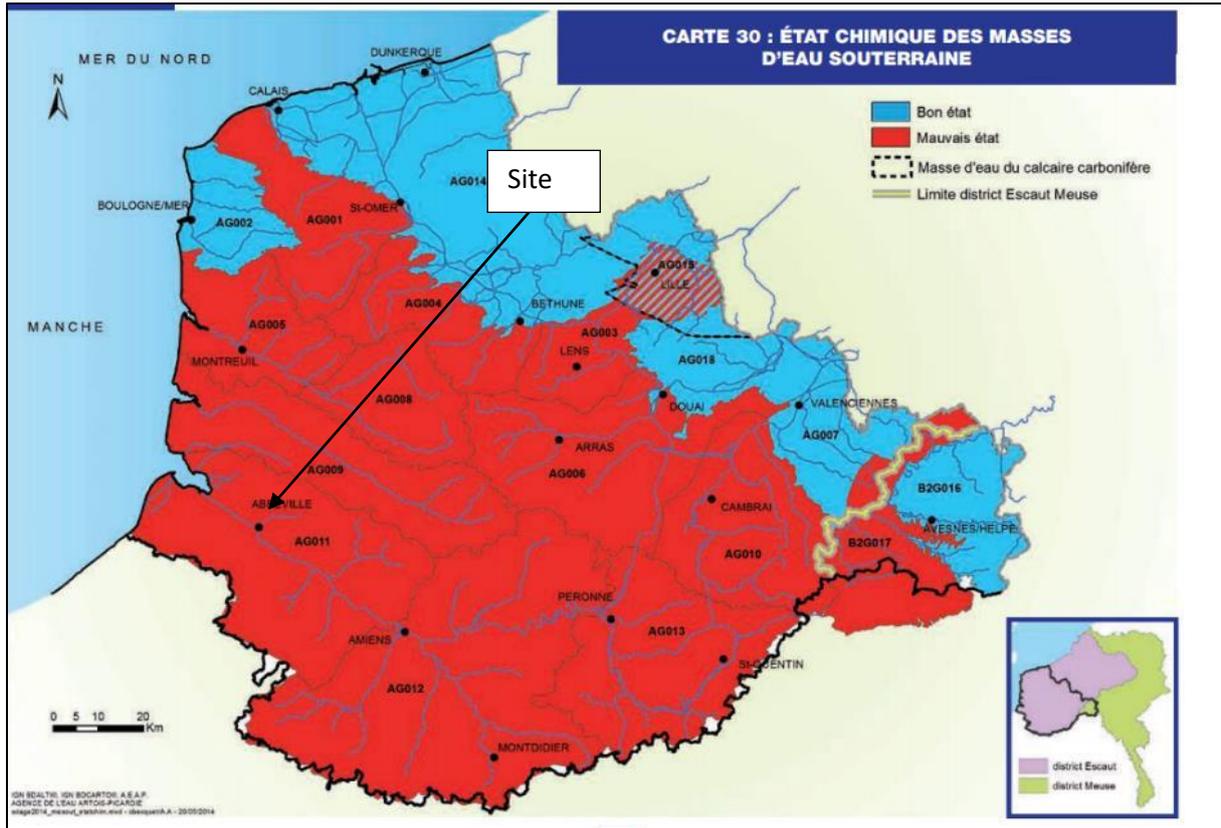
Ces masses d'eau souterraines constituent les unités de base du référentiel à partir duquel sera évalué l'état des ressources en eaux souterraines à l'échelle des districts et donc jugée l'efficacité des mesures prises afin de respecter les exigences de la Directive. »

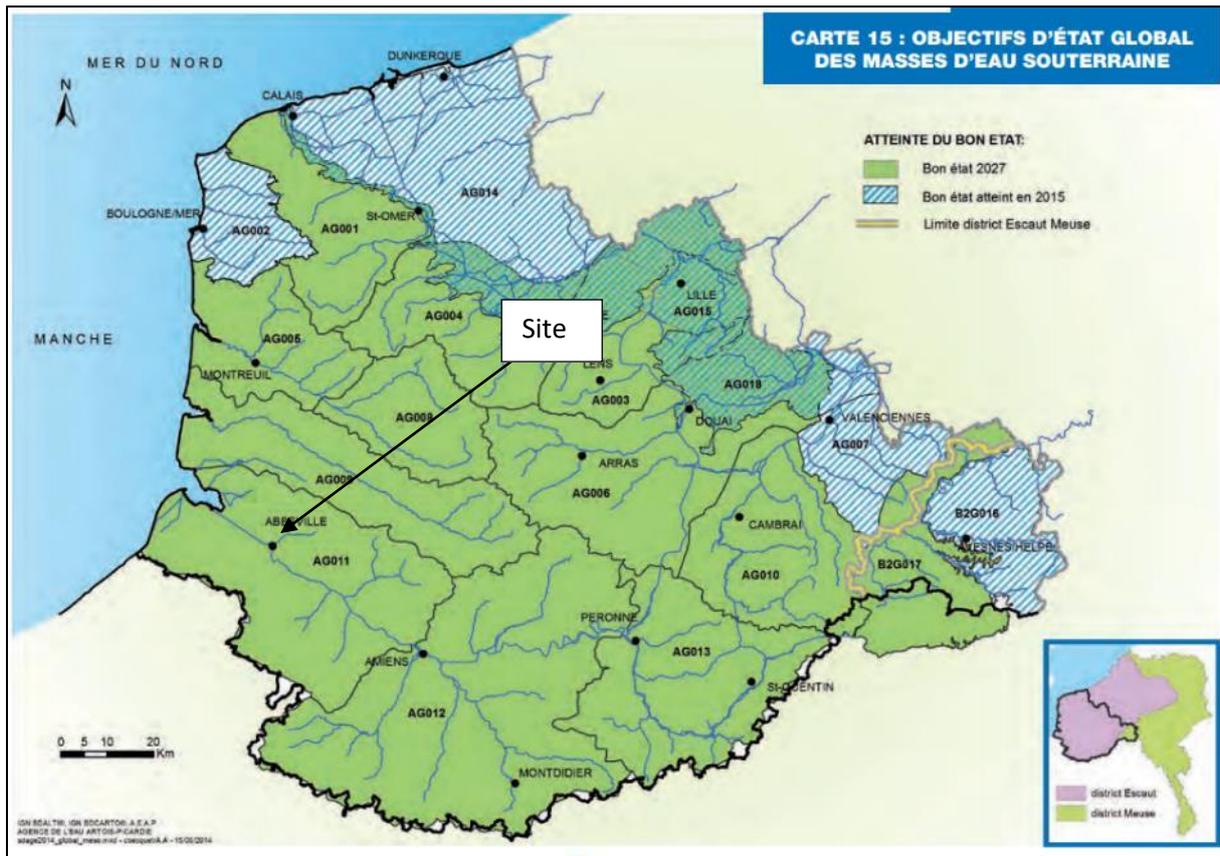
(Source : Atlas de l'eau en Picardie)

Le projet se trouve sur la masse d'eau AG011 « Craie de la vallée de la Somme aval »



Cette dernière est en mauvaise état chimique et l'objectif de bon état est fixé à 2027. Elle se trouve, cependant, en bon état quantitatif. Son objectif de bon état global est fixé à 2027.





10.3.6. Les captages d'eau destinés à la consommation

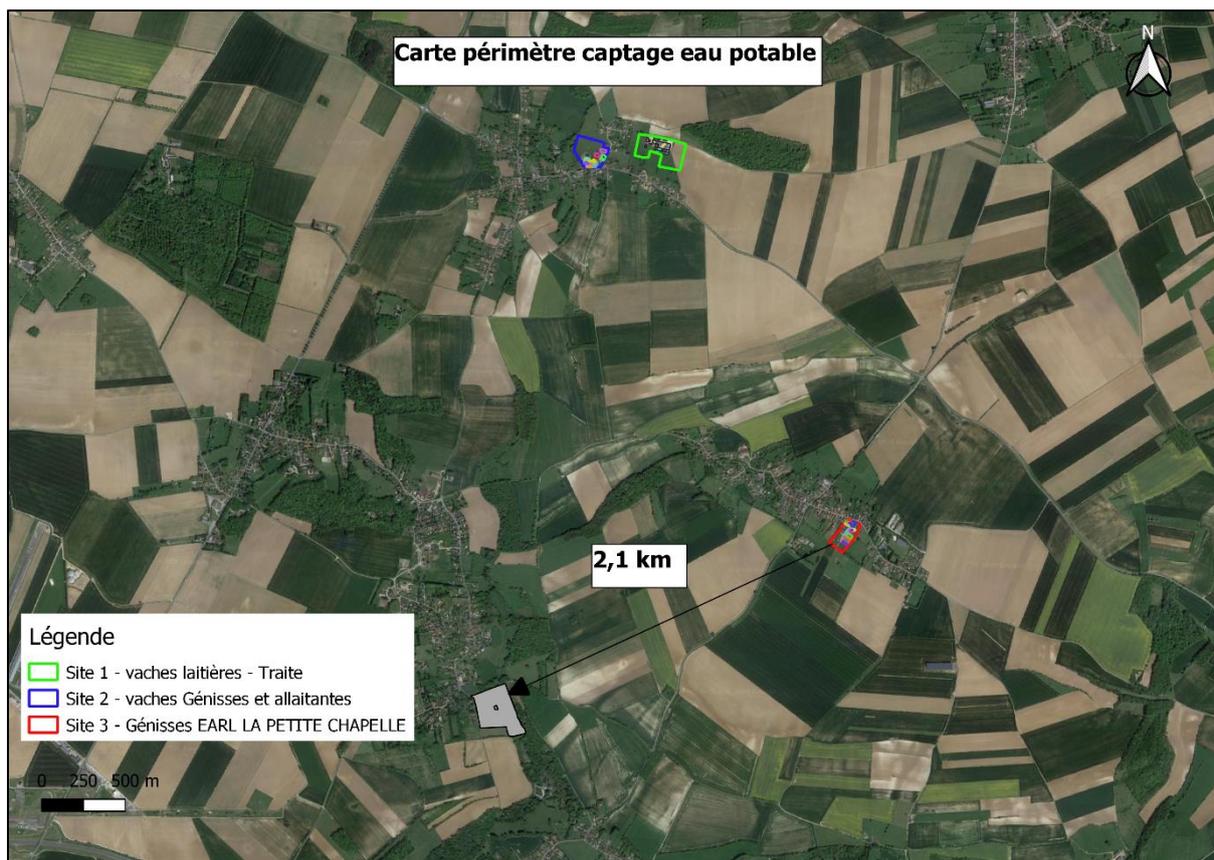
« La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose des objectifs spécifiques aux zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 21 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en eau potable, en créant des zones de protection des aires d'alimentation de captage sur lesquelles seront mis en œuvre des programmes d'action visant, notamment, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

L'aire ou le bassin d'alimentation du captage (AAC ou BAC) couvre toute la surface du sol alimentant la nappe sollicitée par le captage. Ainsi, tous les endroits où une goutte d'eau tombée du ciel finit par rejoindre cette nappe appartiennent à l'aire d'alimentation du captage. De ce fait, l'AAC englobe les périmètres de protection immédiate et rapprochée prévus par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

En régulant les activités humaines dans cette zone, il est indispensable d'éviter que les eaux d'alimentation des captages soient contaminées par des pollutions diffuses, par exemple sous la forme de pesticides ou de nitrates qui mettent en danger la santé à long terme.

Compte tenu de la quantité de captages et des enjeux qualitatif et quantitatif très divers, la définition de **captages prioritaires au titre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Grenelle** (article 27 de la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) s'est avéré nécessaire afin de permettre aux pouvoirs publics de concentrer les moyens (financiers et techniques).



10.3.7. Les eaux superficielles

10.3.7.1. Masse d'eau superficielle

« L'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en oeuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'environnement définit la masse d'eau de surface comme "une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières".

Il s'y distingue :

- La « masse d'eau cours d'eau (qui est) une masse d'eau de surface constituée d'un ou plusieurs tronçons de rivière, de fleuve ou de canal »,
- La « masse d'eau plan d'eau (qui est) une masse d'eau de surface intérieure constituée d'eau stagnante »,
- La « masse d'eau littorale qui est soit une masse d'eau de surface constituée d'eau de transition (port, baie), soit une masse d'eau de surface constituée d'eau côtière. »

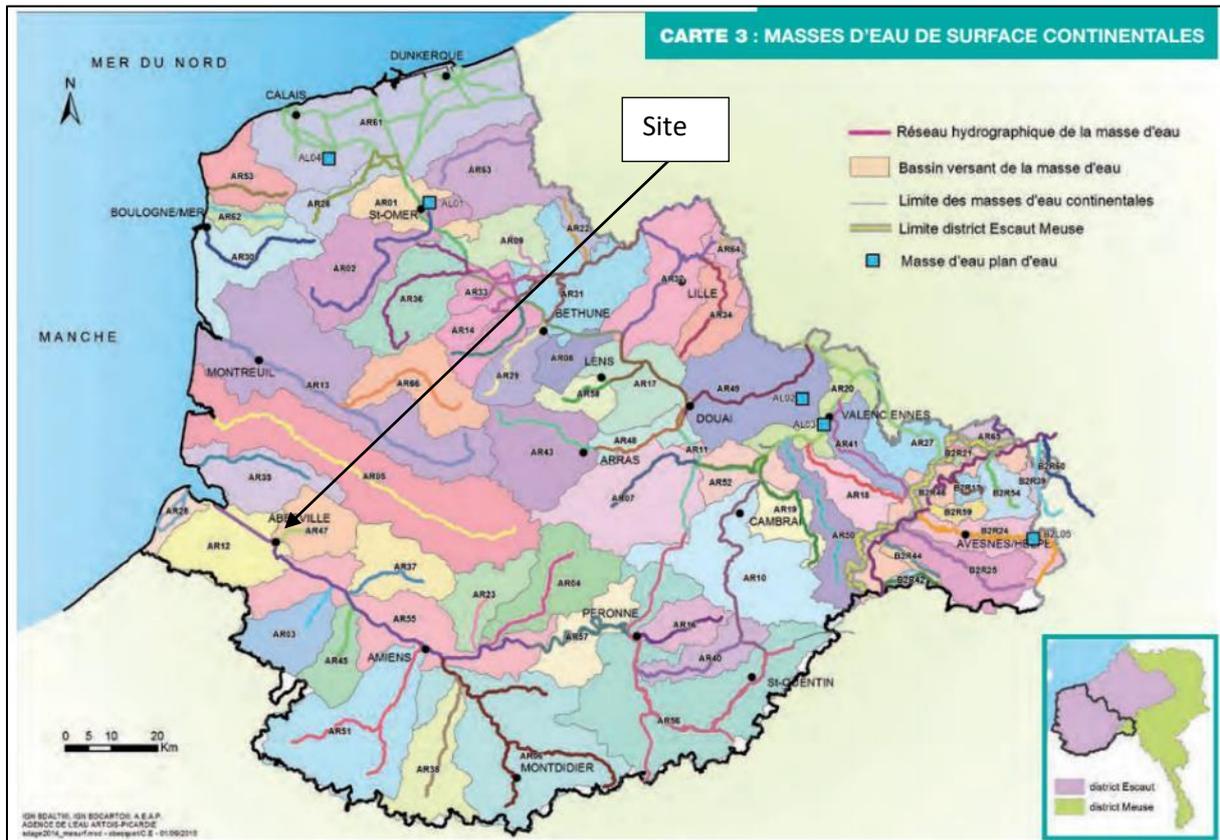
A chaque masse d'eau correspond un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, voire de quantité, sont définis. C'est l'unité de base pour rendre compte à la Commission Européenne de l'état des eaux.

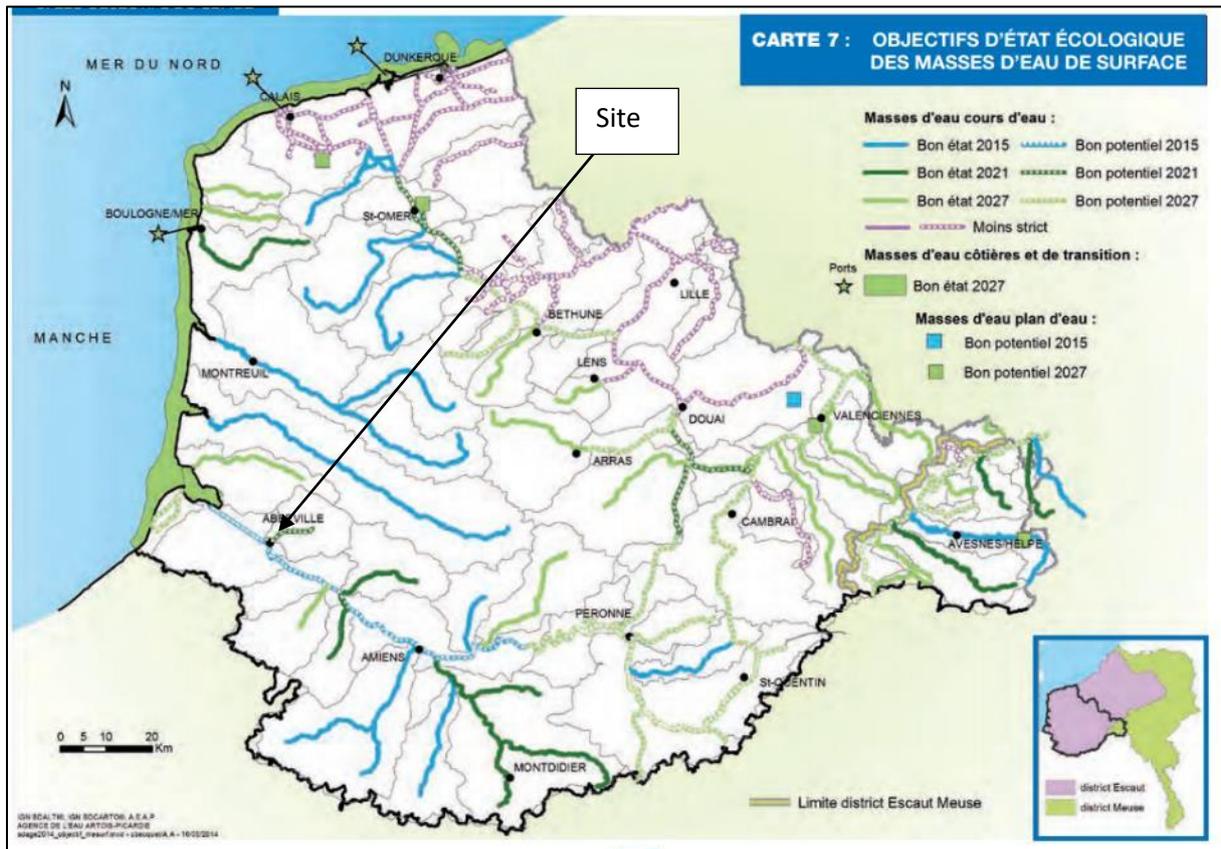
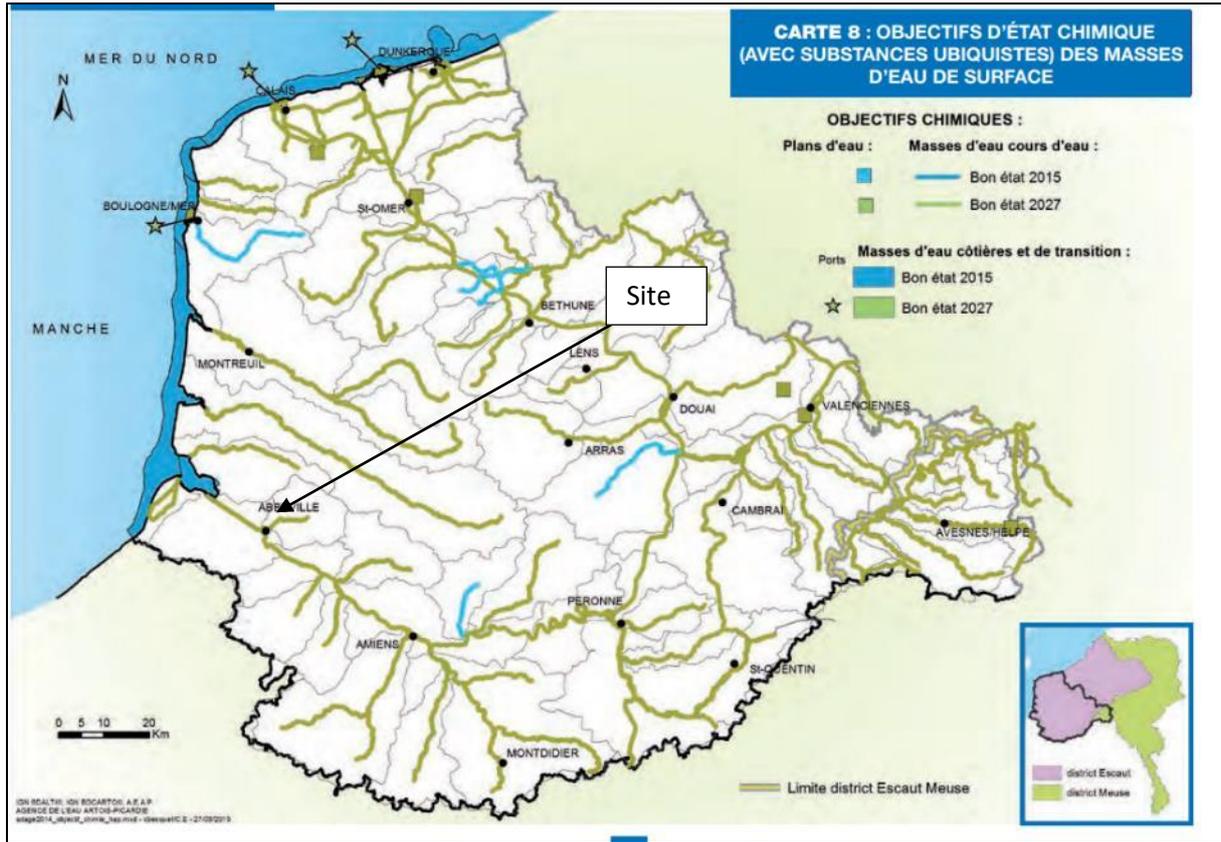
Compte tenu de caractéristiques naturelles différentes, le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie est plus dense que celui d'Artois-Picardie. De ce fait, les masses d'eau du bassin Seine-Normandie sont plus nombreuses et de plus petite taille que celles d'Artois-Picardie. Afin de faciliter

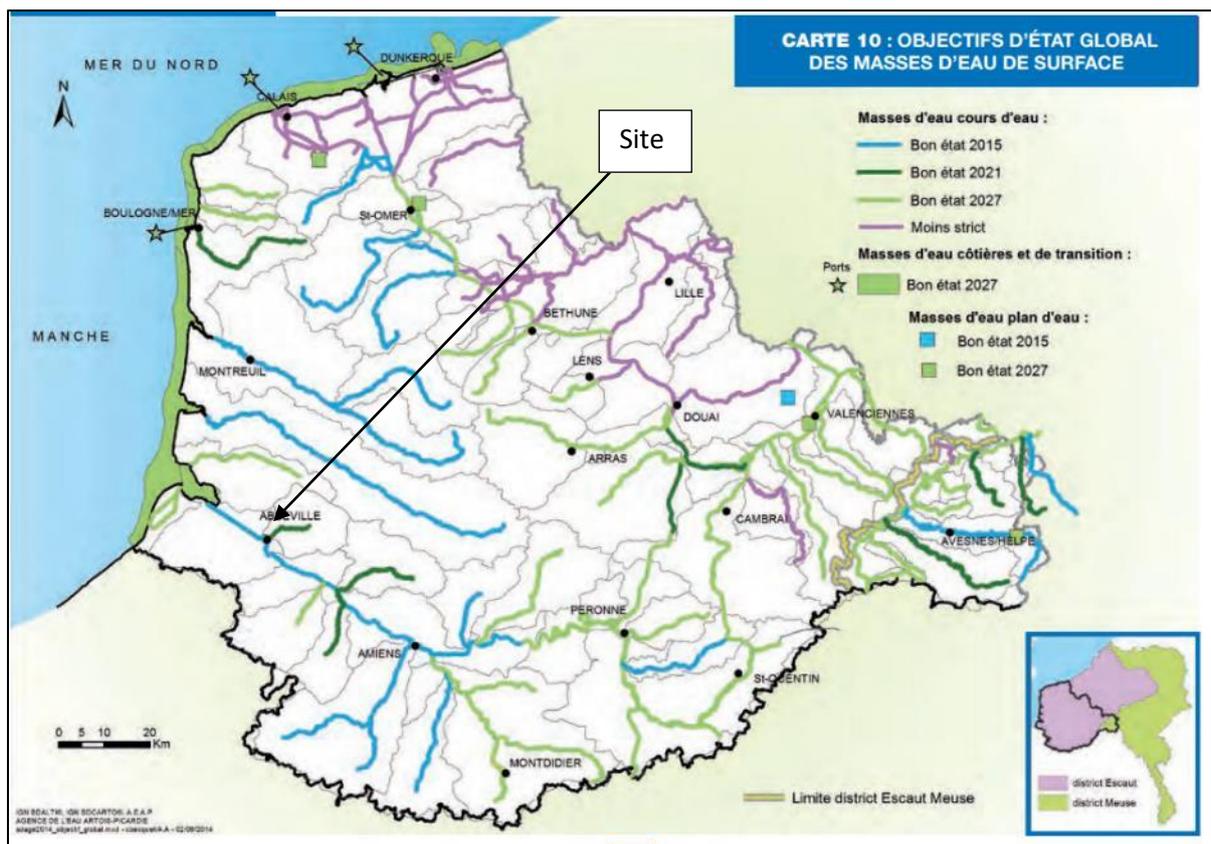
l'application de la DCE sur le terrain, elles sont regroupées dans des unités hydrographiques cohérentes (aplats de couleur). »

(Source : Atlas de l'eau en Picardie)

Le projet se trouve sur la masse d'eau AR47 « Scardon ». La masse d'eau est en bon état chimique sans les substances ubiquistes mais en mauvaise état avec ces substances. L'objectif de bon état chimique avec substances est fixé à 2027. Elle est en bon état quantitatif mais en mauvaise état écologique et global. L'objectif de bon état écologique et global est fixé à 2021.

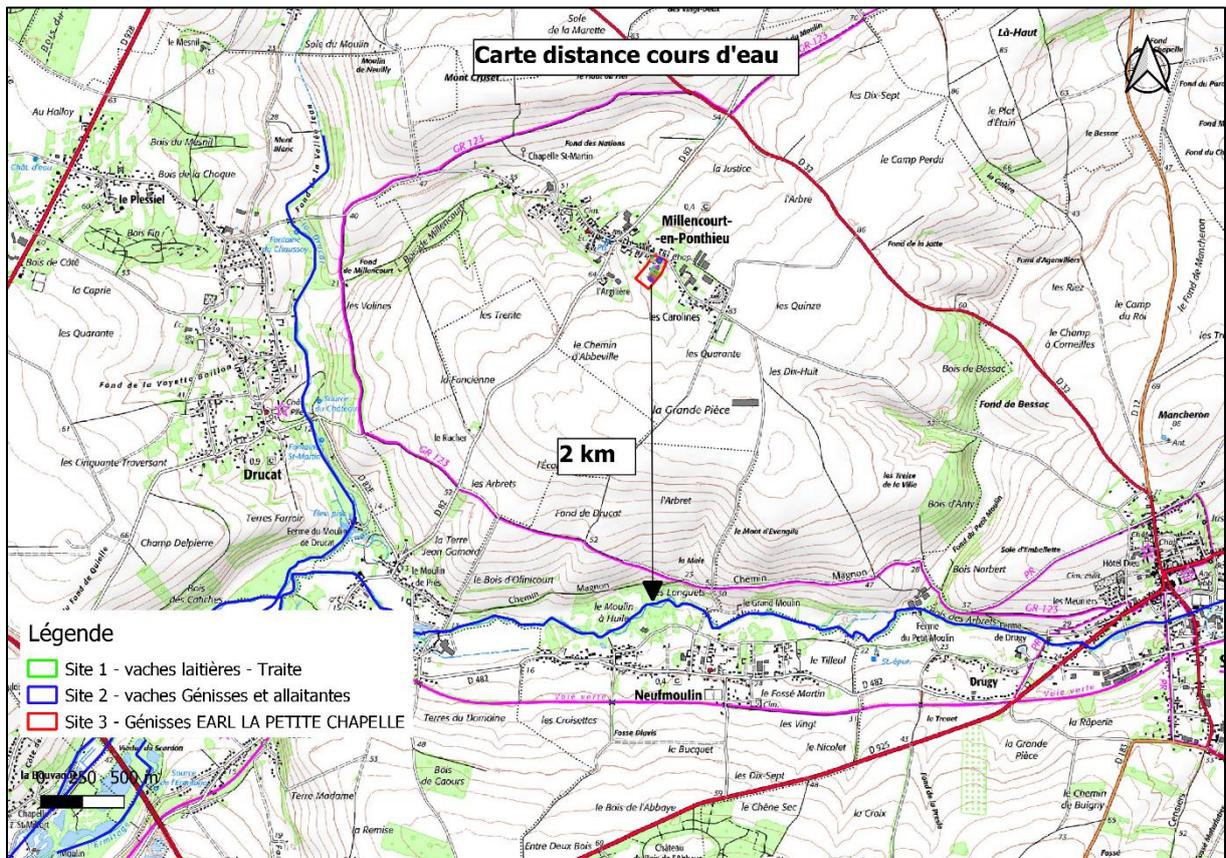
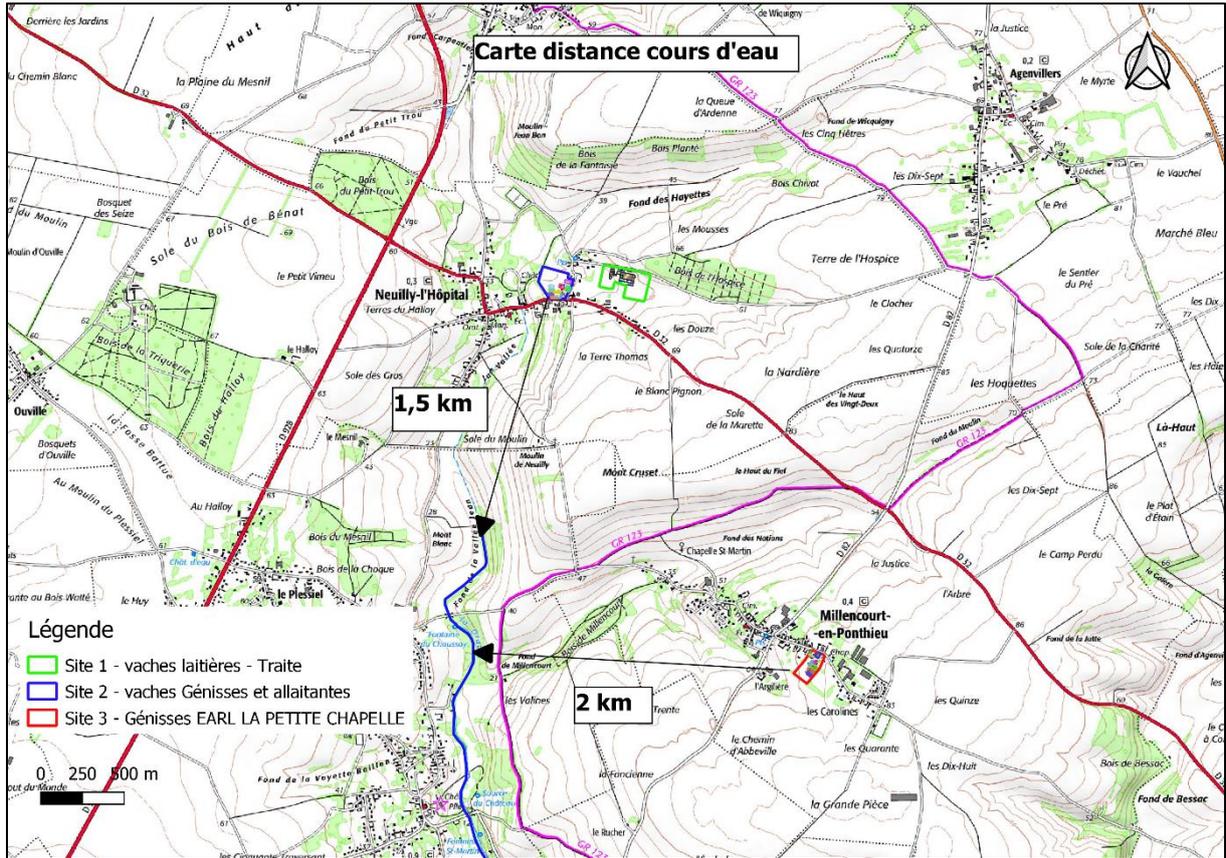






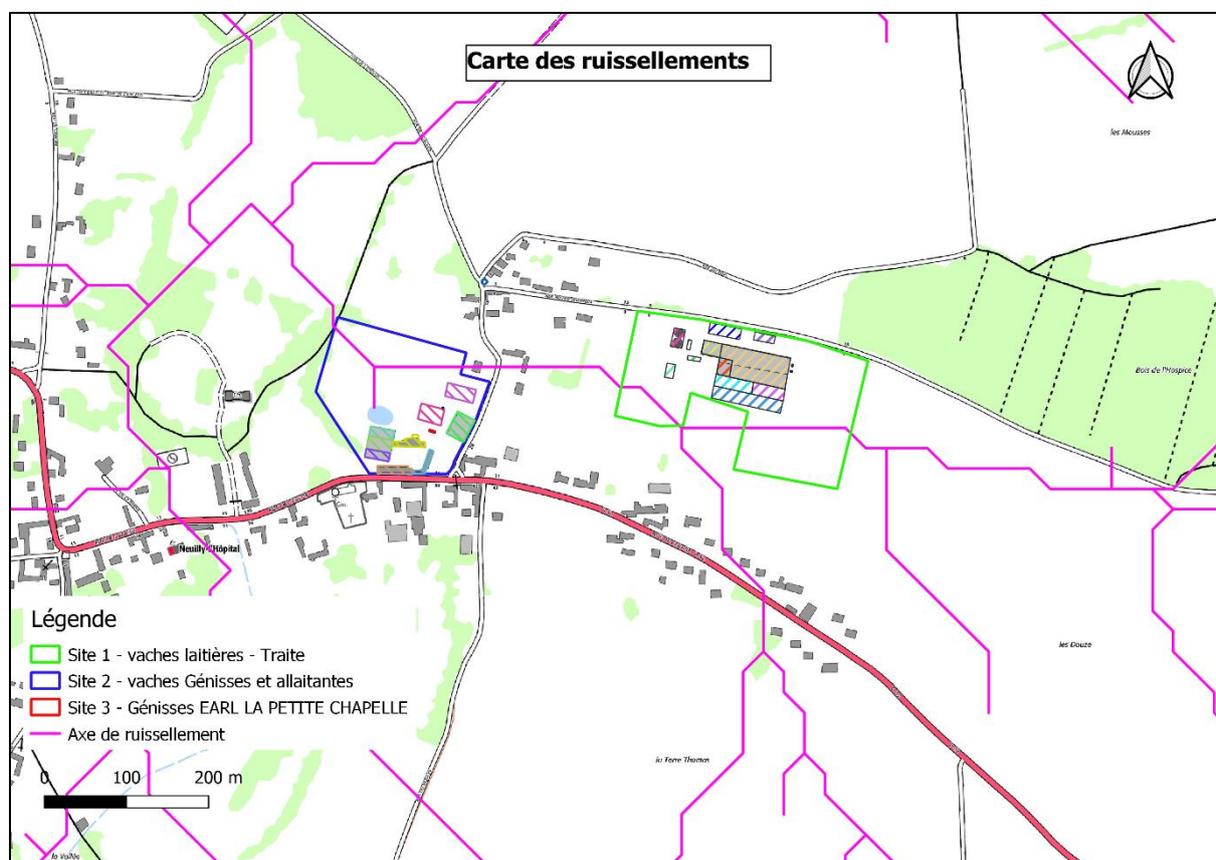
10.3.7.2. Cours d'eau

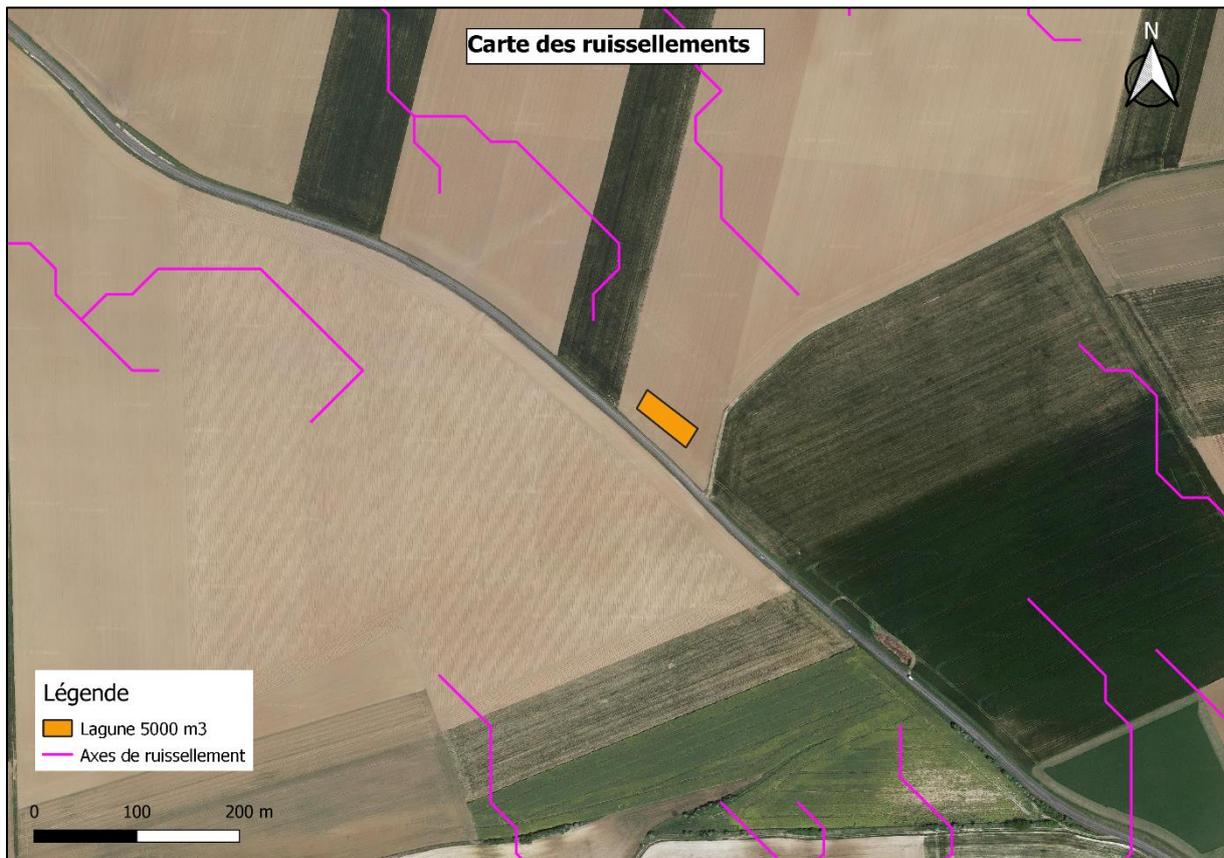
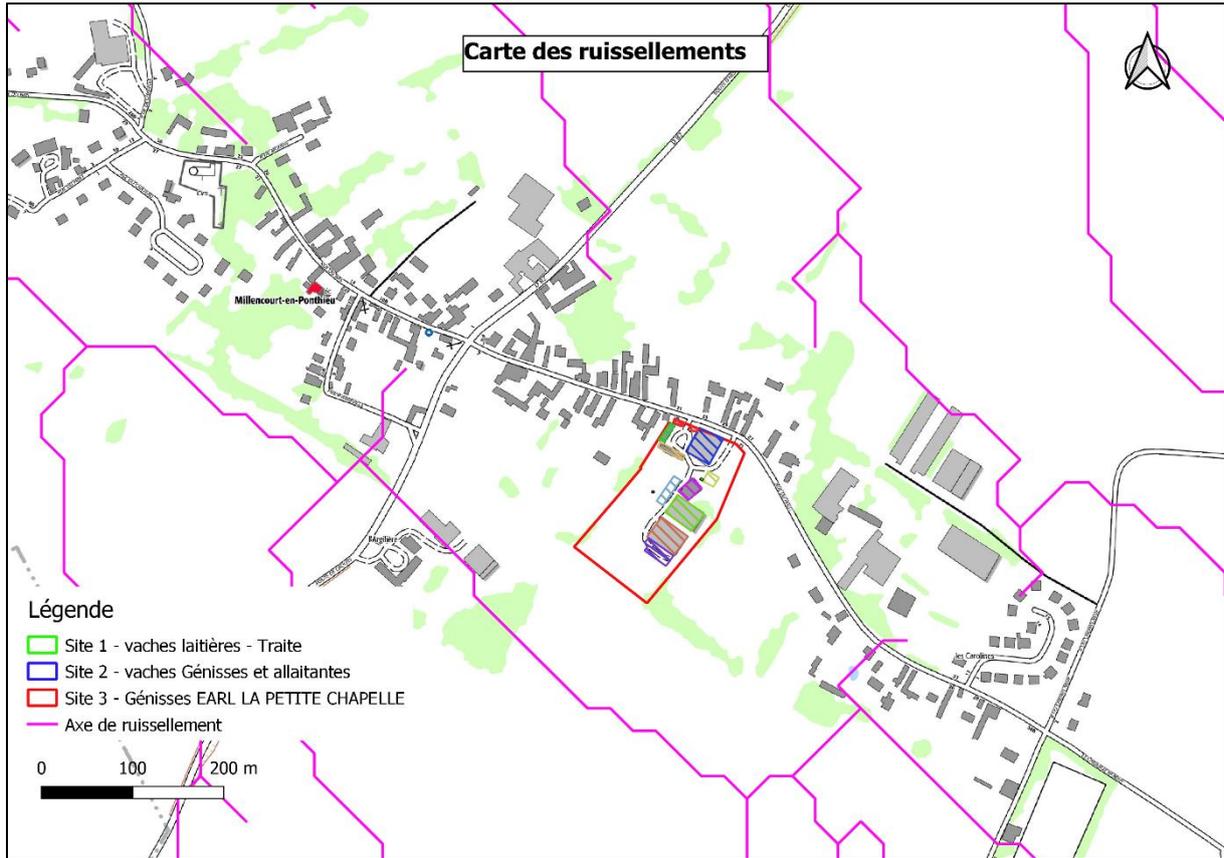
Les deux sites de Neuilly-l'Hôpital se trouvent à 1,5 km du premier cours d'eau « Le Drucat ». Le troisième site se trouve à 2 km des cours d'eau « Le Drucat » et « Le Scardon ».



10.4. Les axes de ruissellement

Aucun bâtiment ou zone imperméable des trois sites ne se trouvent sur un axe de ruissellement. De plus, des haies ont été plantées récemment sur les prairies alentours du site de traite (dans un but paysager) et favorisant ainsi le ralentissement des ruissellements.





Point de vue du site de traite :



Point de vue depuis la limite de propriété du tiers le plus proche :



10.5. Incidence du site vis-à-vis des dispositions du SDAGE

L'activité est concernée par les enjeux suivants :

Enjeu/orientations/dispositions du SDAGE		Mesures prise ou à faire sur site
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
Orientation A-2 : Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	Dispositions A-2.1 Gérer les eaux pluviales	L'ensemble des bâtiments d'exploitation est équipé de gouttières ou chéneaux pour la collecte des eaux pluviales. Ces eaux sont dirigées vers le milieu naturel (prairies avoisinantes). Seul un bâtiment au niveau du site de Neuilly-l'Hôpital (village) abritant les aliments et le fioul n'est pas équipé mais il s'agit d'un bâtiment de type monopente à faible hauteur, les eaux sont collectées au niveau du sol. Les eaux pluviales ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, mais dirigées vers le milieu naturel. Le projet d'extension sera équipé de gouttières et chéneaux, avec descentes et écoulements vers la prairie voisine, il n'y aura pas de mélange des eaux pluviales avec les effluents d'élevage. Seules les eaux pluviales tombant sur la lagune seront en mélange.
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Dispositions A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates. Disposition A-3.3 Mettre en œuvre les Plans d'Actions Régionaux (PAR) en application de la Directives Nitrates	Capacités de stockage revues lors de l'aménagement du B1 en logettes lisier pour répondre aux exigences du PAN en prévision du passage en zone vulnérable, permettant une bonne gestion des épandages. Ajout d'une lagune de 5000 m ³ pour respecter la capacité forfaitaire de 6,5 mois de stockage de la zone vulnérable. Réalisation annuelle d'un plan prévisionnel de fertilisation à l'îlot de culture. Implantation de CIPAN.

		Analyses de sols : reliquats
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Dispositions A-4-3 Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Enfouissement du lisier dans les 12 heures avec une tonne à lisier avec rampe à pendillards, au sein d'une CUMA. Pas de parcelles d'épandage à proximité de cours d'eau. Implantation de CIPAN. Maintien et développement de l'élevage, implique un maintien des prairies en place.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition A-9-3 : Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Le projet ainsi que les parcelles (sauf une parcelle en prairie naturelle îlot 9 EARL DE LA PETITE CHAPELLE où il n'y aura pas d'épandage) ne sont pas situés en zone à dominante humide ou ZDH ; Aucune zone humide ne sera dégradée
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les exploitants restreignent au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires. Les produits utilisés pour le lavage sur le site sont compatibles avec ce type d'installation.
	Disposition A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	
	Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés, des cuves avec bassins de rétention ou double paroi. Le détail est développé au point 20 page 162
Enjeu B : garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante		
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	Aucun îlot inclus ou à proximité de périmètre de captage. Les doses d'azote organique épandues ne dépasseront pas 170 kg/ha/an. L'apport d'azote est limité au strict besoin des cultures.
Orientation B-3 : inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Utilisation d'un nettoyeur haute pression. Son utilisation permet une économie de 30 % Relevé et enregistrement mensuel de la consommation d'eau aux différents compteurs de consommation d'eau.

		<p>Contrôle journalier des abreuvoirs.</p> <p>Réparation des fuites dans les heures qui suivent.</p> <p>Récupération des eaux pluviales pour la réserve incendie</p> <p>Pulvérisation bas volume.</p>
<p>Enjeu C : s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</p>		
<p>Orientation C-2 : limiter le ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire les risques inondation et les risques érosion des sols et coulées de boues</p>	<p>Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques inondations</p>	<p>Le site ne se situe pas sur une zone inondable.</p> <p>Gestion des eaux pluviales par mise en place de gouttières sur le bâtiment projeté.</p> <p>Extension des zones à imperméabiliser en périphérie du projet de bâtiment, les eaux de ruissellement seront dirigées vers la prairie voisine.</p> <p>La lagune n'est pas couverte.</p>

Globalement le projet est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

10.6. Incidence vis-à-vis du SAGE

Règlement	Réponse du site
Article 1 : limiter l'artificialisation des berges	Non concerné
Article 2 : gérer les eaux pluviales	Le projet d'extension du site sera supérieur à 1500 m ² d'imperméabilisation et est donc concerné par l'article. Le bâtiment possédera des gouttières permettant de gérer les eaux pluviales et de les infiltrer vers les prairies adjacentes appartenant aux exploitants. Il en va de même pour les nouvelles zones imperméabilisées autour du projet. Il n'y a pas d'axe de ruissellement sur aucun des trois sites et donc pas de risque d'aggravation du phénomène.
Article 3 : Protéger les zones humides	Aucun des trois sites ni aucun îlot du plan d'épandage (mise à part l'îlot 9 qui ne sera pas épandu) se trouve en zone humide ou à dominante humide.
Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant	Non concerné

Liste des enjeux et objectifs du PAGD du SAGE :

Enjeux	Objectifs généraux	Réponses du projet
Qualité des eaux superficielles et souterraines	2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	Le captage le plus proche se trouve à 2,1 km. L'eau consommée est de 18680 m ³ /an pour l'ensemble des trois sites dont 15001,5 m ³ /an par forage correspondant à ce type d'installation, il n'y aura aucun impact sur la quantité en eau potable disponible au niveau de la masse d'eau souterraine. Utilisation d'un nettoyeur haute pression. Son utilisation permet une économie de 30 %
	3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	Le forage est muni d'un clapet anti-retour. Les eaux pluviales ne sont pas mélangées aux effluents. Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés, des

		cuves avec bassins de rétention ou double paroi. Les exploitants restreignent au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires. Les produits utilisés pour le lavage sur le site sont compatibles avec ce type d'installation.
Resource quantitative	6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	La quantité consommée correspond au strict besoin de l'installation (cf. facture en annexe 9).
	8 : Gérer les situations de crise liées à la sécheresse	L'exploitant respectera les restrictions de consommation en période de sécheresse.
Milieux naturels aquatiques et usages associés	11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	Non concerné. Le cours d'eau le plus proche se trouve à 1,5 km.
	12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	Aucun des trois sites ne se trouve en zone humide. L'îlot 9 du plan d'épandage ne sera pas épandu.
Risques majeurs	15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	Les sites ne se trouvent pas dans une zone à risque inondation (premier cours d'eau à 1,5 km).
	16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Aucun des trois sites ne se trouve sur un axe de ruissellement. Les eaux pluviales sont infiltrées en prairie et ne sont pas mélangées aux effluents.
Communication et gouvernance		Non concerné

10.7. Mesure de bruit

10.7.1. Etat acoustique initial

Des mesures acoustiques ont été réalisées le 24/01/2020 sur le site avec un sonomètre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le matériel utilisé ainsi que la méthode appliquée sont en conformité avec la Norme NFS 31-010.
- Le matériel utilisé a été le suivant :

Nature	Sonomètre 1	Sonomètre 2	Calibreur
Marques	01dB	01dB	01dB
Type	FUSION Classe 1	FUSION Classe 1	Cal21
N° série	10328	12085	35 134 311

- Les sonomètres utilisés sont des appareils de classe 1 faisant l'objet de vérifications périodiques réglementaires conformément à l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.
- Ils sont calibrés avant chaque série de mesures et une vérification de la dérive est effectuée à la fin de la série. L'écart entre les valeurs lues avant et après les mesurages était inférieur à 0,5 dB.
- Réglage :
 - Temps d'intégration : 1 seconde
 - Filtre de pondération A pour l'acquisition des niveaux sonores.
 - Pas de pondération pour l'analyse spectrale permettant la détermination de l'éventuelle présence de tonalité marquée.
- Boule anti-vent.
- Logiciel de traitement des données dBTRAIT.

Mesurages réalisés par : Médéric Wozniack – Ingénieur en environnement de la SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

10.7.2. Les conditions climatiques

Les conditions climatiques étaient :

Critères	Valeurs
Vitesse du vent sur site :	7,2 km/h
Direction du vent :	Sud-Est
Température :	0,6 °C

Couverture du ciel :	Nuageux
Pression :	1024,6 hPa

Les points de mesure se trouvent à plus de 40 de la source de bruit, la météorologie a donc une influence sur les points.

Point	Date	Conditions météorologiques	Codification NFS31-010	Distance source	Influence
1	24/01/20	Vent 2 m/s Orientation Sud-Est Nuageux 1024,6 hPa Température 0,6°C	U2-T2	> 40 m	-
2			U2-T2		-
3			U2-T2		-

Influence :

-- : état météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore.

- : état météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore.

Z : effets météorologiques nuls ou négligeables.

+ : état météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore.

++ : état météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

Observations :

Les conditions météorologiques conduisent à une atténuation forte du niveau sonore.

10.7.3. Conditions réglementaires

Le site doit respecter les prescriptions de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Niveaux admissibles en limites de propriété :

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Le site fonctionne plus de 4 heures donc :

Période	Horaire	Niveaux sonores Emergences	
		Maximum (1)	
Jour	6h00 à 22h00	En limite de propriété. 70dB(A)	5dB(A)
Nuit	22h00 à 6h00	60dB(A)	3dB(A)

(1) Valeurs maximales pouvant être données dans un arrêté d'autorisation.

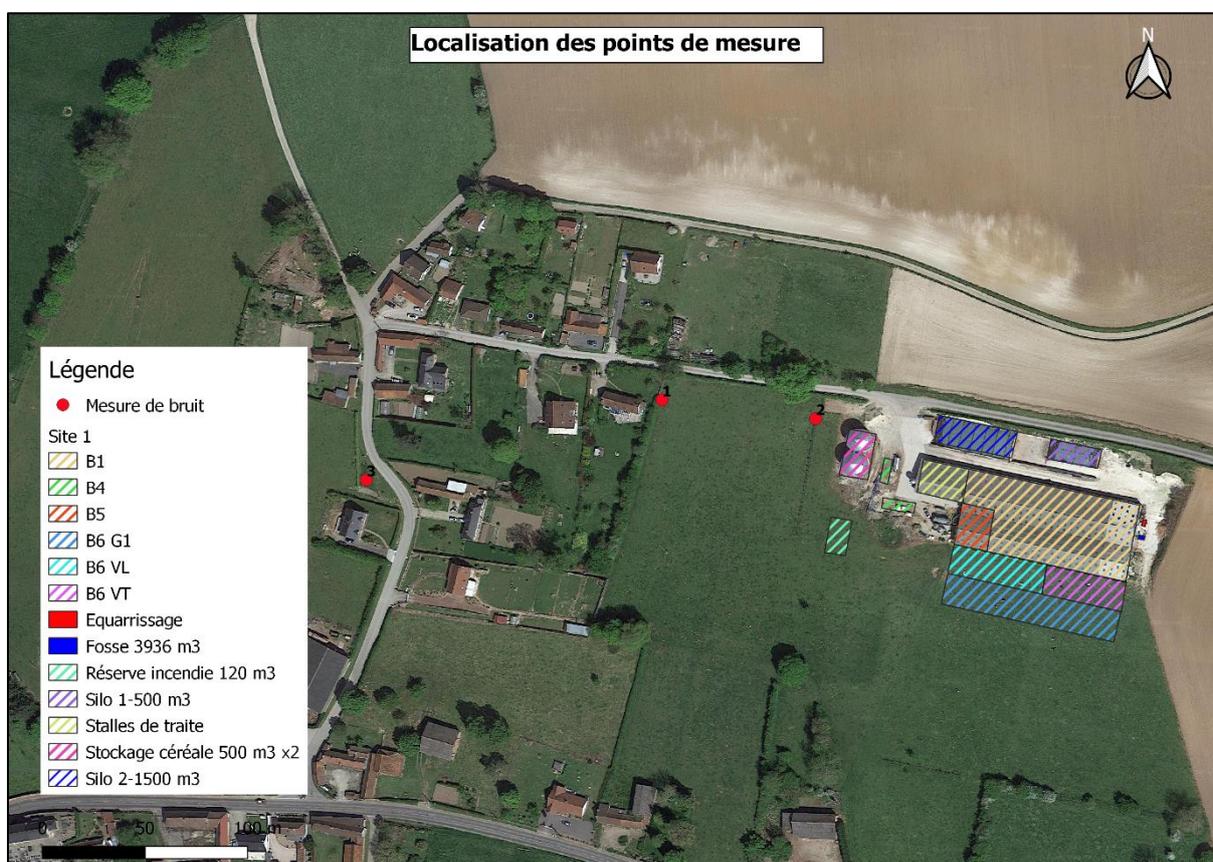
Remarque : Si la différence entre le Leq et le leq_{50} (niveau sonore atteint ou dépassé pendant 50% du temps de mesurage) supérieur à 5dB(A), l'indice à considérer pour

déterminer une éventuelle émergence du site en limite de zone d'émergence réglementée est le $Leq50$ en dB(A). (Source : L'arrêté du 23 janvier 1997).

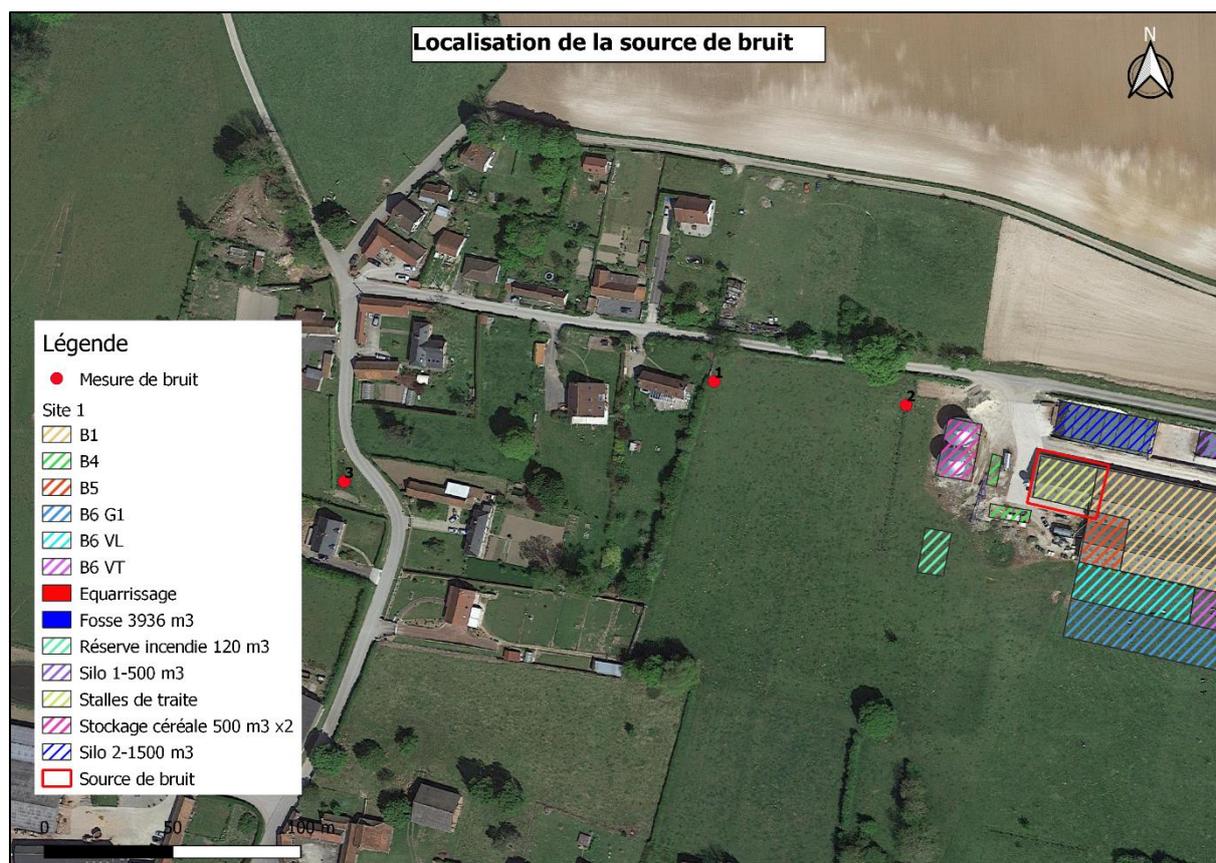
Les véhicules de transport, et tracteurs qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur. L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

10.7.4. Le mesurage

Localisation des points de mesure :



Source émettrice de bruit :



La source émettrice (en enlevant le passage de véhicule) est le robot de traite qui fonctionne continuellement.

Une mesure a donc été réalisée en activité au niveau de la limite de propriété côté tiers et au niveau du tiers le plus proche. Comme le robot fonctionne en continu, il a été réalisé un troisième point au niveau du lotissement afin d'obtenir le bruit ambiant résiduel et ainsi pouvoir calculer la ZER.

Point 1 (BA) et 3 (BAR) :

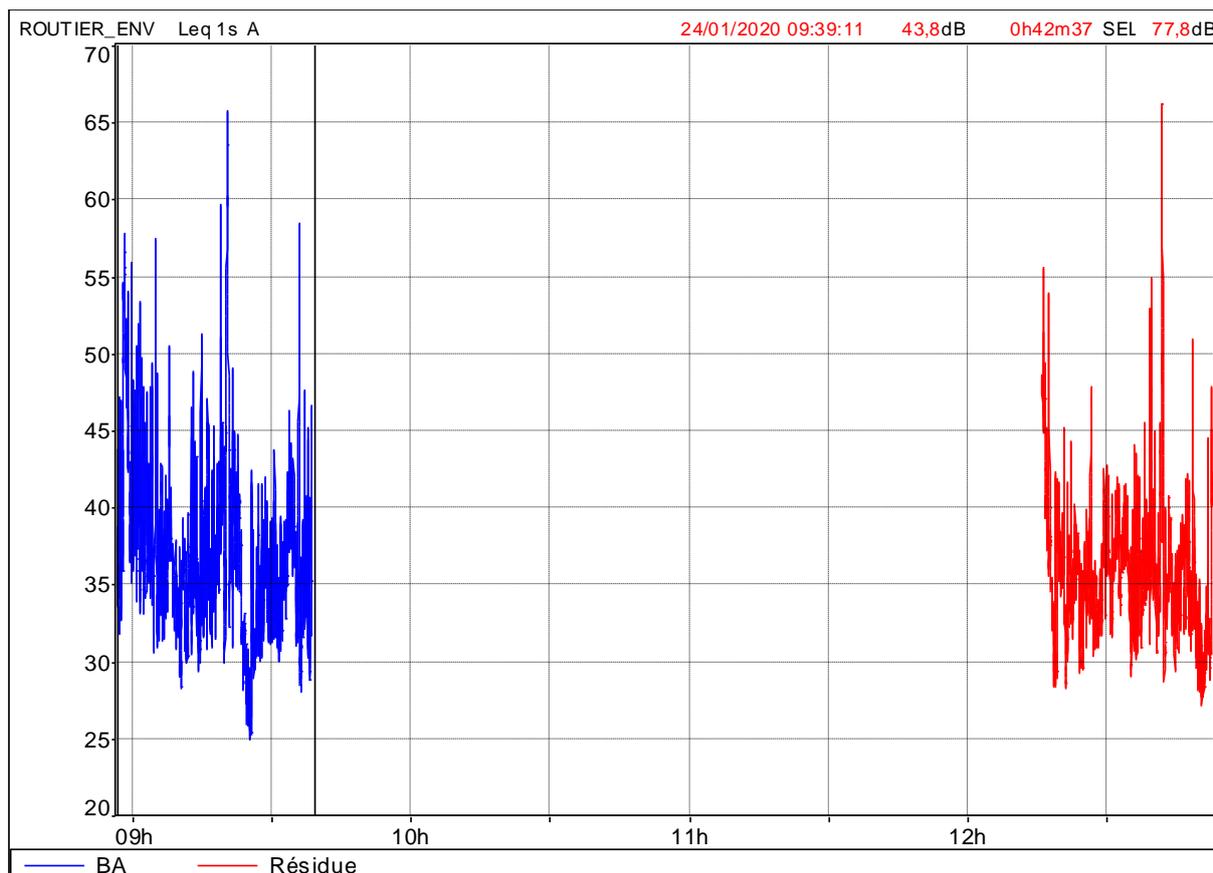


Résultats :

Fichier	20200124_085635_093840.cmg							
Lieu	ROUTIER_ENV							
Type de données	Leq							
Pondération	A							
Début	24/01/2020 08:56:35							
Fin	24/01/2020 12:54:08							
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L90	L50	L30	L10	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
BA	43,8	25,0	65,7	31,2	36,1	38,5	43,3	00:42:05
Résiduel	42,5	27,2	66,2	30,8	35,3	37,2	40,9	00:37:47

La différence entre le Leq et le Leq50 est supérieure à 5dB(A), c'est donc le Leq50 qui est pris en compte pour le calcul de l'émergence.

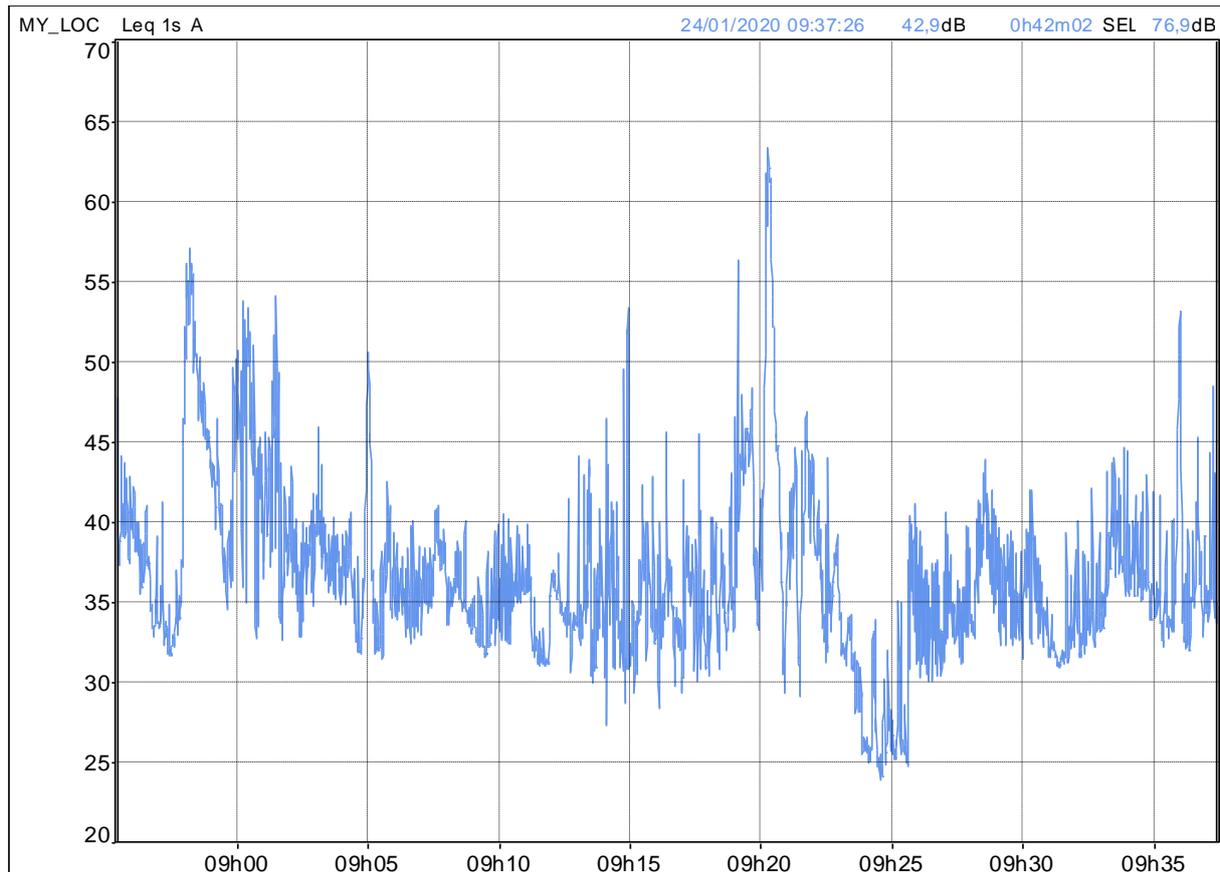
Arrêté du 23 Janvier 1997	
Installation	BA
Fichier	20200124_085635_093840.cmg
Lieu	ROUTIER_ENV
Type de données	Leq
Début	24/01/2020 08:56:35
Fin	24/01/2020 12:54:08
Type du calcul du niveau	
Niveau du bruit particulier	Fractile L50
Niveau du bruit résiduel	Fractile L50
Résultat des mesurages	
Niveau du bruit particulier	36,1 dBA
Niveau du bruit résiduel	35,3 dBA
Emergence	E = 0,8 dBA
Emergence admissible	Ea = 5,0 dBA



L'émergence est donc de 0,8 dB(A) et cela est donc conforme à la réglementation car inférieur à 5dB(A).

Résultat point 2 :

Fichier	20200124_085525_093726.cmg									
Début	24/01/2020 08:55:25									
Fin	24/01/2020 09:37:27									
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	L30	L10
MY_LOC	Leq	A	dB	42,9	23,9	63,4	31,5	35,8	38,1	43,6



La différence entre le Leq et le Leq50 est supérieure à 5 dB(A), le Leq50 est donc pris en compte. Le bruit en limite de propriété est donc inférieur à 70 dB(A) et donc conforme à la réglementation.

Sur le site de Millencourt-en-Ponthieu, une partie de l'élevage présent va être transférée vers le futur projet d'extension de Neuilly. Il y aura donc une réduction de bruit au niveau de l'élevage de Millencourt qui est proche des tiers. Les effectifs les plus jeunes du site seront transférés vers le bâtiment d'élevage le plus proche des tiers réduisant également l'émission de bruit. Des haies côté tiers permettent également la réduction de bruit.

La circulation des engins se fait seulement en période diurne sur les trois sites, il n'y a donc pas de bruit en période nocturne.

Sur le site en centre-bourg de Neuilly-l'Hôpital, les bâtiments d'élevage ne sont pas en proximité directe des tiers et sont plus reculés.

10.8. Les odeurs

Mise à part, la fumière présente sur le site de Millencourt-en-Ponthieu qui sera abandonné après le projet d'extension. Il n'y a pas de fumière émettrice d'odeur sur les sites. Les silos sont bâchés.

La fosse du site de traite se trouve à l'opposé du premier tiers let bâtiment d'élevage se trouve entre la fosse et le tiers. Le fumier est épandu après curage et n'est donc pas stocké sur site. Les abords du site sont maintenus propres limitant le dépôt de matières odorantes.

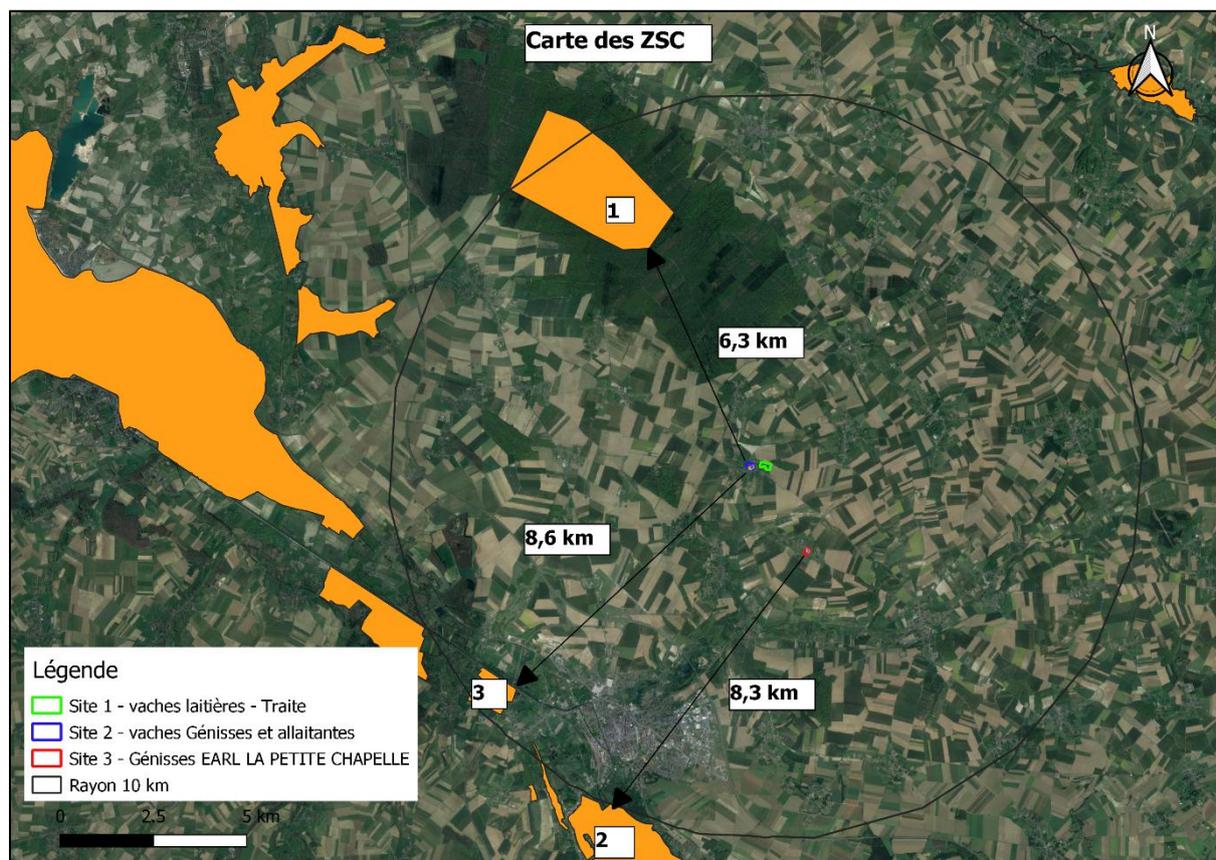
La lagune de 5000 m³ se trouve à 910 m du premier tiers. Il n'y aura pas de risque de nuisances odorantes compte tenu de la distance. De plus, les vents dominants se trouve direction sud-ouest et donc pas du sens des premiers tiers.

11. Patrimoine naturel

11.1. Natura 2000

11.1.1. ZSC

Dans un rayon de 10 km autour du site de traite, il y a trois sites ZSC dont les fiches descriptives sont en annexe 12. La cartographie des sites par rapport au plan d'épandage se trouve en annexe 3.



1 : Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (FR2200349) Plan d'épandage : ilot 22 de l'EARL à 5,2 km du site

2 : Marais et monts de Mareuil-Caubert (FR2200354) Plan d'épandage : Ilots 9 de l'EARL à 5 km du site

3 : Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) (FR2200346) Plan d'épandage : Ilots 9 de l'EARL à 5,3 km du site

Ilot 210 du GAEC à 870 m de la « Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » (FR2200355) (ilot pas en prairie).

11.1.1.1. *Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu*

Localisation :

Longitude : 1,81667°

Latitude : 50,24139°

Superficie : 894 ha

Région : Anciennement Picardie

Département : Somme (100%)

Communes : Crécy-en-Ponthieu

Région biogéographie : Atlantique (100%)

Description du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N16 : Forêts caducifoliées	87 %
N17 : Forêts de résineux	13 %

Le massif forestier de Crécy-en-Ponthieu, essentiellement acidiline à mésoacidiline, à caractère atlantique, situé en façade maritime du plateau picard, et typique des argiles à silex recouvert de limons sableux est constitué principalement de hêtraies méso-acidiphiles atlantiques à *Ilex aquifolium* -*Ilex aquifolii*-*Fagion sylvaticae*) traitées en futaie, sous sylvofaciès de hêtraie pure ou plus ou moins associée aux chênes -*Quercus petraea*, *Q. robur* et hybrides). Ce massif est particulièrement représentatif et exemplaire (structure, texture, typicité, étendue) de la Hêtarie-Chênaie acidiline à Surelle et Houx (*Oxalo acetosellae*-*Fagetum sylvaticae*). Propre aux régions atlantiques picardo-normandes, ce type forestier est surtout représenté à Crécy par sa sous-association *holcetosum mollis* (aussi bien d'ailleurs sous ses formes matures en futaie que de substitution en taillis sous futaie). Ce type forestier était, il y a encore peu de temps, confondu avec la hêtraie-chênaie acidiphile à houx de l'*Ilex aquifolii*-*fagetum sylvaticae*).

Vulnérabilité : L'état de conservation du massif est plutôt satisfaisant malgré quelques enrésinements, notamment dans les secteurs dégradés de taillis sous futaie. Le noyau central de hêtraies atlantiques acidilines a conservé une bonne structuration, mais pose, comme tous ces peuplements, des problèmes classiques de régénération.

La flore et la faune forestière sont bien typées et remarquables sur le plan régional. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale, des cortèges sylvatiques acidilines, mésoacidiline et neutrocline, ...). L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux. L'entomofaune est constituée d'une guilde des insectes sylvatiques des vieilles forêts avec une espèce menacée). La qualité de l'air, l'atlantisme et la structure agée des peuplements entretiennent également une flore remarquable et diversifiée de lichens et de bryophytes corticoles.

L'ensemble, de grande valeur sylvicole, constitue par sa superficie, la qualité des peuplements, la composition dendrologique caractéristique, un complexe forestier remarquablement expressif et exemplaire des potentialités forestières acidilines de la façade atlantique du Nord de la France. En outre, le site compte plusieurs arbres classés et un faciès à Houx dense (secteur de la Tombelle des Grands hêtres).

Les habitats et espèces remarquables du site sont présents en annexe 12 du document.

11.1.1.2. *Marais et monts de Mareuil-Caubert***Localisation :**

Longitude : 1,84611°

Latitude : 50,06944°

Superficie : 894 ha

Région : Anciennement Picardie

Département : Somme (100%)

Communes : Abbeville, Bray-les-Mareuil, Eaucourt-sur-Somme, Epagne-Epagnette, Mareuil-Caubert, Yonval.

Région biogéographique : Atlantique (100%)

Description du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N14 : Prairies améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Vaste complexe tourbeux de la Basse-Somme, complétant le site de la "Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly" et offrant une extraordinaire panoplie zonale de systèmes d'étangs, de marais et de prés tourbeux. Il s'agit là d'une démonstration spatiale sans équivalent en France et ailleurs d'habitats des larges vallées tourbeuses en U à caractère atlantique/ subatlantique, ayant fait l'objet d'un projet de Réserve Naturelle (non accepté localement). Dans ce tronçon du val de Somme, les caractéristiques subatlantiques/subcontinentales et submontagnardes qui prévalent plus en amont, sont considérablement affaiblies et se fondent dans une ambiance de plus en plus atlantique et thermophile. Une telle unité ne peut se poursuivre au-delà d'Abbeville en raison d'un contexte édaphique différent hérité du vieil estuaire saumâtre de la Somme. L'hétérogénéité des rencontres floristiques, mêlant divers isolats, fragments et limites d'aire (*Potamogeton alpinus*, *Fritillaria meleagris*, *Luronium natans*, *Apium repens*, *Oenanthe fluviatilis*, *Euphorbia palustris*,...) issues de mouvements migratoires ou relictuels différents traduit bien l'originalité écologique du site et les influences phytogéographiques complexes de la vallée. Ce sont essentiellement les séries aquatiques et de bas-marais paratourbeux à tourbeux qui concentrent les habitats majeurs pour la directive. En particulier, les habitats aquatiques connaissent un développement spatial important dans les marais de Caubert et montraient, de façon optimale sur le plan de la structure et de la texture des

communautés, une grande diversité de biotopes aquatiques en fonction du courant, de la profondeur, des substrats, de la qualité chimique et trophique des eaux et des vitesses de sédimentation : grands herbiers de nénuphars, herbiers de charophytes des eaux basiques profondes, herbiers d'atterrissement, chenaux tourbeux envasés, chenaux rhéophiles avec de rares herbiers enrubanés à *Oenanthe fluviatilis* et *Potamogeton alpinus*, herbiers semi-sciaphiles de l'*Hottonietum palustris*,... Il semble que récemment ce potentiel aquatique se soit appauvri conséquemment à la dégradation qualitative générale du cours de la Somme. Dans les marais d'Epagne et Saint-Gilles, l'exploitation herbagère domine et permet d'observer un vaste complexe de près oligotrophes paratourbeux à tourbeux alcalins atlantiques/subatlantiques creusé de mares et de dépressions montrant sur leur pourtour un groupement amphibie oligomésotrophe. Les roselières et cariçaies, associées parfois aux secteurs de tremblants connaissent actuellement avec la régression du pâturage et de la fauche, un certain développement.

Associé aux Monts de Caubert, éperon crayeux constituant le flanc Nord-Ouest du marais, l'ensemble revêt en outre une importance géomorphologique et caténale accroissant encore la diversité coenotique : complexe de pelouses calcaires froides (versant Nord-Est) et thermophiles (versant Sud-Ouest) avec un chapeau jadis de prés acidoclines oligo-mésotrophes atlantiques célèbres pour la mycologie mondiale (détruit en grande partie après labour).

Vulnérabilité : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais et de sa périphérie. Il est urgent de mettre en place de tels projets car l'état de conservation des marais devient très inquiétant dans certains secteurs (marais de Caubert et de Mareuil, marais Saint-Gilles).

Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques : plantes supérieures avec 26 espèces protégées, nombreuses plantes rares et menacées, diversité et originalité du cortège aquatique alcalin, cortège turficole et oligotrophe des prés tourbeux et des dépressions inondables, remarquables isolats d'aire, aires fragmentées et limites d'aire, diversité génétique des populations de *Fritillaire*, présence de deux sous-espèces de la directive : *Luronium natans*, et *Apium repens*

Richesse en orchidées des coteaux calcaires : notamment *Orchis morio*, *Herminium monorchis*

Charophytes : populations de *Nitellopsis obtusa*

Champignons : notamment en *Hygrophores*

Intérêt ornithologique : avifaune paludicole nicheuse (rapaces, anatidés, passereaux notamment fauvettes, ardéidés).

Plusieurs oiseaux sont menacés au niveau national. Le site est inventorié également en ZICO

Intérêts également très probables batrachologiques et entomologiques.

Les différents habitats et espèces remarquables sont présent en annexe 12.

11.1.1.3. Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)

Localisation :

Longitude : 1,58667°

Latitude : 50,23333°

Superficie : 15646 ha

Région : Anciennement Picardie

Département : Somme

Communes : Abbeville, Ault, Boismont, Cahon, Cambron, Cayeux-sur-mer, Crotoy, Favières, Fort-Mahon-Plage, Lancheres, Mers-les-Bains, Noyelles-sur-Mer, Pende, Ponthoile, Quend, Saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Valéry-sur-Somme, Woignarue.

Région biogéographique : Atlantique (100%)

Description du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	35 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	25 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	5 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des hautes mers). Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygrósères intercalées) puissamment développées à l'intérieur des terres ;
- systèmes estuariens actifs (infra-littoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraisements dunaires importants et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre

- système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulier de la Somme), entité rarissime et sans équivalent en France ; habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulier de la Somme, organisé en dépôts successifs de bancs de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets ; présence d'une lagune, le Hable d'Ault
- système de falaises maritimes crayeuses cauchoises (qui se poursuit au-delà de la Bresle en Haute-Normandie jusqu'à la Seine) ; exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses nord-atlantiques. Présence au sommet de boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile.
- système estuarien fossile (prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

Vulnérabilité : La plupart des systèmes littoraux sont soumis à des facteurs écologiques impossibles ou difficiles à contrôler à l'échelle humaine (érosion et transgression marine, courants et sédimentations côtières et estuariennes,...). Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont :

- pour les levées de galets, la préservation des processus marins d'engraissement du cordon bordier et du transfert de galets (actuellement perturbé par les aménagements côtiers), la préservation des cordons internes fossiles encore intacts, la mise en place d'un pastoralisme extensif pour diversifier, restaurer les habitats de pelouses sur galets.
- pour les dunes : rajeunissement des hygrosères, fauche exportatrice ou pacage extensif des bas-marais dunaires, restauration des pannes boisées, préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement anthropiques, limitation voire arrêt des actions non justifiées d'artificialisation végétale des dunes (plantations diverses), gestion du public dans les zones soumises à une forte pénétration humaine,...
- pour les estuaires : dépollution des eaux fluviales et estuariennes, interdiction de tout aménagement ou modification artificielle du fonctionnement hydraulique estuarien susceptible d'accélérer les processus d'envasement, gestion équilibrée des prés salés actuellement surpâturés par ajustement de la pression pastorale, maintien des zones de tranquillité pour le stationnement à marée basse, la mise bas et l'allaitement des phoques,...
- pour l'estuaire fossile de la Somme : restauration globale du système d'exploitation pastorale avec objectif d'extensification, entretien du réseau aquatique prairial,...

En conclusion : la configuration actuelle du littoral est le solde à la fois des usages traditionnels diversifiants sur les espaces littoraux et du prélèvement d'espace pour l'aménagement et l'urbanisation. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant.

La diversité d'habitats littoraux (75 relevant de la directive Habitat) ici représentée est tout à fait exceptionnelle : les intérêts spécifiques sont en conséquence.

Sur le plan floristique :

- très nombreuses espèces rares et menacées dont 2 de la directive,
- 59 espèces exceptionnelles en Picardie, 66 très rares et 62 rares,
- 9 espèces en danger critique d'extinction en Picardie, 25 en danger, et 56 vulnérables,

- 24 espèces protégées au niveau régional et 5 au niveau national
- cortège dunaire calcaricole et cortège estuarien particulièrement riches,
- flore très originale des cordons galets - flore des systèmes tourbeux, ...

Sur le plan faunistique :

- site majeur de reproduction en France pour le Phoque veau-marin
- halte migratoire et zone d'hivernage de valeur internationale pour les estuaires, avifaune nicheuse des zones humides, classement en ZICO et pour partie ZPS
- diversité faunistique estuarienne et marine
- espèces batrachologiques rares
- cortèges entomologiques spécialisés des biotopes salés à minéralisés et cortèges xérothermophiles des dunes
- plusieurs espèces ichtyologiques menacées

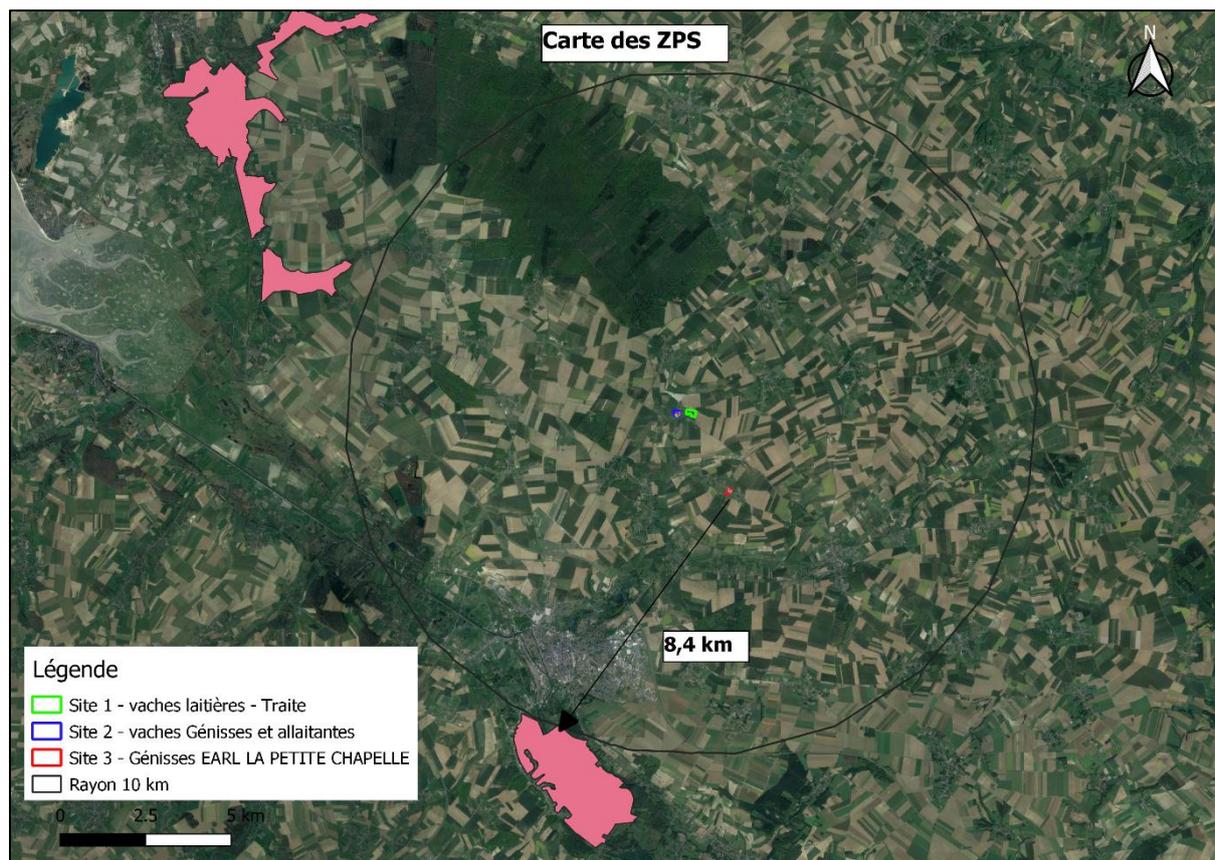
En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site.

Notons également la présence d'un habitat de la convention OSPAR ("Laises de vase intertidales").

Les différents habitats et espèces remarquables du site sont présents en annexe du document.

11.1.2. ZPS

Dans un rayon de 10 km autour du site de traite, aucune ZPS n'est présente. Seule une ZPS est présente à 8,4 km du site de Millencourt-en-Ponthieu : Etangs et marais du bassin de la Somme (FR2212007). L'îlot du plan d'épandage le plus proche du site est le 9 de l'EARL à 4,9 km du site. La cartographie des sites par rapport au plan d'épandage se trouve en annexe 3. L'îlot 210 du GAEC se trouve à 870 m du site « Etangs et marais du bassin de la Somme » (FR2212007).



Localisation :

Longitude : 2,76889°

Latitude : 49,94417°

Région : Anciennement Picardie

Département : Somme (100%)

Communes : voir fiche en annexe 12

Région biogéographique : Atlantique (100%)

Description du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens

constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et cultureaux (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Vulnérabilité : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique), en concertation avec les acteurs locaux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée-Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à Mareuil-Caubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Les différents habitats et espèces remarquables du site sont présents en annexe 12.

11.2. Incidence du projet sur les sites Natura 2000 à proximité

Aucun des sites et des parcelles du plan d'épandage n'est localisé en zone Natura 2000. Les distances vis-à-vis des zones Natura 2000 sont comprises dans un rayon de 6 km pour les sites d'exploitation et plus de 800 m pour les îlots du plan d'épandage. En ce qui concerne l'exploitation de ces surfaces, il n'y aura aucun changement d'exploitation, les quantités d'engrais épandues à l'hectare seront toujours les mêmes. L'étude d'évaluation d'incidence n'est pas nécessaire.

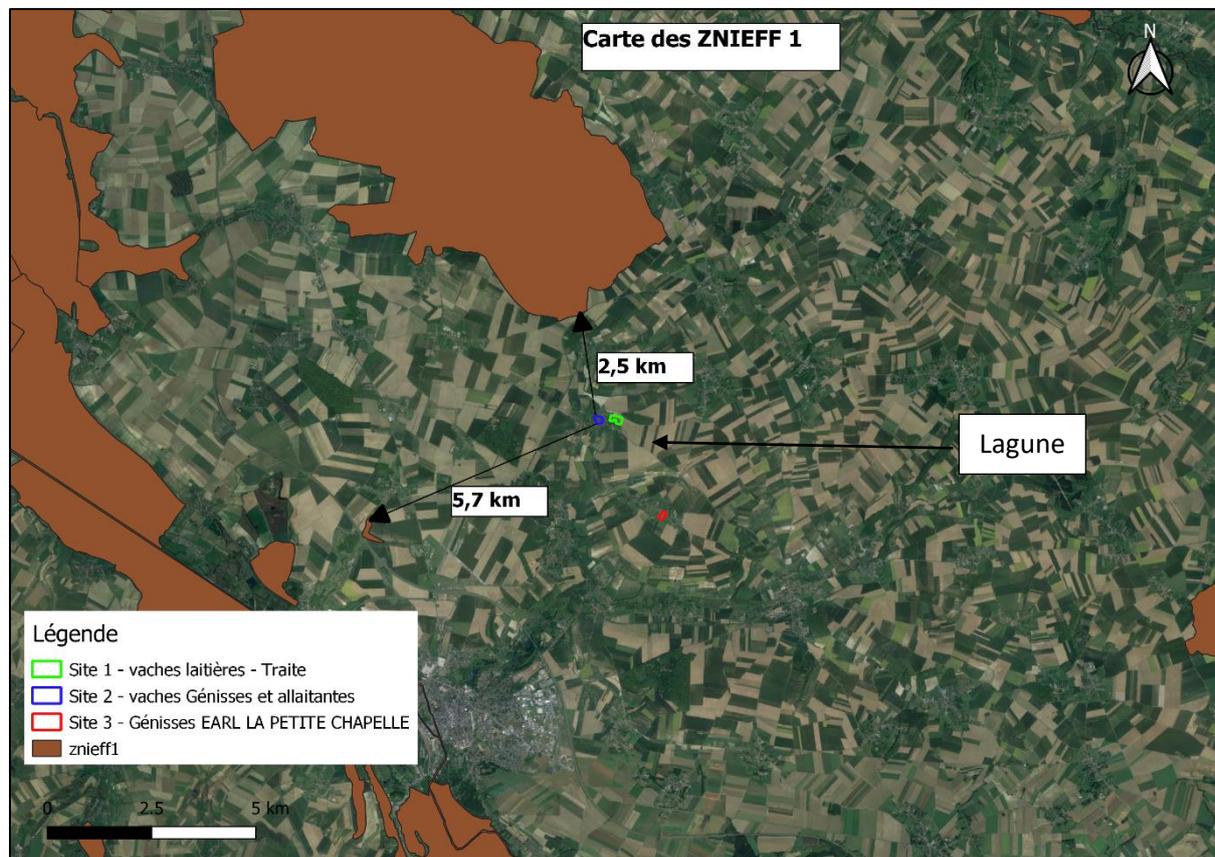
Toutefois, la protection de la biodiversité est prise en compte au niveau des divers choix du projet et notamment lors des épandages. L'EARL de la Petite Chapelle a contractualisé des surfaces dans le cadre de MAEt (Mesures Agro Environnementales territorialisées).

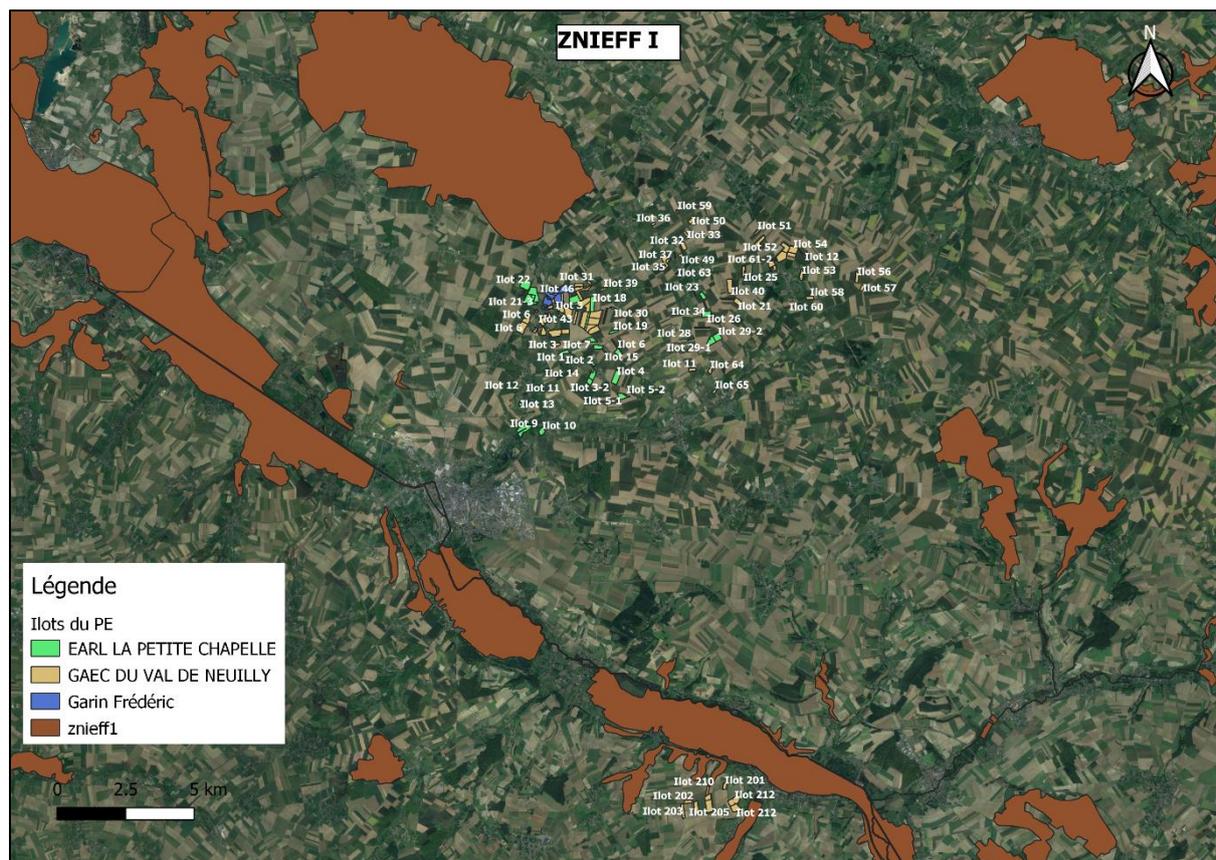
La conduite agricole de l'exploitation qui compose le plan d'épandage du GAEC du Val de Neuilly n'aura aucune incidence sur ces milieux à protéger.

11.3. ZNIEFF

11.3.1. ZNIEFF de type I

Les deux sites les plus proches se trouvent être le « Massif forestier de Crécy, de Périot et de la Grande Vente » (220005006) à 2,5 km et le « Larris du Mont Eteuil à Grand-Laviers » (220013450) à 5,7 km. L'îlot 210 du GAEC présent en ZNIEFF I « Larris de la vallée de la Somme entre Longpré-les-Corps-Saints et Liercourt ». Leur fiche descriptive est présente en annexe 12.

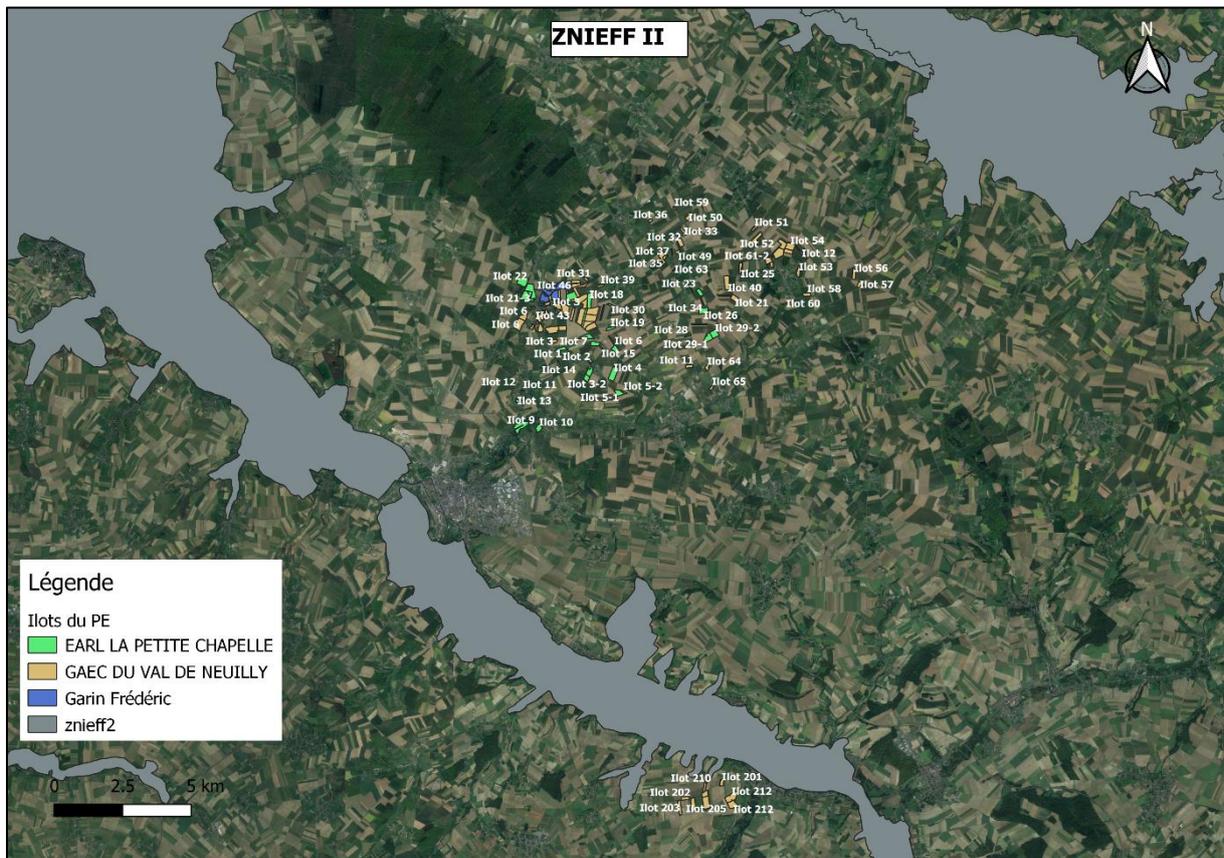
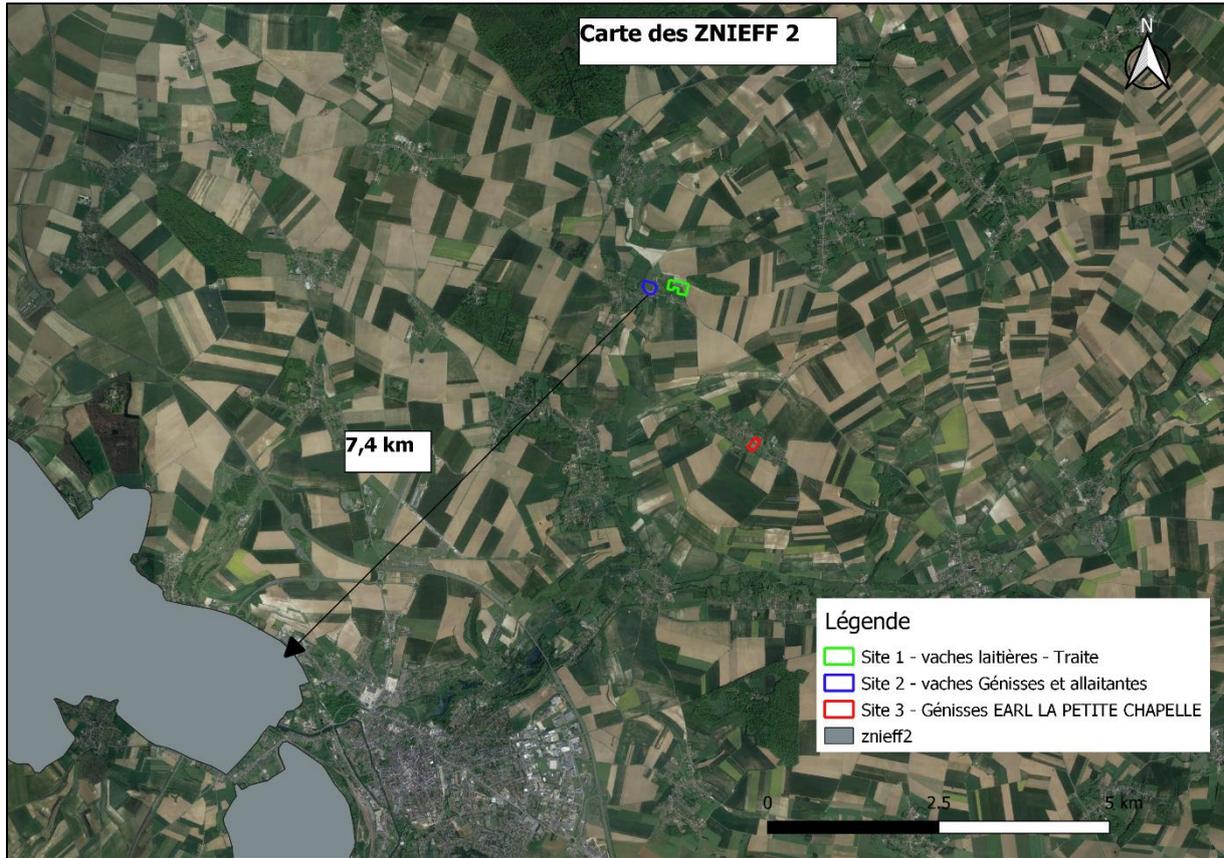


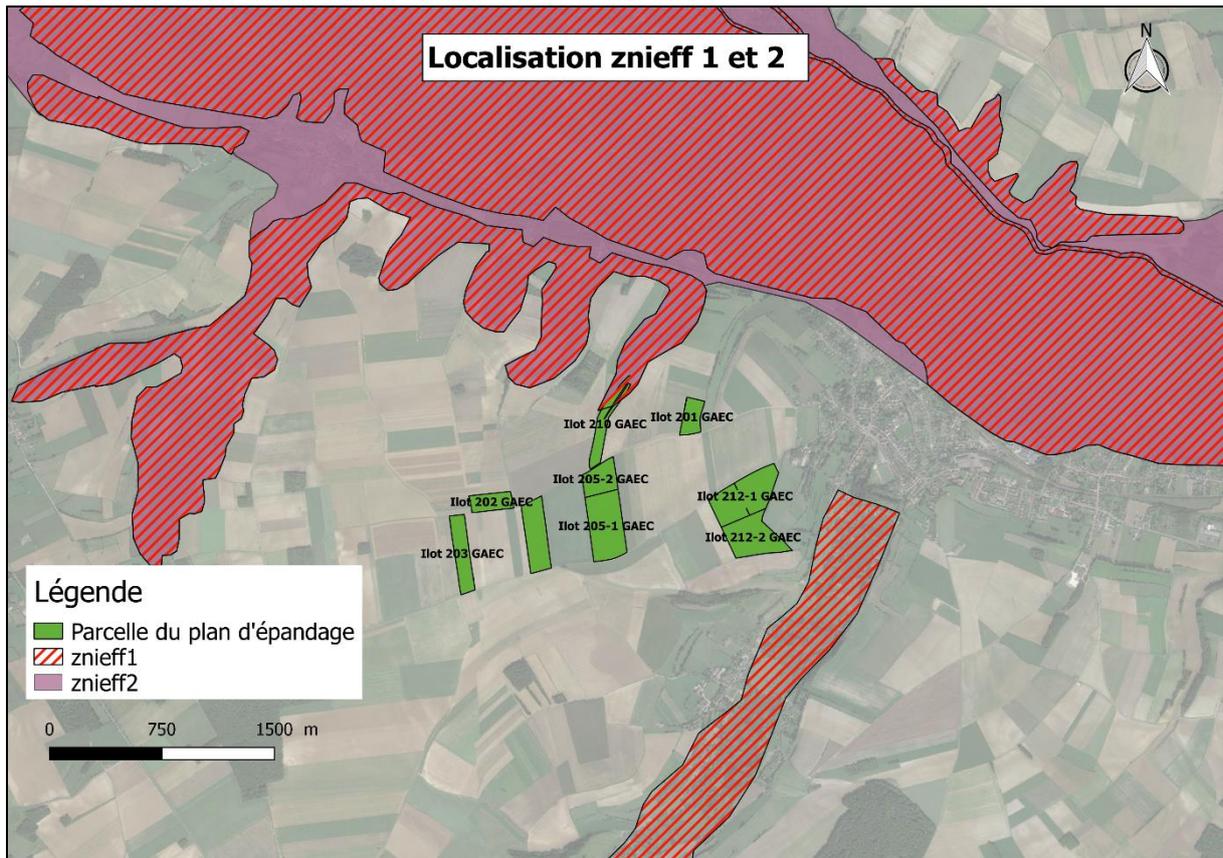


Compte tenu de la distance des sites d'exploitations et qu'une partie d'un seul îlot du plan d'épandage est présente en ZNIEFF I (parcelle pas en prairie et épandage respectant la règlement zone vulnérable), le site n'aura pas d'incidence sur les sites.

11.3.2. ZNIEFF de type II

Le ZNIEFF II le plus proche se trouve à 7,4 km du site 2 et il s'agit de la « Plaine Maritime Picarde » (220320035). Une partie de l'îlot 210 du GAEC du plan d'épandage est présent dans une ZNIEFF II « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommès et Abbeville ». La fiche descriptive est présente en annexe 12.



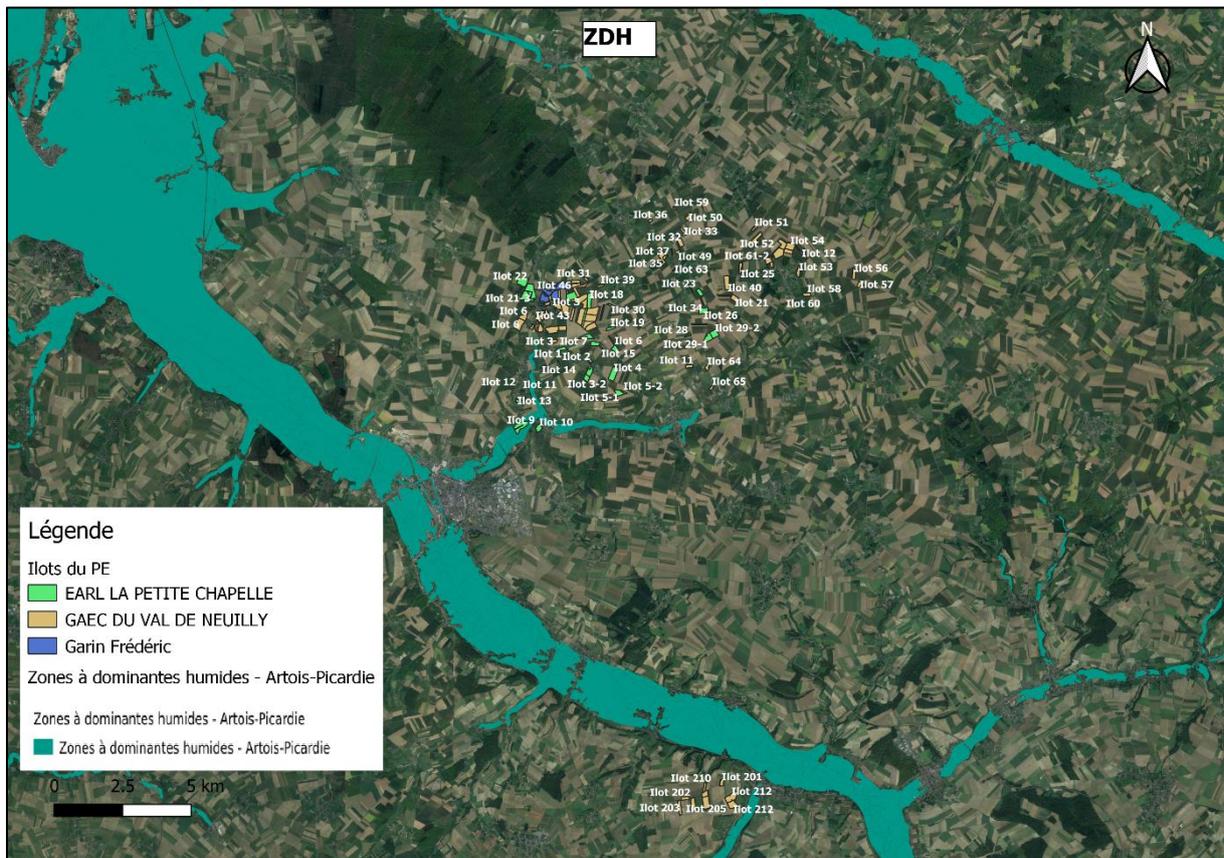
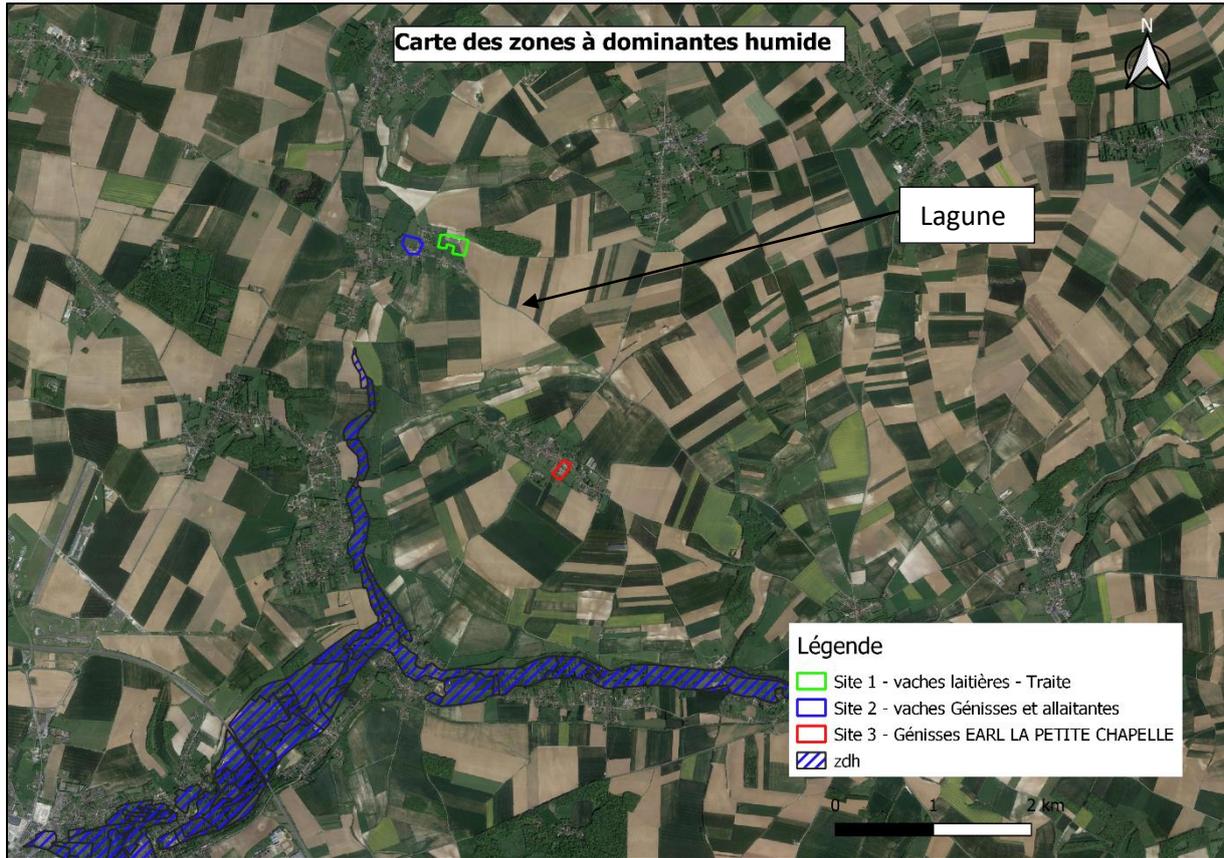


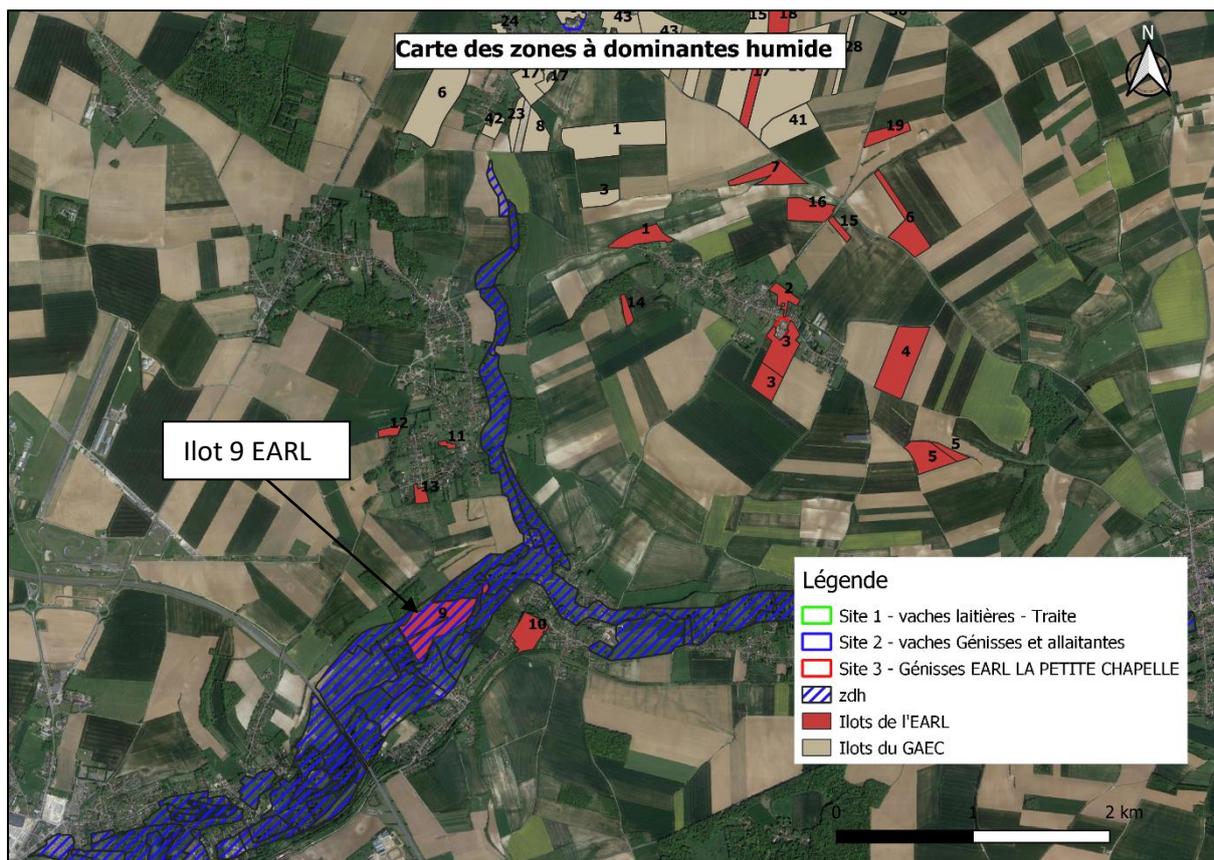
Compte tenu de la distance des sites d'exploitations et qu'une partie d'un seul îlot du plan d'épandage est présente en ZNIEFF II (parcelle pas en prairie et épandage respectant la règlement zone vulnérable), le site n'aura pas d'incidence sur les sites.

11.4. Zone à dominante humide

Les sites ne se trouvent pas en zone à dominante humide comme l'indique la carte suivante. Il n'y aura donc pas d'impact sur les zones humides.

Concernant le plan d'épandage, seul l'îlot 9 de l'EARL se trouve dans une zone à dominante humide. Cependant, cet îlot est exclu du plan d'épandage du fait qu'il n'y a aucun accès tracteur. Le plan d'épandage n'aura donc pas d'impact sur les zones à dominantes humide en sachant que le seuil des 170 kgN/ha des zones vulnérables sera respecté.

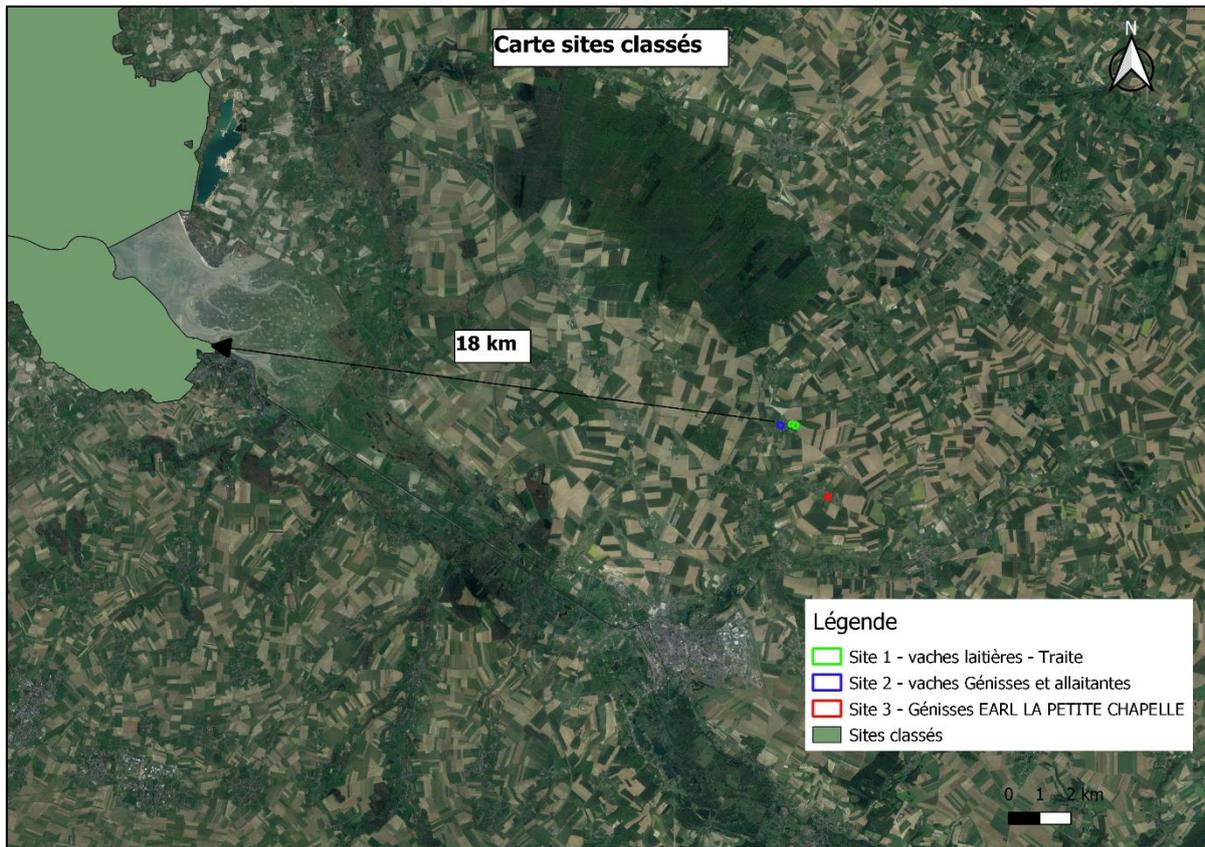




11.5. Patrimoine culturel

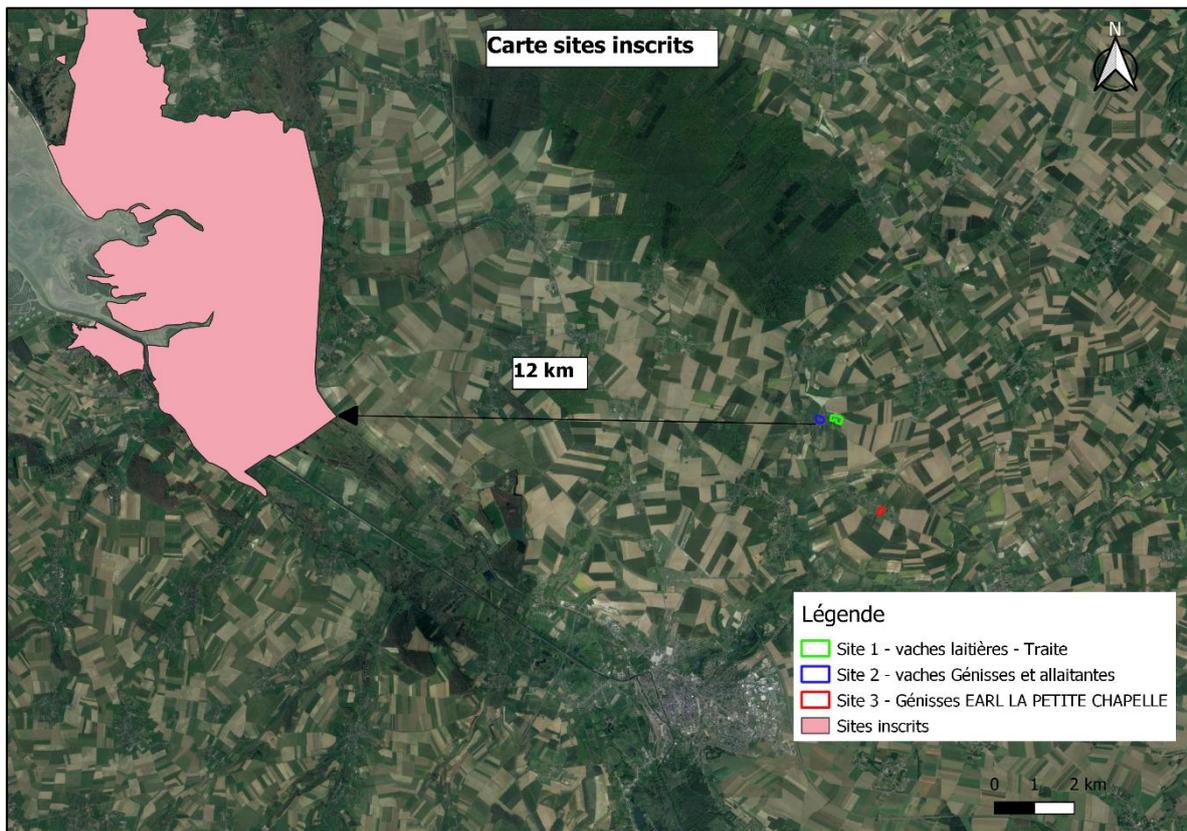
11.5.1. Sites classés

Le site classé le plus proche du site se trouve être « la Pointe du Hourdel et Cap Hornu » à 18 km. Aucun ilot du plan d'épandage n'est dans un site classé.



11.5.2. Sites inscrits

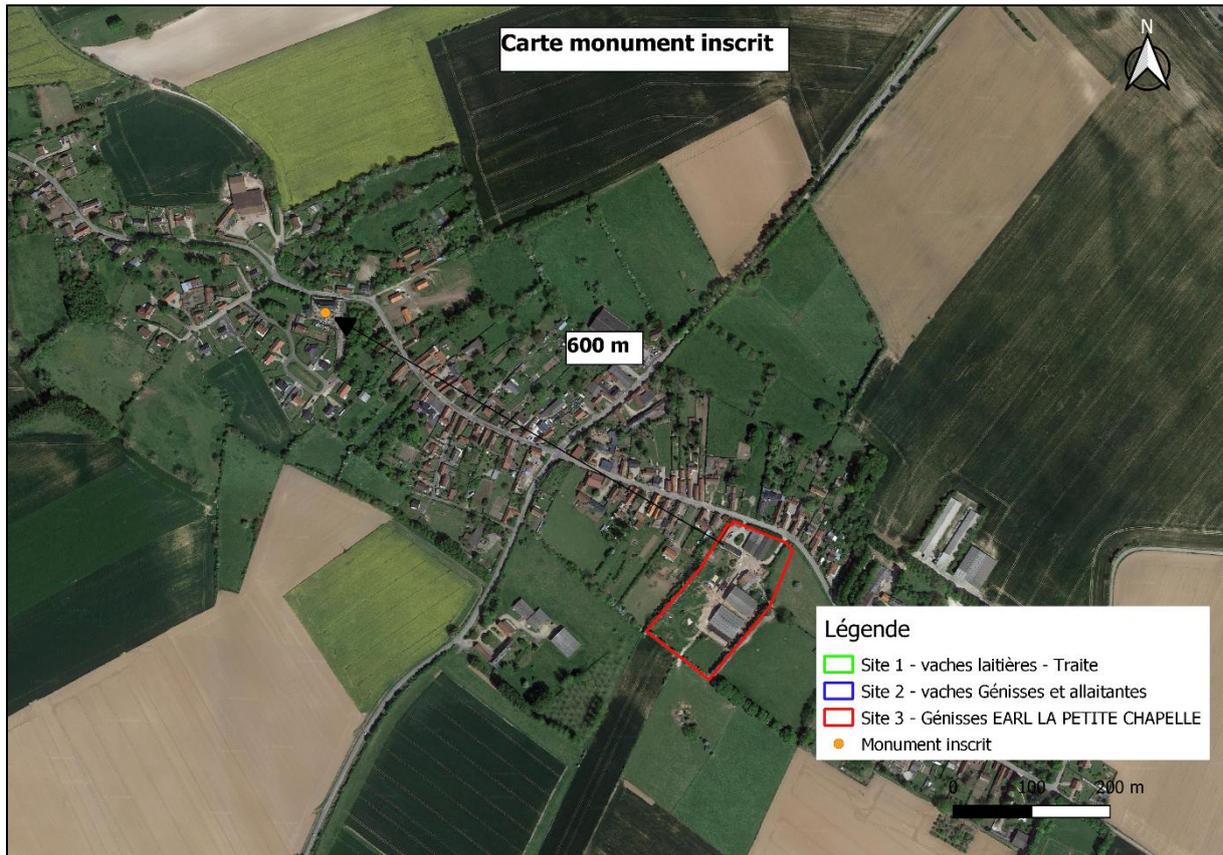
Le site inscrit le plus proche se trouve être « le Littoral Picard » à 12 km. Aucun ilot du plan d'épandage n'est présent dans un site inscrit.



11.5.3. Monuments inscrits

Le monument inscrit le plus proche se trouve sur la commune de Millencourt-en-Ponthieu et il s'agit de l'église Saint-Martin inscrit le 15 octobre 2014. Les deux sites de Neuilly-l'Hôpital se trouvent à 2km du monument. Le site de Millencourt-en-Ponthieu se trouve à 600 m du monument.

Le site était implanté avant l'inscription de l'édifice et du fait de l'urbanisation présente entre le site et l'édifice, il y a une absence de visibilité du site depuis l'église. Il n'y a donc pas d'impact éventuel sur le paysage du site inscrit.

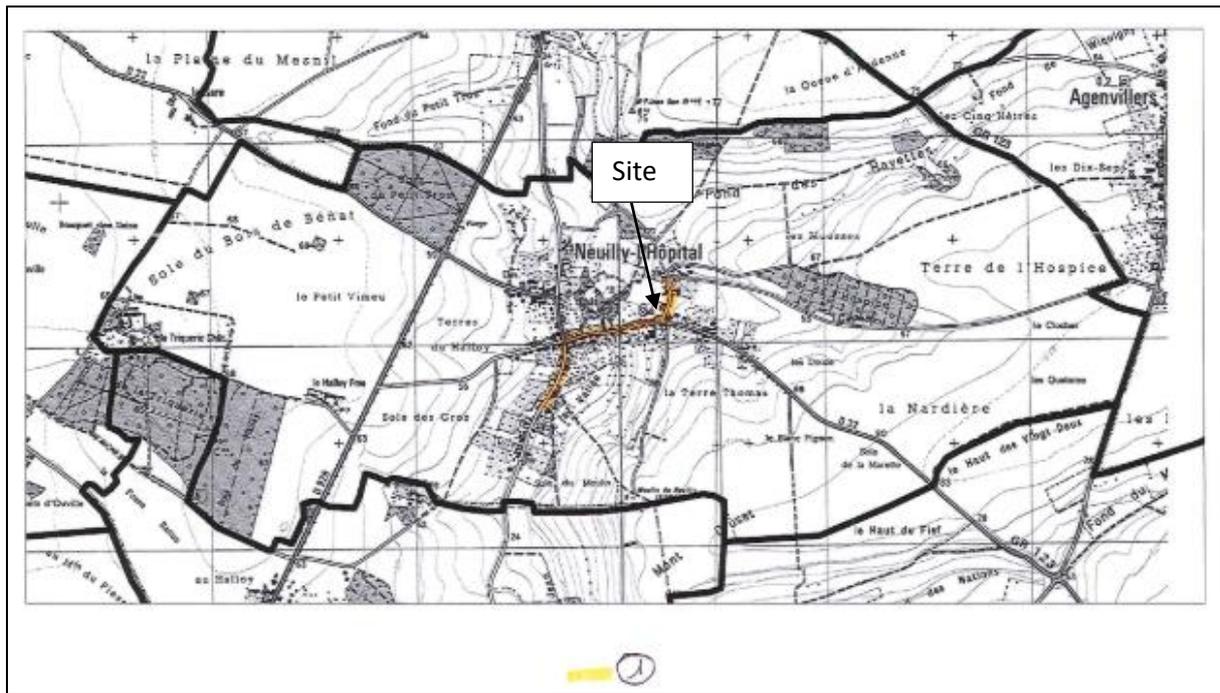


12. Etude de danger

12.1. Effondrement de cavité et mouvement de terrain

Sur la commune de Neuilly-l'Hôpital, une seule cavité est présente et il s'agit d'un ouvrage civil. Cette dernière se trouve à 130 m du site du village de Neuilly-l'Hôpital. Il n'y a donc pas de risque. Il n'y a pas de cavité sur la commune de Millencourt-en-Ponthieu.

Une coulée de boue est recensée dans la commune de Neuilly-l'Hôpital en 2014. Cette dernière suit la rue principale de la commune et passe proche du site de Neuilly-l'Hôpital. Les eaux du site sont gérées à la parcelle et ne sont pas renvoyées vers la rue. Le site n'accroît donc pas cette coulée.



Il n'y a pas de mouvement de terrain recensé sur la commune de Millencourt-en-Ponthieu.

12.2. Inondation

Les deux communes Neuilly-l'Hôpital et Millencourt-en-Ponthieu ne sont pas concernées par un PPRI, ni un TRI et ne possède pas d'Atlas des zones inondables. Les eaux pluviales des sites sont récupérées et infiltrées au niveau des prairies adjacentes appartenant aux sites. Ainsi, l'aléa ruissellement n'est pas accentué. Les communes ne sont pas concernées par un risque inondation.

12.3. Pollution du sol

Il n'y a aucun site BASOL sur les communes. Les animaux sont logés soit sur aire paillée intégrale, soit sur logettes associée à une aire d'exercice sur caillebotis soit tout lisier. L'ensemble de ces modes de logement et couvert et considéré étanche. Aucun écoulement n'est constaté au dehors des bâtiments. Les génisses seront logées en aire paillée avec aire d'exercice lisier dans l'extension du bâtiment existant, et les vaches seront toujours logées en tout lisier, ainsi que les couloirs de circulation des animaux. Les jus et lisiers sont collectés vers la fosse sous le bâtiment. Avant que la fosse soit pleine, le lisier sera pompé pour être acheminé vers la lagune de 5000 m³ via transport. Les robots de traite sont directement posés sur cette même fosse sur caillebotis pour collecter l'ensemble des eaux de lavage des machines. La nouvelle stalle possédera une nouvelle fosse de 30 m³ reliée à la fosse existante.

Les vaches sont en stabulation permanente. Ceci permet de sécuriser l'équilibre de la ration alimentaire mais aussi, face à la taille du troupeau, la zone de sortie des vaches au pâturage serait compliquée à maîtriser si les vaches devaient sortir.

- Les bâtiments sont entièrement couverts et ainsi aucune zone de circulation des animaux n'est soumise à la pluie,

- L'ensemble des eaux de lavages et lisier, est collecté et stocké dans l'attente du traitement sur les parcelles lors de l'épandage.

Sur les sites, tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour rendre le site « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » ou d'effluents dans le milieu.

- La fosse principale existante sous le bâtiment actuel des vaches laitières est étanche et suffisamment dimensionnée pour éviter tout débordement,
- La lagune sera étanche et suffisamment dimensionnée pour éviter tout débordement (voir devis en annexe 14).
- Les différents ouvrages de stockages ont été réalisés selon le cahier des prescriptions techniques des ouvrages de stockage garantissant leur étanchéité (respect du cahier des charges pour la réalisation de l'ouvrage selon l'arrêté du 25/02/2002).

Le projet présenté maintiendra ces exigences puisque la construction envisagée prévoit de loger les animaux en aire paillée avec aire d'exercice lisier. L'ajout de la lagune de 5000 m³ permettra de maintenir les exigences de stockage. Une fosse de 30m³ (reliée à l'existante) sous la nouvelle stalle permettra de récupérer les eaux de lavage.

Les exploitants ont été formés à l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre d'une formation spécifique CERTIPHYTO.

Enfin, le GAEC DU VAL DE NEUILLY réalise l'ensemble de ses traitements phytosanitaires dans le cadre d'un programme « bas volume », ce qui améliore l'efficacité des produits utilisés et permet de consommer moins d'eau. En outre, ce procédé de traitement permet de gagner en débit de chantier, et il nécessite une intervention en conditions optimales, généralement très tôt le matin : ceci contribue donc à une réduction des nuisances.

Les déchets produits (bidons vides entre autres), sont stockés spécifiquement dans l'attente d'être recyclés.

12.4. Rejet atmosphérique

Au niveau des rejets, les vaches laitières sont surtout émettrices de CH₄ et de CO₂.

Il est estimé qu'une vache produit 90 kgCH₄/an et donc le site produirait environ 31500 kgCH₄/an. Le site a, cependant, une alimentation adaptée pour réduire autant que faire se peut les émissions. De plus, le bâtiment de traite est bien ventilé et éloigné des tiers. Il est, cependant, difficile de contrôler ces émissions sachant que cela provient en grande majorité de la digestion des ruminants.

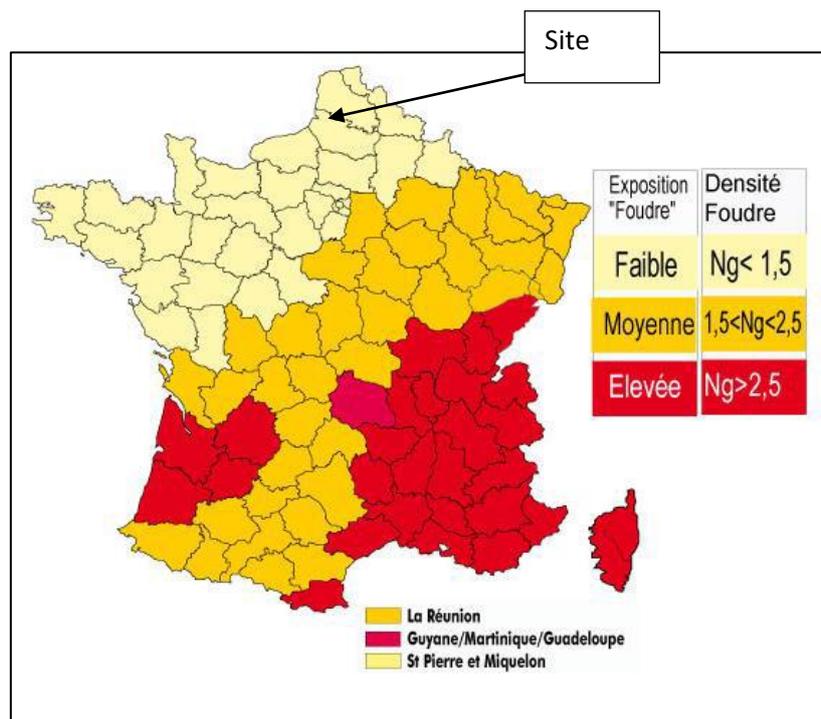
12.5. Acte malveillant

Le site de traite ne se trouve pas proche des tiers. Il n'est pas non plus une cible privilégiée ou à haut risque sanitaire. Les trois sites sont clôturés et le site de traite possède des caméras de surveillance réduisant le risque d'intrusion. Le site ne reste pas à l'abri, cependant, d'un acte de malveillance par intrusion et pouvant causer un incendie ou une pollution volontaire ou non. La lagune de 5000 m³ sera clôturée.

12.6. Impact de foudre

L'activité orageuse peut être caractérisée par le niveau kéraunique (Nk) : nombre de jours d'orage par an avec une valeur moyenne en France de 11,3. D'après la carte de France des niveaux kéraoniques, le secteur du projet est concerné par moins de 25 jours de foudre par an (source : énergie foudre).

La probabilité d'un impact de foudre sur le site est très faible mais peut toutefois se produire. Le site se trouve en zone d'exposition foudre faible.



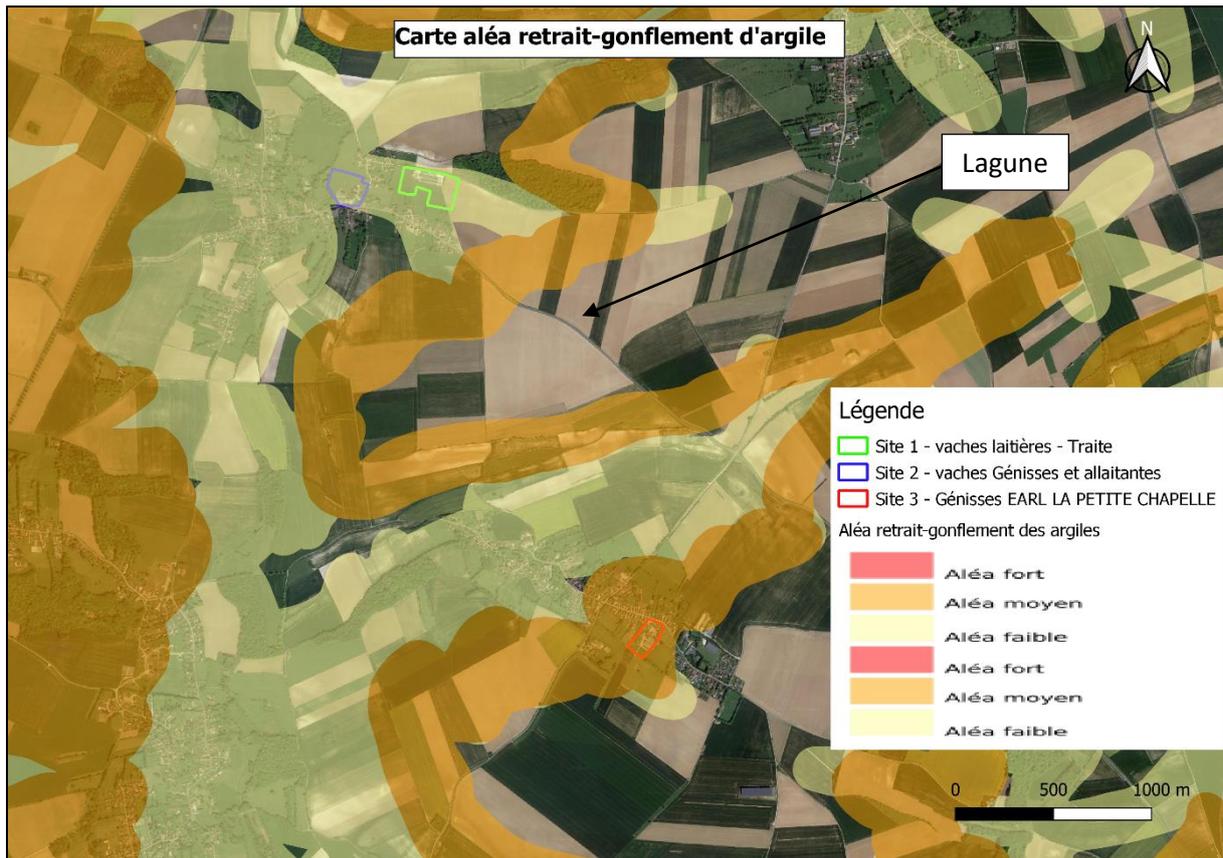
12.7. Séisme

Les communes se trouvent dans une zone d'aléa très faible concernant les séismes. La probabilité d'un tel événement est très improbable mais peut tout de même se produire.

12.8. Retrait-gonflement d'argile

Les sites de Neuilly-L'Hôpital se trouvent en aléa faible pour ce risque. Le projet prévu possèdera une imperméabilisation sur les côtés du bâtiment, réduisant le risque.

Le site de Millencourt-en-Ponthieu se trouve sur un aléa moyen. Les eaux de pluie des bâtiments sont récupérées et envoyées vers les prairies adjacentes. L'eau de pluie ne se retrouve donc pas aux pieds des bâtiments. Une partie des sols autour des bâtiments est imperméabilisées réduisant le risque.



12.9. Canalisations de matières dangereuses

Il n'y a aucune canalisation de matières dangereuses sur aucune des deux communes.

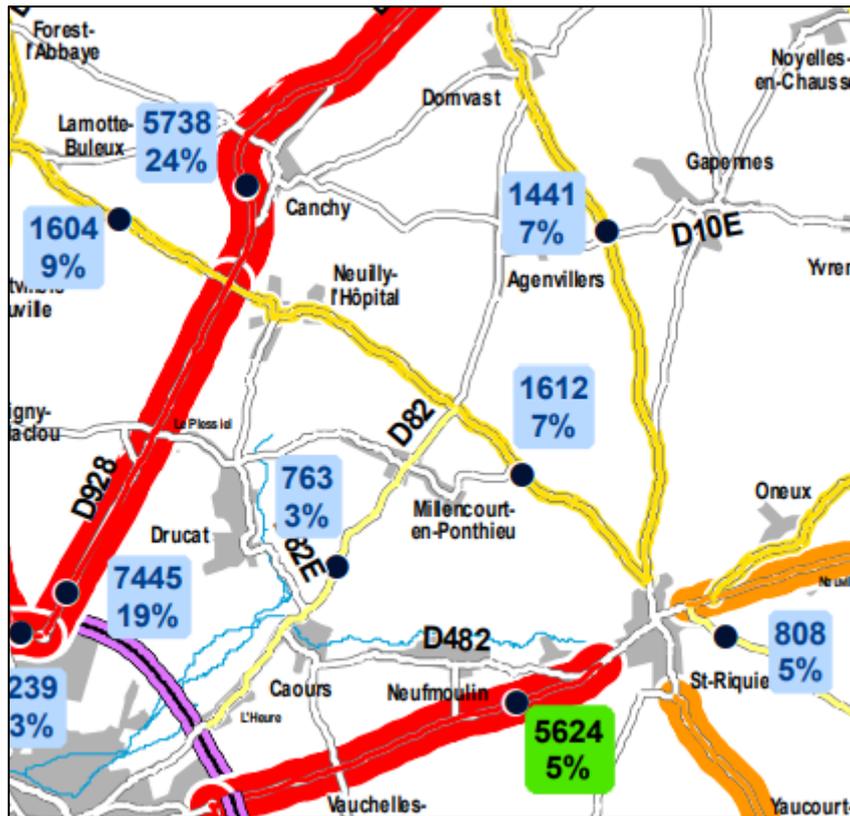
12.10. Effet cumulatif

Les sites de Neuilly-l'Hôpital n'ont pas d'autres ICPE dans un rayon de 2km autour de leur emplacement.

Au niveau du site de Millencourt-en-Ponthieu, un élevage de volaille en autorisation IED (rubrique 3360) est présent à 180m du site. Il s'agit de la SARL Roussel Olivier. Cependant, le site de Millencourt vise à réduire ses effectifs ont maximum, a supprimé sa fumière et n'est pas le site de l'élevage de vaches laitières. Il n'y a que très peu d'effet cumulatif notamment aux niveaux rejets atmosphériques, nuisances odorantes et de bruit.

Lorsque le méthaniseur commencera son fonctionnement, des transports entre le site de traite et le méthaniseur se feront. Cependant, cela engendrera environ soixante déplacements dans le mois en comptant les trois sites. Le méthaniseur se trouve à Saint-Riquier à 6km du site. La D32 sera emprunté. Elle compte en 2019 1612 véhicules par jour dont 7 % de poids-lourd. L'augmentation à 2 véhicules de plus par jour est donc minime. Les autres intrants du méthaniseur ne nécessite pas la circulation sur la D32. Il n'y aura donc pas d'autres effets sur la D32.

Carte trafic Somme : (source conseil départemental)



12.11. Incendie

Pour limiter les dangers potentiels, une première étape consiste à supprimer ou réduire les substances dangereuses ou les pratiques pouvant être à l'origine des dangers et les substituer par des procédés ou des substances moins dangereuses. Les exploitants du GAEC DU VAL DE NEUILLY et de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE ont une attention toute particulière pour éviter le mélange d'activité ou de produits pouvant conduire à des situations à risque :

- Le stockage de paille n'est pas mélangé avec le matériel roulant (tracteur, moissonneuse batteuse, engin télescopique) afin d'éviter le risque incendie. Chaque hangar a une occupation spécifique, la compartimentation évite les incompatibilités.
- L'EARL de la Chapelle stocke de l'engrais liquide 40 à 45 000 litres.
- Le stockage de fuel est réalisé en extérieur à proximité des zones de circulation des matériels roulant.
- L'exploitation n'utilise pas de gaz.

Pour assurer la défense extérieure du site, les pompiers doivent disposer d'un débit d'extinction minimal durant 2 heures, à une distance de 200 m au plus du risque à défendre. Sur le site d'exploitation, cette protection est assurée par la présence d'une réserve incendie située à proximité directe du bâtiment des vaches laitières, soit 30 m du coin de la laiterie. Cette réserve fait 120 m³, elle répond aux exigences réglementaires, possède un accès stabilisé avec une aire d'aspiration devant cette dernière, un panneau interdit de stationner est présent à ce niveau.

Sur la commune de Neuilly-l'Hôpital, à proximité des installations, se trouvent deux poteaux incendie. L'un, rue Alfred Andrieux, se situe à 160 m du bâtiment des vaches allaitantes. Il se situe à 89 m du bâtiment de lin et à moins de 200 m de tous les bâtiments du site.

Compatibilité avec le la DECI avec la note du 17/01/2019 :

L'annexe 1 de la note décrit les réserves nécessaires en bouche incendie.

Surface de référence (1)	Volumes d'eau nécessaires à l'extinction	Distances maximales (2)
Pour les 500 premiers mètres carrés	30 m³ / h	400 m *
+ une part variable en fonction de la surface de référence si celle-ci est supérieure à 500 m ²	+ 3 m³ / h par tranche de 100 mètres carrés au-delà de 500	

« Premièrement, les potentiels de danger sont constitués par les stockages de paille, de fourrages, de carburant (fuel, gaz), de produits phytosanitaires, d'ammonitrates et de divers engrais, ou de matériels agricoles nécessaires aux besoins de l'exploitation. Par définition, le bâtiment d'élevage n'est pas isolé de ces dangers localisés s'ils se trouvent à moins de **8 mètres** ou si un **mur résistant à l'incendie** n'est pas construit, par exemple en parpaings ou en briques, sur toute la hauteur et la largeur de protection nécessaire. »

Concernant le bâtiment d'élevage celui-ci est à moins de 8 m du bâtiment du stockage matériel, alimentation/cuve fioul. La superficie de ces deux bâtiments est donc additionnée pour le calcul de surface. Le bâtiment d'élevage fait 1160 m² et le bâtiment matériel 400 m² soit un total de 1560 m² de surface de référence. La bouche incendie est à 160 m du bâtiment d'élevage (218 m en carrossable) et 178 m du bâtiment matériel (206 m en carrossable) et donc à moins de 400 m.

La bouche incendie doit donc délivrer 30 m³/h + 3 m³/h x 11 soit 66 m³/h en tout. D'après le test, elle délivre 86 m³/h à 1 bar de pression ce qui est donc suffisant.

La deuxième bouche se trouve à 230 m du bâtiment matériel (230 m en carrossable) et 260 m du bâtiment d'élevage (302 m en carrossable) et donc à moins de 400 m. Cela rajoute 94 m³/h pour 1 bar de pression.

Les autres bâtiments annexes (lin, matériel, local phyto) sont tous espacés de plus de 8 m les uns des autres.

Poteau incendie rue Alfred Andrieux :



Les caractéristiques des deux poteaux incendie données par la mairie de Neuilly-l'Hôpital sont les suivantes et dans le rapport de contrôle en annexe :

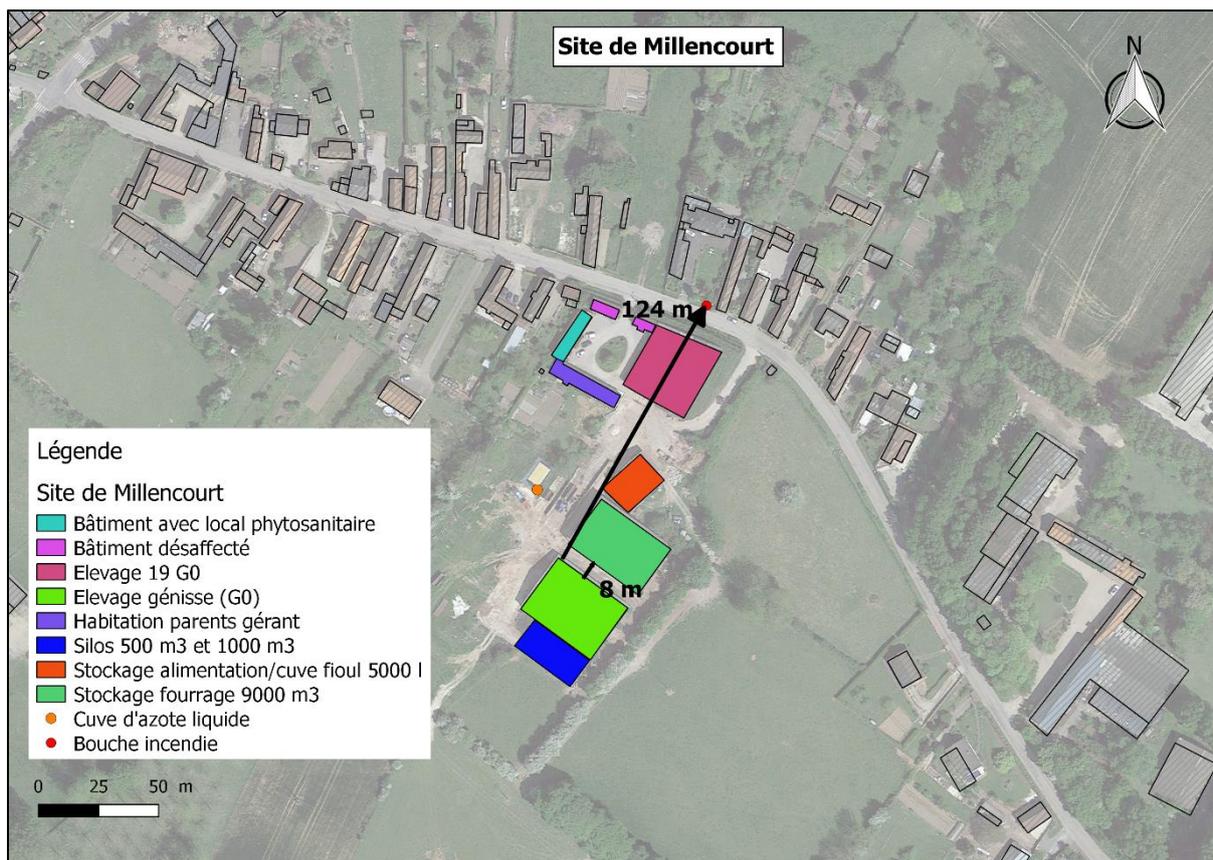
- 2, Rue Alfred Andrieux, 86 m³/h pour 1 bar de pression ;
- 23, Rue de l'église, 94 m³/h pour 1 bar de pression.

Le problème rencontré sur les deux bouches est uniquement lié au couvercle à repeindre et l'absence du contrôle il y a 3 ans. Cela n'impacte en rien le débit disponible et le fonctionnement des bouches.

Sur le site de Millencourt-en-Ponthieu, il y a présence d'un poteau incendie juste en face de l'ancien bloc traite, de l'autre côté de la route. Il est à 20m de l'entrée du site. Une attestation de contrôle de débit de poteau à incendie sur la commune de Millencourt-en-Ponthieu est jointe en annexe 11.

Le bâtiment d'élevage et le stockage de paille sont séparés de 8m entre eux. La surface de référence est donc la superficie du bâtiment d'élevage. La bouche incendie se trouve à 124 m du bâtiment d'élevage le plus éloigné (156 m en carrossable). Le bâtiment d'élevage le plus près des tiers fait 900 m² tandis que le bâtiment le plus éloigné fait 1000 m². La surface référence est donc 1000 m².

La bouche incendie doit donc délivrer 30 m³/h + 3 m³/h x 5 soit 45 m³/h en tout. D'après le test, elle délivre 52 m³/h à 1 bar de pression ce qui est donc suffisant.



Sur le site, seul le stockage de paille et le stockage de matériel sont distants de moins de 8 m entre eux.

Poteau incendie de Millencourt-en-Ponthieu :



Site de traite :

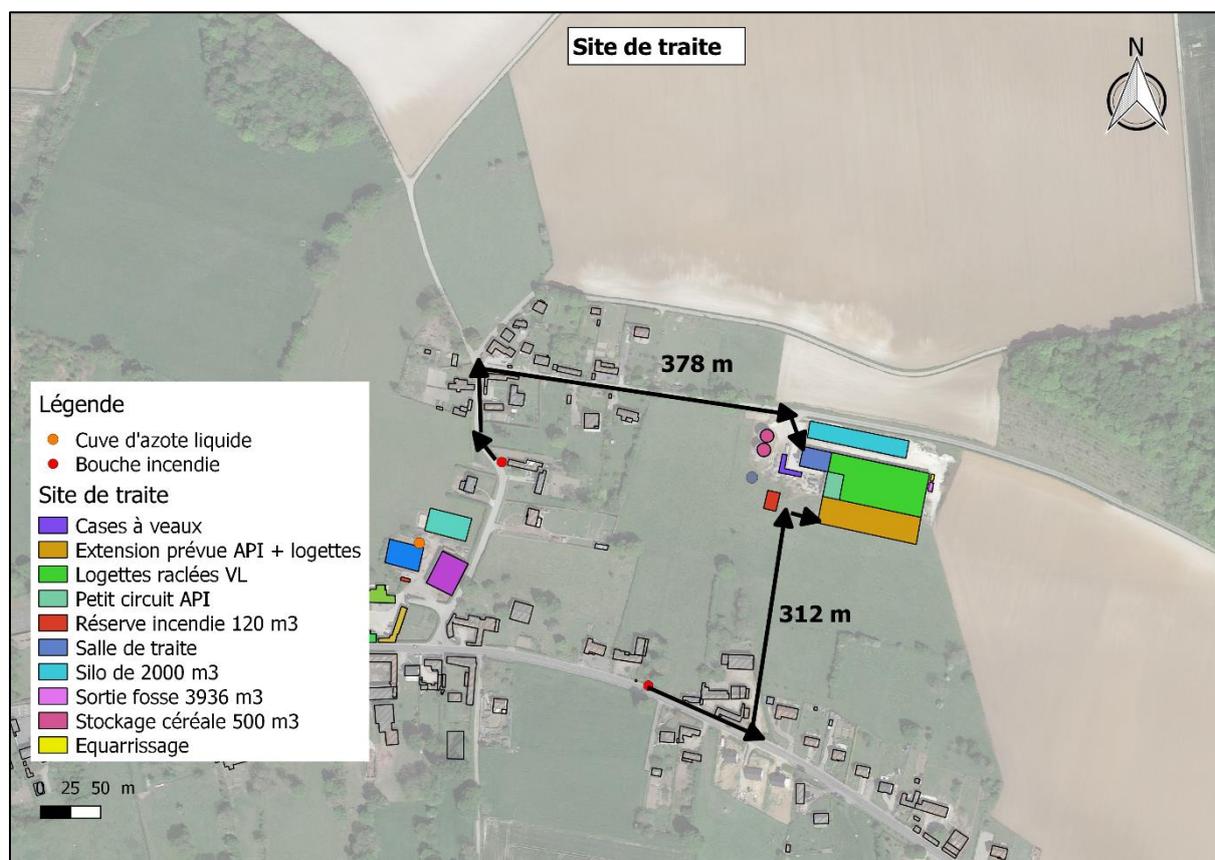
Le site de traite doit répondre de la manière suivante :

Surface de référence (1)	Volumes d'eau nécessaires à l'extinction	Distances maximales (2)
$\leq 500 \text{ m}^2$	30 m³	400 mètres
$> 500 \text{ m}^2 \text{ et } \leq 3.500 \text{ m}^2$	+ 3 m³/h par tranche de 100 mètres carrés au delà de 500	200 mètres *
$> 3.500 \text{ m}^2$	240 m³	une réserve de 120 m³ à moins de 200 mètres et une deuxième réserve de 120 m³ à moins de 800 mètres

Le bâtiment après extension sera d'une superficie supérieure à 3500 m². Il doit donc avoir un volume de 240 m³. Il est à plus de 8 mètres de ses annexes.

Le site possède une réserve incendie de 120 m³ à 27 m du bâtiment d'élevage.

Il y a deux bornes incendie à moins de 800 m du bâtiment d'élevage. Il s'agit des deux bornes concernées par le site de Neuilly-l'Hôpital (siège du GAEC). La borne de 86 m³/h rue Alfred Andrieux est à 378 m (carrossable) du bâtiment d'élevage. La borne de 94 m³/h rue de l'église sera à 312 m de l'élevage grâce au nouvel accès qui sera mis en place (voir permis de construire). Il y aura donc en plus de la réserve incendie de 120 m³, 180 m³/h de disponible à moins de 400 m du site soit plus de 240 m³.



Le premier secours contre l'incendie sera assuré par des extincteurs.

L'exploitation doit disposer de plusieurs extincteurs appropriés aux risques à combattre :

- 1 à poudre à proximité du stockage de fuel ;
- 1 à 2 extincteurs à CO2 à proximité des armoires électriques ;
- 4 extincteurs à eau, répartis sur tout le site (local phyto, moissonneuse batteuse, tracteur presse, hangar à paille).

Ces extincteurs devront faire l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'accident, les secours appropriés seront prévenus le plus rapidement possible. A cet effet, la première mesure prise est l'affichage au niveau de l'entrée des locaux, des numéros d'urgence.



La caserne la plus proche est celle de Abbeville, située à 10 km environ à la fois de Neuilly-l'Hôpital et Millencourt-en-Ponthieu, soit 10 minutes de trajet dans les 2 cas.

L'accès aux sites de Neuilly-l'Hôpital se fait par la RD 32, puis par la rue Alfred Andrieux (pour le site de traite). Chaque site dispose d'une large entrée.

Entrée sur le site de Millencourt-en-Ponthieu par le centre bourg en venant de la D82. La rue d'accès est empruntée uniquement par les riverains.

Entrée du site de Millencourt :



Entrée du site de traite :



Entrée du site de Neuilly-l'Hôpital (vache allaitante) :



Ces entrées sont suffisamment dimensionnées pour laisser passer un camion de pompiers, les sols sont bétonnés et accessibles par tous les temps, comme en atteste les photos ci-dessus.

L'accès à la lagune se fera par la D32.

12.12. Sécurisation du site

Des clôtures sont présentes sur les trois sites. Les anciens exploitants résident au niveau de site de Millencourt-en-Ponthieu et un associé (GAEC du Val de Neuilly) réside au niveau site de Neuilly-l'Hôpital (village). Des caméras de surveillance sont présentes sur le site de traite de Neuilly. Les locaux du site de traite sont fermés en l'absence des associés. La lagune déportée sera également clôturée et fermée.

13. Intégration paysagère

Le village de Neuilly-l'Hôpital, est encore largement entouré de pâtures, avec le maintien de prairies naturelles lié à l'activité d'élevage du GAEC DU VAL DE NEUILLY et de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE mais aussi d'autres élevages voisins. Ces prairies sont encore souvent bordées de haies et subsistent encore des arbres fruitiers tels que les pommiers à cidre. A l'Ouest et à l'Est de NEUILLY-L'HÔPITAL, on découvre la plaine, terres de grandes cultures, tandis qu'au Nord et au Sud, on peut observer quelques éléments boisés.

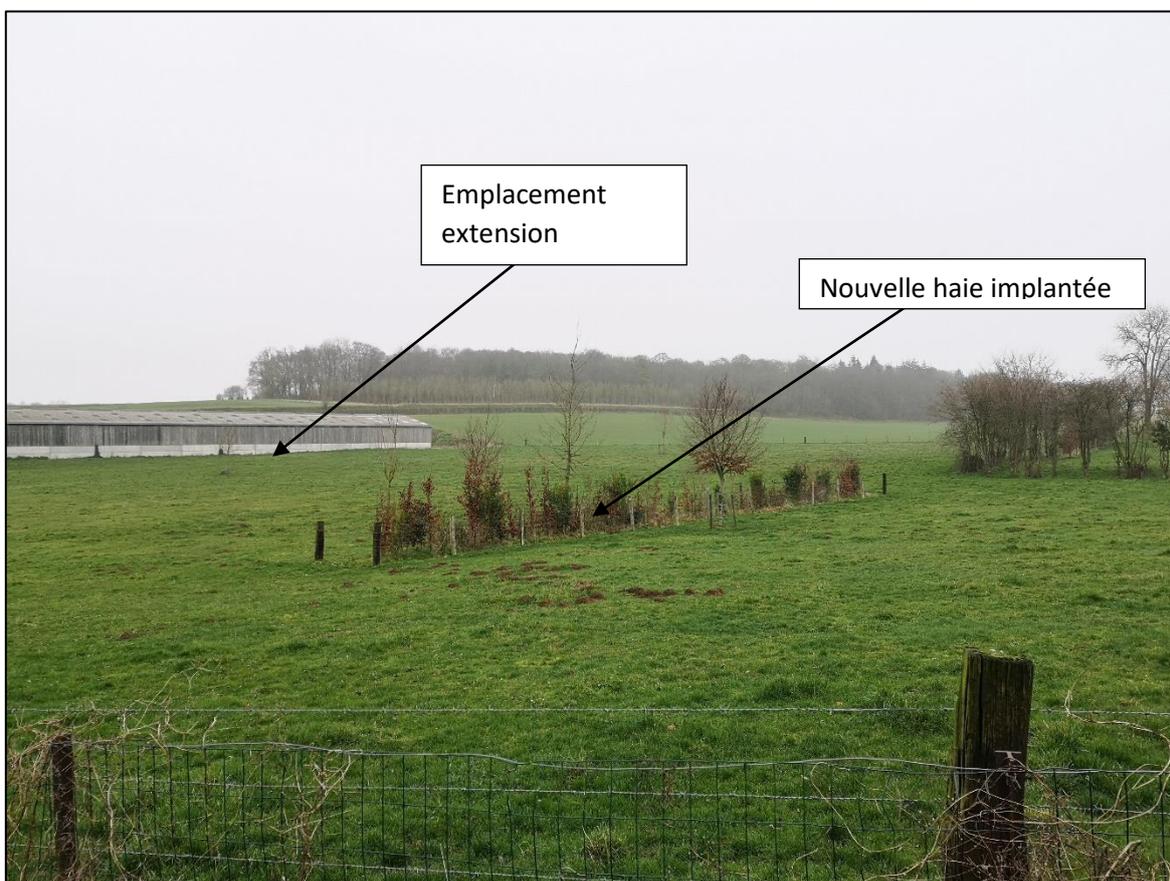
13.1. Site de traite

Les matériaux utilisés sur le site sont un bardage en bois posé à claire voie (ce bois a subi un traitement de type autoclave classe 4, c'est-à-dire qu'il résistera aux intempéries même si son aspect tend vers un gris foncé teinte naturelle) ainsi qu'un soubassement en mur béton préfabriqué lui aussi de teinte naturelle de hauteur variable en fonction de la pente naturelle du terrain. Les matériaux et coloris ont été choisis afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement, et les bâtiments existants de l'exploitation, dicit le dossier de PC rédigé par l'architecte M. Bailly. Le nouveau bâtiment d'extension du site sera avec le même type de matériaux que les bâtiments existant afin de ne pas jurer entre les différents bâtiments. Le projet se fera dans la longueur parallèle au bâtiment existant. Globalement le site s'intègre bien dans le paysage comme on peut le constater dans les photos suivantes. Plusieurs haies nouvellement implanter par les exploitants au niveau de leur prairie alentour permet une meilleure intégration dans le paysage.

Vue depuis les limites de propriété du premier tiers photos 1 et 2 :



Vue depuis les tiers opposés dans la commune de Neuilly-l'Hôpital photos 3 et 4 :



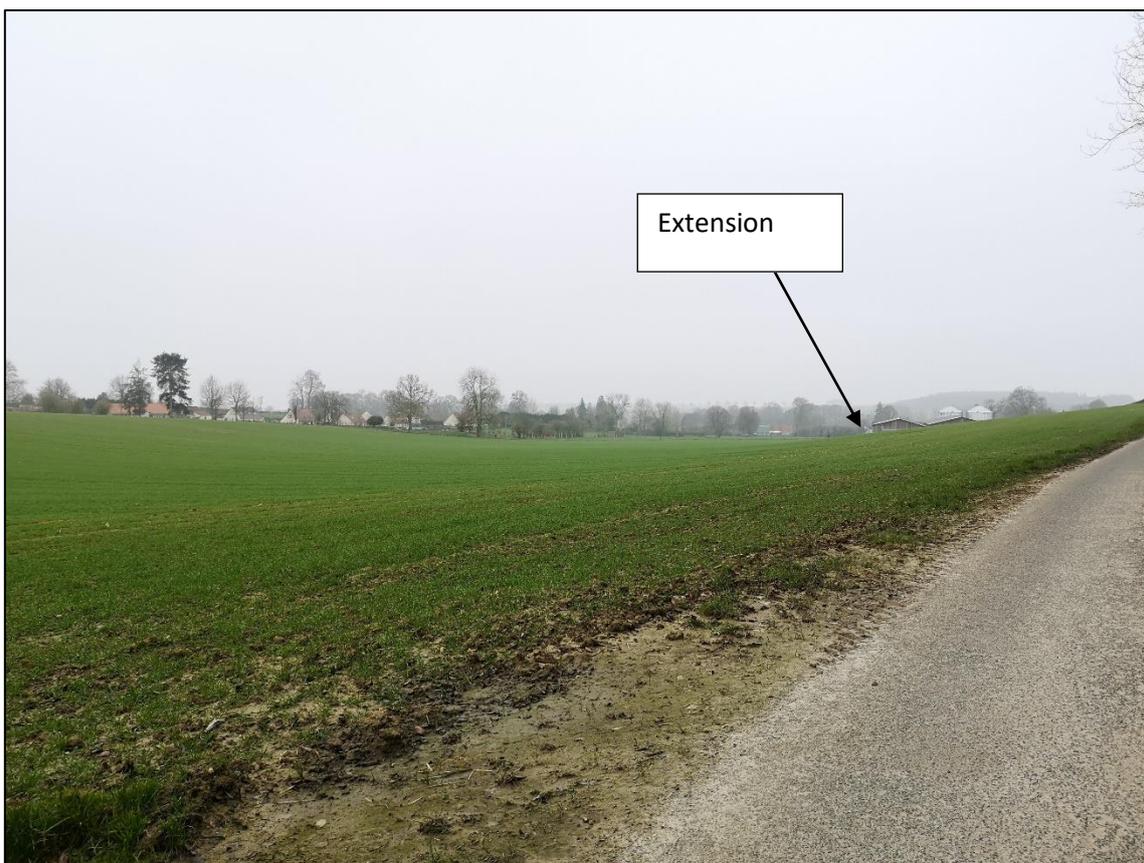
Vue depuis la route se trouvant au-dessus du site photos 5 et 6 :



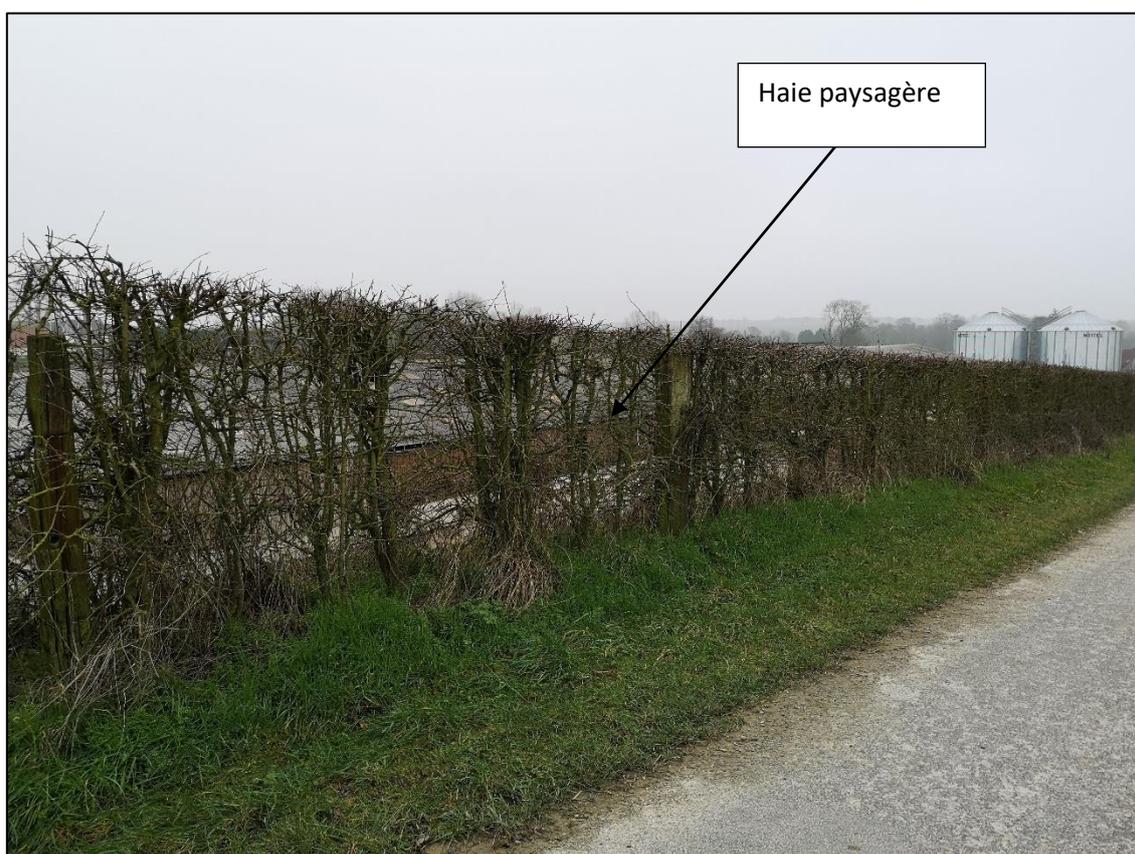
Photos 7 et 8 :



Photos 9 :



Photos 10 et 11 :





13.2. Site de Neuilly-l'Hôpital (centre-bourg)

Le site se trouve en centre-bourg, il s'agit d'un corps de ferme traditionnel avec la maison au milieu de la cour et les bâtiments d'exploitation autour. Les éleveurs mettent un point d'honneur à soigner les abords de la ferme afin de contribuer à la propreté de la commune.

Photo 12 :



Photo 13 :



Photo 14 :



Photo 15 :



13.3. Site de Millencourt-en-Ponthieu

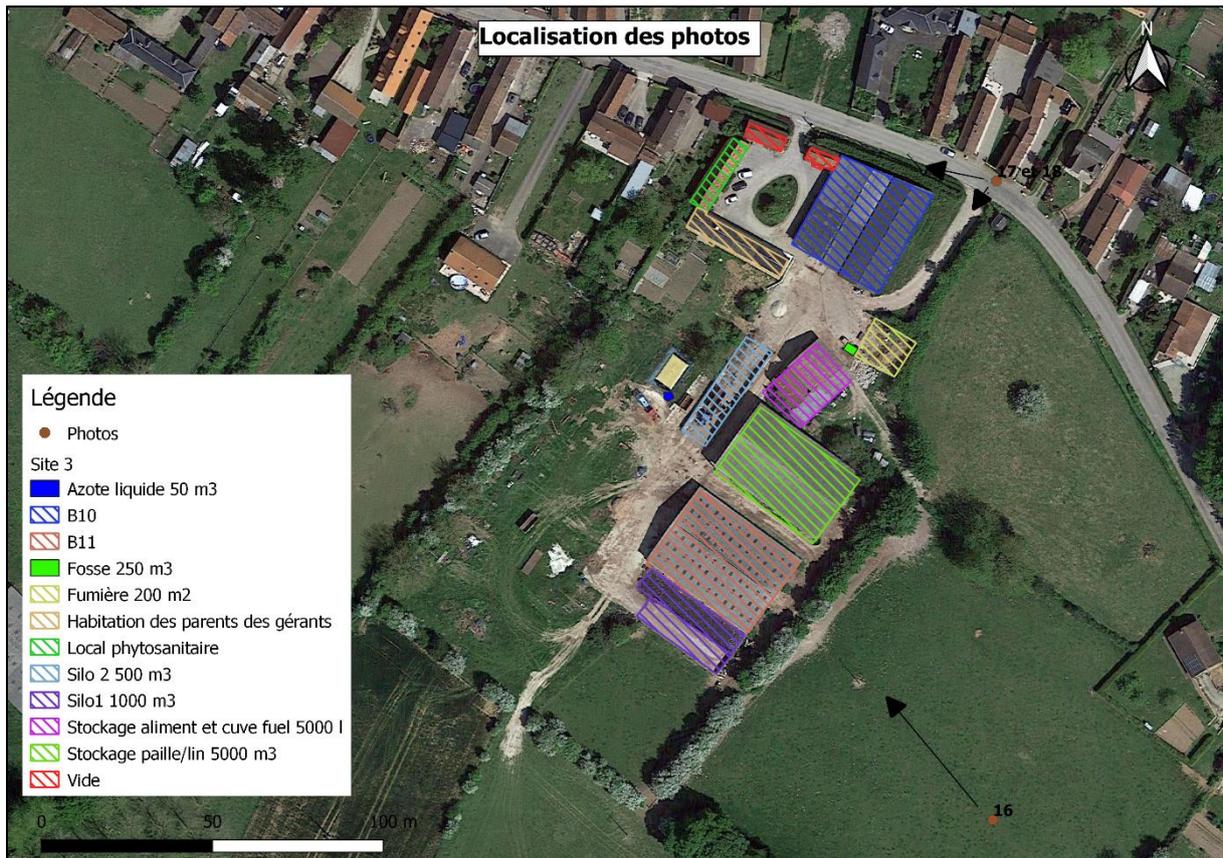
Le site de Millencourt-en-Ponthieu se situe en plein cœur du village, dans une rue à faible circulation. Cette voie mène en plaine. L'environnement immédiat est constitué de prairies en périphérie d'exploitation, et de terres de culture. Il se situe en zone de plateau. Les prairies sont bordées de haies et elles comptent aussi des arbres en nombre suffisant pour garantir une bonne intégration des bâtiments d'élevage.

Photo 16 :



Photo 17 et 18 :





14. Aménagements

Sur l'ensemble des sites, l'essentiel des unités d'élevage des vaches allaitantes et des génisses est en aire paillée intégrale et couverte. Il en est de même pour les vaches taries. Le fond des stabulations libres est composé de craie compactée. Régulièrement les éleveurs rechargent en craie pour entretenir le fond. Les murs de soubassement sont réalisés en parpaings pleins ou « stéloc », ou en paroi préfabriquée bétonnée. Ces parois sont étanches. Les vaches laitières sont logées sur des logettes équipées de matelas. Cette zone de couchage est associée à une aire d'exercice sur caillebotis. Un des 4 couloirs de circulation n'est pas sur caillebotis : il s'agit d'un béton étanche raclé automatiquement 2 fois par jour, les déjections sont orientées vers la fosse sous caillebotis des autres couloirs. Les caillebotis sont posés sur une fosse en béton banchée étanche STO1, qui permet de collecter les lisiers produits sur l'aire d'exercice. Cette dalle de caillebotis est en béton. Elle est ajourée. Elle sert à la fois d'aire d'exercice pour les animaux qui évoluent jusqu'à la table d'alimentation, et elle sert de protection sur la fosse. Il n'est pas possible de tomber dans la fosse à moins de soulever l'une des plaques de caillebotis qui pèse au minimum 600 kg à 1000 kg (en fonction de la taille de la plaque). Le bloc de traite, composé d'une laiterie et de 4 stalles de traite robotisées (au cœur du bâtiment des vaches traitées), dispose de sols bétonnés et étanches, munis de points bas pour la collecte des eaux usées de la machine à traire et du tank. Les effluents sont dirigés vers la fosse à lisier via des canalisations ou directement au niveau des caillebotis. A noter que depuis la dernière déclaration du GAEC DU VAL DE NEUILLY, un tank de plus grosse capacité, plus performant en termes de refroidissement et d'économie d'énergie a remplacé l'ancien tank situé dans la laiterie. Compte tenu de l'augmentation de volume du tank, le choix a été fait de le positionner à l'extérieur, à proximité immédiate de la laiterie. Ce nouveau tank est de type vertical pour limiter son emprise au sol. La collecte du lait et l'évacuation des eaux de lavage s'effectuent

cependant de la même manière qu'auparavant, c'est-à-dire depuis l'intérieur de la laiterie. Sur les 3 sites sont stockées les récoltes de maïs ensilage (90 ha). Sur le site 17 rue de l'église sont stockées des pulpes surpressées (600 à 700 tonnes). Tout est stocké dans des silos couloir dont les sols sont bétonnés. Les produits stockés ne génèrent pas d'écoulement de jus, il n'est donc pas nécessaire de relier les silos à une fosse de stockage. Il n'est pas obligatoire de les couvrir, mais la couverture est cependant réalisée dans une optique de meilleure conservation des produits ensilés (stockage anaérobie). Il en est de même pour le stockage de paille. Dans le cadre du **projet d'extension** de l'élevage, il est envisagé de loger la majeure partie des vaches laitières (250) en stabulation libre à logettes. L'ensemble des sols qui constitue la stabulation est bétonné et étanche, ainsi que les bas des murs sur 2.4 m de haut. Les couloirs bétonnés ou caillebotis des aires d'exercice sont raclés et collectés dans la fosse STO1 bétonnée et étanche sous le bâtiment. La capacité est de 5 mois, il n'y a ni prefosse ni pompe de transfert, ce qui limite fortement les risques d'accident ou de panne. Les 100 vaches supplémentaires (50 vaches traites mais logées dans un petit circuit + 50 vaches taries) seront logées en aire paillée avec aire d'exercice lisier. La traite sera toujours assurée à terme par les robots de traite (4 stalles aujourd'hui « sous exploitées » mais avec pour objectif de les saturer (+ une nouvelle stalle de traite avec l'extension). Ils ont été installés dans les premières travées de bâtiment, de part et d'autre de la table d'alimentation. L'ensemble des surfaces qui accueille les robots de traite est déjà étanche, les eaux usées produites seront directement stockées sous le bâtiment, de même pour la nouvelle stalle qui possédera une fosse de 30m³ reliée à celle existante. La couverture de la fosse en caillebotis assurera la protection. Une lagune déportée de 5000 m³ sera mise en place afin de satisfaire aux besoins de stockage réglementaires passant la capacité de stockage à 9 mois. Le lisier de la fosse existante sera pompé pour être transporté vers la lagune. La fosse a été dimensionnée au préalable et est exploitée de manière à éviter tout déversement dans le milieu, de même pour la lagune (cf. devis annexe 14). Cet ouvrage a été réalisé selon le cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26/02/2002. Le bloc de traite actuel du site de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU a été désaffecté pour la traite, il servira de remise. Le lait est dirigé via un lactoduc vers la laiterie actuelle.

Périodicité de l'examen :

Un bras de pompage est utilisé pour récupérer le lisier directement dans la fosse. Il n'y a pas de tuyau de sortie avec branchement. Le bras est régulièrement vérifié, tous les 4 à 6 mois en fonction des périodes d'épandage. Les nouvelles tuyauteries mises en place pour l'extension seront vérifiées de la même manière.

15. Gestion du pâturage

A l'exception de l'îlot 9 de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE, les prairies ne disposent d'aucun point d'abreuvement, les risques de pollution directe dans les cours d'eau sont limités. Sur l'îlot 9, les animaux ont actuellement accès directement au cours d'eau (Le Scardon et la Drucat), mais du fait de la forme allongée et de la configuration de l'îlot (talus à faible pente), les animaux ont accès à 2 km de berges environ qui constituent également la clôture de l'îlot. Ces caractéristiques font que les pollutions ponctuelles restent limitées. Les éleveurs envisagent cependant de créer une aire d'abreuvement depuis la pâture avec dispositif de pompage. Il est important de souligner également que le chargement en animaux est très faible sur cette parcelle (168 UGB.JPE/ha), et que, en l'absence d'accès au tracteur, le cours d'eau constitue l'unique moyen d'abreuver les animaux.

Dans le projet, les vaches laitières en lactation n'auront plus accès aux prairies. Cette pratique évitera les dégradations de prairies, particulièrement en sortie bâtiment, liées aux allées et venues des vaches quand elles sont de sortie au pâturage. Les prairies seront réservées aux vaches allaitantes, aux génisses de renouvellement et aux vaches tarées, il n'y a pas de point d'affouragement à la parcelle. Les formations de boubier sont donc limitées voire inexistantes.

Les vaches laitières n'ont pas accès à la prairie. Idem pour les veaux et les mâles.

Les génisses de moins de 1 an : du 1^{er} juin au 1^{er} octobre en prairie

Les génisses de 1 à 2 ans : du 15 avril au 1^{er} novembre

Les génisses de plus de deux ans : du 15 avril au 15 novembre

Les vaches allaitantes : du 15 avril au 15 novembre

En termes d'UGB :

- 54 génisses de + de 2 ans soit 43,2 UGB (0,8 par tête)
- 150 génisses entre 1 et 2 ans soit 105 UGB (0,7 par tête)
- 150 génisses de moins de 1 an soit 60 UGB (0,4 par tête)
- 30 Vaches allaitantes soit 24 UGB (0,8 par tête)
- Total : 243,2 UGB

L'exploitation possède 64 ha de prairie.

En période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre :

Génisses + de 2 ans = $43,2 \times 184 \text{ jours} / 64 = 124,2 \text{ UGB.JPE/ha}$

Génisses de 1 à 2 ans = $105 \times 184 / 64 = 301,875 \text{ UGB.JPE/ha}$

Génisses de moins de 1 ans = $60 \times 122 / 64 = 114,375$

VA = $24 \times 184 / 64 = 69 \text{ UGB.JPE/ha}$

Total = 609,45 UGB.JPE / ha

En période hivernale du 1^{er} novembre au 31 avril :

Génisses + de 2 ans = $43,2 \times 30 / 64 = 20,25 \text{ UGB.JPE/ha}$

Génisses de 1 à 2 ans = $105 \times 15 / 64 = 24,61 \text{ UGB.JPE/ha}$

Génisses de moins de 1 an = $60 \times 0 / 64 = 0$

VA = $24 \times 30 / 64 = 11,25 \text{ UGB.JPE/ha}$

Total = 56,11 UGB.JPE/ha

Les pressions en période estivale et hivernale respectent chacune la réglementation.

16. Gestion de l'eau

16.1. Eau potable

Les 3 sites d'élevage sont raccordés au réseau d'eau potable. Ces raccordements sont équipés d'un dispositif de comptage des volumes prélevés sur la ressource en eau. La consommation en eau relevée sur les factures d'eau des 3 sites ainsi que sur le compteur du forage rue Alfred Andrieux, sur une année complète, est de 11 411 m³. En ce qui concerne les estimations des consommations par catégorie animale, elles donnent 12 008 m³ par an. La consommation moyenne journalière est d'environ 33 m³ par jour, pour un effectif de 220 vaches laitières, 30 vaches allaitantes ainsi que toute la suite. Il est à noter que le forage est utilisé uniquement pour l'abreuvement des animaux.

Compte tenu de cette consommation, l'exploitant est tenu de relever la consommation tous les mois et de le notifier dans un registre. Le détail des consommations est le suivant :

- La consommation moyenne d'une vache laitière est le croisement entre le régime alimentaire et le niveau de production. Dans l'élevage du GAEC DU VAL DE NEUILLY et de l'EARL DE LA PETITE CHAPELLE, l'alimentation est basée sur du maïs ensilage et des pulpes surpressées, aliments distribués à l'auge. Les animaux ont accès avant-projet aux prairies avoisinantes. Le niveau de production tourne autour de 9500 à 10000 litres maxi. On peut estimer la consommation annuelle pour une VL à 110 l / jour (maximum) x 365 jours = 40 150 litres, soit pour 220 vaches 8833 m³.
- Les élèves issues du troupeau laitier, ainsi que du troupeau allaitant, au nombre de 304 têtes consomment en moyenne 20l/j, soit 6080 l x 365 jours = 2219,2 m³ par an.
- Les vaches allaitantes, au nombre de 30, consomment 40 l/j, soit 438 m³ par an.
- Le bloc de traite, composé de 4 robots de traite, génère une consommation d'eaux blanches et d'eaux vertes de 1314 m³ annuel.

Si on prend les effectifs projetés après rehaussement des seuils, le calcul est le suivant :

- 350 VL x 110 l/j x 365 = 14 052,5 m³
- 30 vaches allaitantes x 40 l/j x 365 jours = 438 m³
- 314 élèves laitières / allaitantes x 20 l/j x 365 j = 2292 m³
- 14 bovins mâles x 50 l/j x 365 j = 255 m³
- 5 robots de traite x 0,9 m³/j x 365 = 1642,5 m³

Le calcul du volume d'eau prélevé pour les consommations des 5 robots de traite, est tiré d'information de la chambre d'agriculture se basant sur un robot lavé avec le parc d'attente et d'un lavage économe en eaux blanches, soit 0,9 m³ par robot et par jour.

Au total ce sont 18680 m³ d'eau qui seront prélevés pour l'ensemble des trois sites, soit une augmentation de 31 %.

Le raccordement est équipé d'un dispositif de disconnexion ou clapet anti-retour.

Les animaux sont abreuvés par des bacs à niveau constant qui sont entretenus et surveillés afin de limiter le gaspillage et les risques de fuites pouvant entraîner des consommations d'eau excessives ou encore une mauvaise hygiène dans les aires de vie des animaux.

Détail site de Neuilly avec VL :

Forage :

Si on prend les effectifs projetés après rehaussement des seuils, le calcul est le suivant :

- 350 VL x 110 l/j x 365 = 14 052,5 m³
- 130 élèves laitières x 20 l/j x 365 j = 949 m³

- Total = 15001,5 m³/an

Réseau public :

- 5 robots de traite x 0,9 m³/j x 365 = 1642,5 m³

Total sur le site Neuilly VL (forage + réseau) = 16644 m³/an

Le site n'utilise pas l'eau pour d'autre procédé mais uniquement abreusement et lavage des robots.

Détail site de Neuilly (siège GAEC) :

- 45 élèves laitières/allaitantes x 20 l/j x 365 j = 329 m³
- 30 vaches allaitantes x 40 l/j x 365 jours = 438 m³
- 14 bovins mâles x 50 l/j x 365 j = 255 m³
- Total = 1021 m³/an

Le site utilise l'eau uniquement pour l'abreusement des animaux et pas d'autres utilisations.

Détail site de Millencourt :

- 139 élèves laitières x 20 l/j x 365 j = 1015 m³

Le site utilisera au total 1015 m³/an pour l'abreusement des animaux. Le site n'a pas d'utilisation autre pour l'eau.

Ensemble des trois sites :

Le site consommera sur les trois sites 18680 m³ au total (forage + réseau public) dont 15 001,5 m³/an par forage et 3 678,5 m³ par réseau public.

Abreuvoir sur le site de traite :



16.2. Eaux usées

Il n'y a pas de sanitaire sur les sites. Les eaux blanches et vertes du site de traite sont récupérées par la fosse. L'ensemble des surfaces de la laiterie est canalisé vers un regard relié directement à la fosse. Le contenu de la fosse est ensuite épandu dans le cadre du plan d'épandage.

Le bloc de traite est nettoyé deux fois par jour. Le dispositif de collecte est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé tous les trois jours après le passage du laitier, et ce avec les mêmes produits que ceux de la machine à traire.

16.3. Eaux pluviales

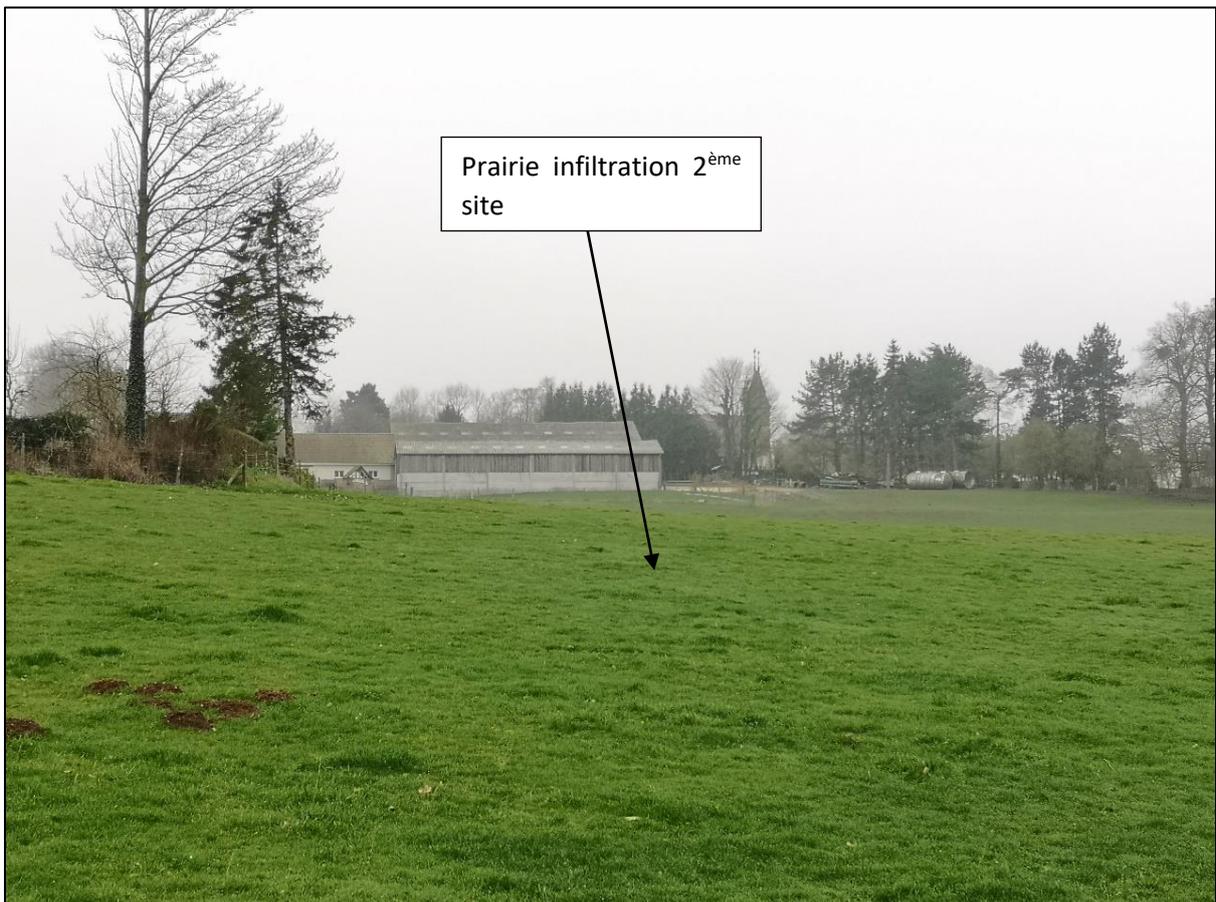
Les bâtiments des sites sont équipés de gouttières ou chéneaux. Les eaux sont dirigées vers le milieu naturel dans les prairies avoisinantes. Un seul bâtiment abritant les aliments et le fioul (site des vaches allaitantes) n'est pas équipé mais la toiture est de type monopente et les eaux sont collectées au niveau du sol. Le projet sera équipé de gouttières et chéneaux, avec descentes et écoulements vers la prairie voisine.

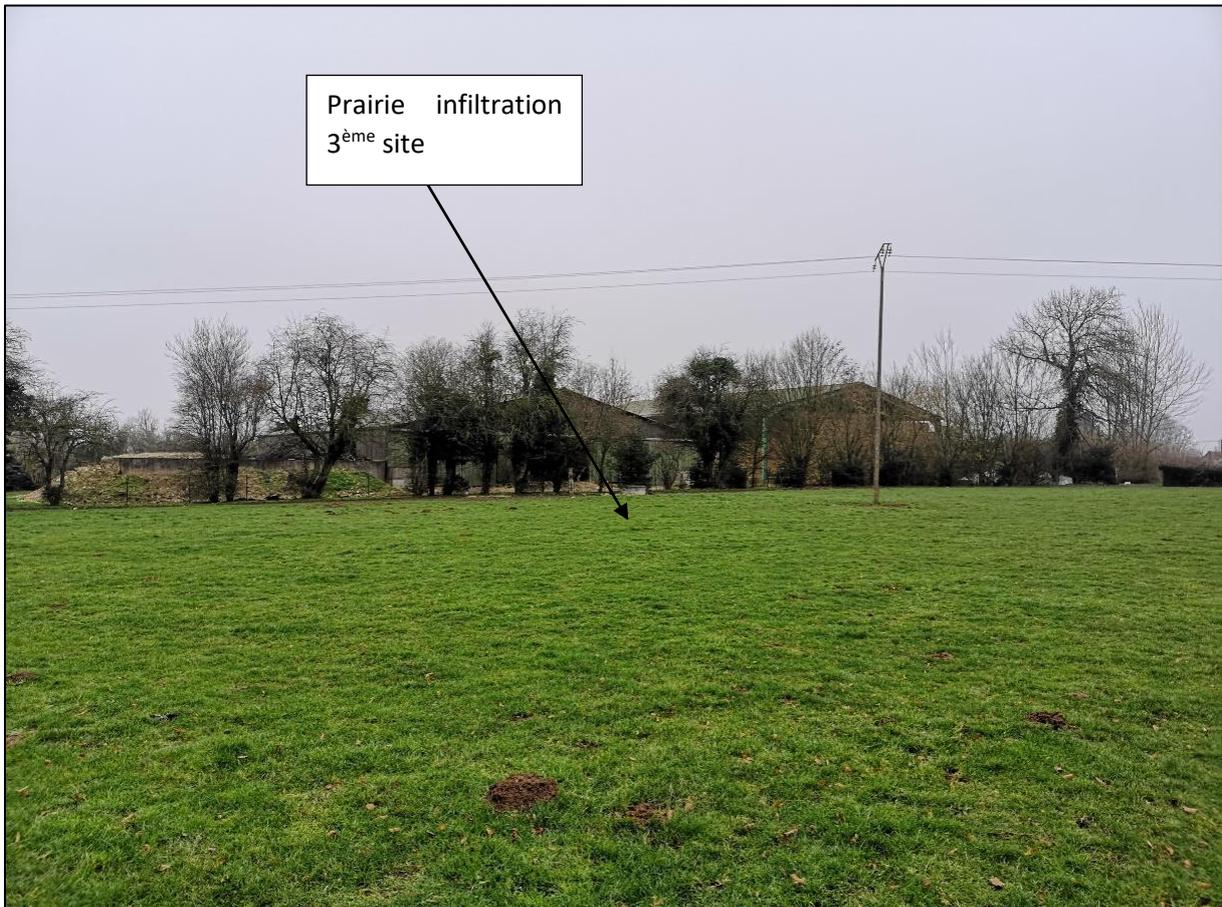
Gouttières du premier site



Prairie d'infiltration site traite







17. Gestion des effluents

Le site produit 1969 t de fumier très compact stockable en bout de champs, 7722 m³ de lisier et 1932 m³ d'eaux blanches et vertes stockés dans une fosse de 3936 m³ (3542 m³ utile) pouvant ainsi contenir un peu plus de 4 mois d'effluents (lisier et eaux blanches/vertes). L'ajout de la lagune déportée de 5000 m³ permettra une capacité de 9 mois. Avant que la fosse existante soit pleine, le lisier sera pompé pour être transporté vers la lagune. Une fosse de 30m³ sous la nouvelle stalle de traite et reliée à la fosse existante récupérera les eaux blanches et vertes de cette stalle. La réglementation ICPE de 4 mois est donc respectée. La réglementation des zones vulnérables demande une capacité de stockage de 6,5 mois et est donc également respectée. Le dimensionnement du plan d'épandage indique des apports d'azote inférieurs aux besoins des cultures. Le volume sera très suffisant pour éviter les épandages en période interdite.

De plus, un projet de méthaniseur « SAS Bioénergie Centuloise » est en cours. Les trois exploitations du plan d'épandage enverront leurs effluents vers ce méthaniseur quand le projet sera en place et n'épandront plus directement leur effluent.

La SAU du plan d'épandage est de 536,64 ha dont 497,5 ha épandable. La production d'azote par an est égale à 40 096 kgN maîtrisable soit une pression azotée de 74,72 kgN/ha. La présentation du plan d'épandage par rapport à son environnement et à la réglementation se trouve en annexe 3.

Il n'y a pas de sanitaire et les eaux pluviales sont infiltrées dans les prairies alentours. Le raclage du fumier se fait à l'aide d'une raclette et d'un tracteur.

Les eaux blanches et vertes des robots de traite sont récupérées par la fosse sur site.

Le fumier très compact sur les sites en aire paillée reste au moins deux mois sous les animaux et peut donc être stocké en bout de champs en suivant la réglementation du 6^{ème} plan d'actions nitrates des Hauts-de-France.

18. L'alimentation

Au niveau du site de Neuilly-l'Hôpital (vache allaitante) et de Millencourt-en-Ponthieu, le stockage d'aliment se fait en vrac à même le sol. Les sols sont bétonnés et les parois sont doublées avec des éléments préfabriqués en béton mobiles.

Ces unités font 25m x 10m au 17 rue de l'église à Neuilly-l'Hôpital et 12 m x 9 m au 18 rue du haut à Millencourt-en-Ponthieu.



Le stockage de céréales dans des cellules en acier galvanisé sur le site de traite. Il s'agit de silos tours ayant un volume de stockage de 500 m3 chacun.



Un silo de maïs de 4500 m³ (100m x 15m x3m) est également sur le site de traite.

19. Gestion des déchets

19.1. Informations générales

Type de déchets	Quantité	Stockage	Elimination
Bidons de produits de lavage	40 bidons / an	Local dans bâtiment avec sol béton 5 bidons en stock max	Par l'intermédiaire de la laiterie via circuit spécialisé
Futs de produits de trempage	15/an	Local dans bâtiment avec sol béton (2 futs en stock max)	Par l'intermédiaire de la laiterie via circuit spécialisé
Bigs bags	30/an	Bâtiment de stockage avec sol béton 10 en stock max	Collecte spécialisée via distributeur (Négoce ou coopérative)
Ficelles plastique	30 sachets / an	Dans des sacs prévus à cet effet dans le bâtiment de stockage avec sol béton 10 en stock max	Collecte spécialisée via distributeur (Négoce ou coopérative)
Enrubannages	30 paquets / an	En paquet. Aux abords du bâtiment de traite 10 en stock max	Collecte spécialisée via distributeur (Négoce ou coopérative)
Bidons produits phytosanitaires	20 bidons / an	Dans des sacs prévus à cet effet dans le bâtiment de stockage (sol béton), 5 en stock max	Collecte spécialisée via distributeur (Négoce ou coopérative)
Bâches		Pliés et rangés aux abords du bâtiment de traite	Collecte spécialisée via distributeur (Négoce ou coopérative)
Sacs engrais en plastique	10 paquets / an	En paquet dans le bâtiment de stockage (sol béton) 5 en stock max	Collecte spécialisée via distributeur (Négoce ou coopérative)

Huile usagé	600 l/an	Dans des futs étanche en métal prévus à cet effet (200 l en stock max)	Collecte par entreprise de recyclage spécialisée
Déchets vétérinaire et seringues usagées	2bidons de 60 l/ an	Dans des bidons à usage spécifique distribué par le vétérinaire (au niveau du site de traite), toujours sur un sol béton. 60 l en stock max.	Collecte par le vétérinaire pour recyclage via entreprise spécialisée
Fumier	1969 t/an	Stockage en bout de champs	Plan d'épandage et méthaniseur lors de sa mise en fonction
Lisier	7722 m3/an	Stockage dans la fosse de 3936 m3 (3542 m3 utile) (béton) et lagune de 5000 m3.	Plan d'épandage ou en méthaniseur quand mise en fonction
Eaux blanches et vertes	1932 m3/an	Stockage dans la fosse de 3936 m3 (béton) et lagune de 5000 m3.	Plan d'épandage puis en méthaniseur quand mise en fonction
Cadavres	5 veaux/an 5 Vaches laitières/an 1 génisse/an	Zone d'équarrissage sur le site de traite (sol béton étanche relié à fosse). 2 cadavres stockés maximum	Retiré par l'équarisseur

Ces déchets sont évacués via des filières appropriées comme le montre les bons d'enlèvements des déchets présents en annexe 6. Les déchets vétérinaires sont repris par le vétérinaire.

Boîte vétérinaire + bac de stockage :



Les déchets produits correspondent aux types d'élevage du site et correspondent aux besoins des trois sites.

Les cadavres d'animaux sont eux stockés au niveau de la zone d'équarrissage situé proche du bâtiment des vaches laitières. Les jus pouvant être produit sont récupérés via la fosse. La zone est étanche pour éviter toute infiltration au sol.

Les cadavres sont récupérés par un équarisseur comme en atteste les bons d'enlèvement en annexe 6.

19.2. Programme national de prévention des déchets 2014-2020

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

La France est déjà fortement engagée dans les démarches de prévention des déchets. Le premier plan national de prévention des déchets, réalisé de manière volontaire en 2004, a positionné la France comme l'un des pionniers de la prévention des déchets à l'échelle européenne.

Divers orientations stratégiques et flux prioritaires sont présents dans le plan notamment la réduction des DMA et DAE. Le site est surtout concerné par l'axe « prévention des déchets des entreprises » avec la mise en place de bonne pratique. Pour l'exploitation, les déchets sont repris par des entreprises agréées et ne produit que des déchets en lien avec le type d'exploitation.

Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du plan national de prévention des déchets.

19.3. Compatibilité avec le plan régional de Prévention et de Gestion des déchets de Hauts-de-France

Au travers du PRPGD, il s'agit d'engager une politique renouvelée sur les déchets Hauts-de-France afin de :

- privilégier la prévention en visant le « zéro déchet » ;
- faire du déchet une ressource pour apporter des réponses concrètes aux limites des ressources naturelles indispensables au bon fonctionnement de l'économie régionale et à la qualité de vie des habitants ;
- renforcer l'économie circulaire sur les territoires pour sortir d'un modèle linéaire non durable « extraire, produire, consommer, jeter » et recréer de la valeur de proximité ;
- encourager les acteurs régionaux à innover et investir dans les filières de valorisation du futur et soutenir la transition vers les changements de modèle économique porteur d'emplois non délocalisables ;

C'est pourquoi, la Région Haut-de-France simultanément à l'approbation du PRPGD porte un cadre d'actions pour accompagner les ménages, les entreprises et les collectivités dans l'ambition du PRPGD autour du déploiement du « Zéro déchet » et d'une économie circulaire des déchets ancrée dans les territoires. Le PRPGD des Hauts-de-France s'appuie ainsi sur quatre piliers principaux :

- la prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- la valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique
- l'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- l'animation des dynamiques régionales.

L'objectif du plan est d'atteindre une valorisation matière des déchets non dangereux de 58 % en 2020 et de 65 % en 2025 et de 67 % en 2031.

Le plan se décompose en 3 axes stratégiques déclinés en 21 orientations.

Orientations du PRPGD	Compatibilité du projet
Axe 1 : Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	
Orientation 1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	Non concerné
Orientation 2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	La production de déchets est en adéquation avec le type d'élevage. Il n'est pas produit de déchets superflus. Ils sont éliminés par des entreprises agréées.
Orientation 3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	Les seuls déchets produits par le site sont <ul style="list-style-type: none"> - Des déchets vétérinaires issus des soins nécessaires aux animaux, - Les pneumatiques des engins nécessaires au fonctionnement du site, - Des emballages vides et plastiques issues des sacs d'alimentation, produits et autres - Des cadavres liés à la mortalité « normal » dans ce type d'élevage

	Tous ces produits sont repris par des entreprises agréées et sont des déchets usuels à ce type de sites. Les déchets administratifs type papier sont éliminés via la collecte de tri.
Orientation 4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	Le site valorise ses effluents via un plan d'épandage raisonné et respectant les directives nitrates de la région. Les autres déchets sont récupérés par des entreprises agréées se chargeant de leur élimination ou recyclage.
Orientation 5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	Non concerné
Axe 2 : Collecter, valoriser et éliminer	
Orientation 6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	Non concerné. Le site fait retirer ses déchets par des entreprises agréées.
Orientation 7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	Les effluents des sites font l'objet d'un plan d'épandage respectant la directive nitrate de la région. Pas d'autre biodéchets.
Orientation 8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activité économiques et du BTP	Les emballages et plastiques sont retirés par une entreprise agréée. Les cadavres par un équarisseur. Les déchets vétérinaires sont stockés dans un bac étanche avant élimination par une entreprise agréée. Les déchets administratifs type papier font l'objet d'un tri via la collecte locale. Les pneumatiques sont retirés par une entreprise agréée.
Orientation 9 : Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des véhicules hors d'usage	Non concerné. Pas de déchets dangereux sur le site.
Orientation 10 : Développer la valorisation matière	Non concerné
Orientation 11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	Non concerné. Les effluents font l'objet d'un plan d'épandage. Par la suite, un projet méthaniseur est en cours. Lors de la mise en place du projet méthaniseur par la suite, le site arrêtera son épandage et enverra ses effluents vers le méthaniseur.
Orientation 12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements	Non concerné
Orientation 13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	La fosse et la lagune des effluents du site de traite seront suffisamment dimensionnées pour contenir la production d'effluents.
Orientation 14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de déchets inertes en fonction des besoins et en limiter les impacts.	Effluents valorisés en plan d'épandage. Les déchets emballages et plastiques sont limités et adaptés à ce type de site (selon arrivage de produits, alimentation, etc.)
Orientation 15 : Développer le recours aux	Les déchets sont éliminés par des entreprises

modes de transports durables	agréées et sont stockés temporairement sur site avant reprise. Il n’y a donc pas de déplacement superflu. L’épandage des effluents a lieu uniquement selon les besoins des cultures et pendant les périodes d’épandage autorisées. Les déplacements pour le plan d’épandage sont donc limités.
Orientation 16 : Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	Non concerné
Orientation 17 : Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	Les produits de lavage sont stockés en petites quantité au niveau de la laiterie et seront récupérés par la fosse en cas de fuite accidentelle et pourront être épandus car ils seront très dilués avec les effluents et les eaux blanches et vertes. Les cuves de fioul possèdent des doubles parois. Le risque principal est l’incendie. Une réserve incendie et différentes dispositions limitent ce risque (extincteurs, consigne de sécurité). En cas d’incendie majeur, les travaux de rénovation (et la reprise des débris) seront réalisés par une entreprise agréée. L’expérience des associés dans ce domaine permettra une réaction rapide.
Orientation 18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	L’exploitation ne fera pas de dépôt sauvage. Les déchets étant repris par des entreprises agréées.
Axe 3 : Plan d’actions en faveur de l’économie circulaire	
Non concerné	

Le projet est compatible avec le plan régional.

20. Produits

Des dispositifs de rétention sont présents au niveau des différents produits présents sur les sites permettant d’éviter tout risque de déversement accidentel.

Produits stockés sur le site	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Rétention
Fuel	5 000 l	Neuilly-l’Hôpital au 17, rue de l’église. En intérieur, cuve polyéthylène haute densité à proximité de l’atelier	Une double paroi assure la rétention en polyéthylène haute densité
	5 000 l	Millencourt-en-Ponthieu 18 rue du haut. En intérieur, cuve polyéthylène haute densité à proximité du stockage	

		d'aliments	
Azote liquide	2 x 50 m3	Neuilly-l'Hôpital 17, rue de l'église. En extérieur, cuves en fibre de verre et résine polyester. En extérieur, à proximité des silos.	Rétention sol béton et mur parpaing de 50 m3
	50 m3	Millencourt-en-Ponthieu 18 rue du haut. En extérieur, cuve en fibre de verre et résine polyester. En extérieur, à proximité d'un silo.	Rétention sol béton et mur parpaing de 50 m3
Produits phytosanitaires	500 l ou kg	Neuilly-l'Hôpital 17, rue de l'église Local phytosanitaire	Caisson étanche
	800 l ou kg	Millencourt-en-Ponthieu 18 rue du haut Local phytosanitaire	
Produits lessiviels pour le bloc traite	2 x 60 l	Neuilly-l'Hôpital rue Alfred Andrieux	Fosse à lisier reliée au sol bétonné du bloc traite

Les 2 exploitations disposent de cuves de fuel de 5 000 l, équipées d'une double paroi.

L'exploitation du GAEC dispose de 2 cuves à azote liquide. L'exploitation de l'EARL dispose d'une cuve à azote liquide.

Des produits lessiviels acide et alcalin sont utilisés pour le nettoyage du système de traite et du stockage du lait. Les produits sont stockés en très faible quantité (2 bidons de 60 l d'avance) et sont placés dans la laiterie. L'ensemble des surfaces de la laiterie est canalisé vers un regard relié directement à la fosse. En cas de déversement accidentel, il n'y aurait pas de fuite dans le milieu mais stocké dans l'ouvrage de stockage. Il serait dilué dans une très grande quantité d'effluents de traite (eau blanches et vertes) ainsi que du lisier de vaches, et pourrait dans ces conditions être éliminé par épandage.

Le GAEC et l'EARL détiennent respectivement 278 ha et 162 ha de surface agricole utile, ils disposent chacun d'un local phytosanitaire spécifique, signalé et clos, il s'agit d'un container étanche équipé d'une margelle à la porte pour éviter tout écoulement (GAEC) et d'un local spécifique aménagé près du bureau (EARL).

L'aménagement des locaux respecte les règles en vigueur :

- Etanchéité
- Isolation thermique
- Solidité
- Et réaction au feu (matériaux incombustibles...).

Les produits stockés sont conservés dans leur emballage d'origine et les premiers produits achetés sont utilisés en priorité ainsi que les bidons entamés.

Les quantités entreposées sont fonction de leur utilisation sur les cultures de l'exploitation (désherbants, fongicide, insecticides...). Bien entreposés (fermeture des emballages, local isolé du gel), les produits phytosanitaires peuvent être utilisés l'année suivante. Ce sont les personnes formées au Certiphyto qui manipulent les produits pour éviter tout risque d'accident.

Cuve de fuel de Neuilly-l'Hôpital :



Cuve de fuel de Millencourt-en-Ponthieu :



Local phytosanitaire de Neuilly-l'Hôpital :



Local phytosanitaire de Millencourt-en-Ponthieu :



Cuves d'azote liquide de Neuilly-l'Hôpital :



Cuve d'azote liquide de Millencourt-en-Ponthieu :



21. Hygiène

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les aires de vie des animaux d'élevage sont pour l'essentiel en aire paillée intégrale. Le paillage est quotidien, et les fumiers sont curés tous les deux mois minimums. Pour les vaches laitières, elles sont en logettes, ce qui permet d'avoir des animaux encore plus « propres ». Un entretien est effectué au niveau des logettes, il est biquotidien (retirage des éventuelles bouses et apport d'asséchant). Il en sera de même pour l'extension.

Les vaches laitières disposent d'un couchage individualisé avec matelas et asséchant, associé à une aire d'exercice sur caillebotis, l'ensemble des déjections tombe directement dans la fosse sous les animaux. Le bloc traite est nettoyé deux fois par jour. Le dispositif de collecte (machine à traire et canalisations) est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé tous les trois jours après le passage du laitier, et ce avec les mêmes produits que ceux de la machine à traire.

Les exploitations appliquent 3 à 4 fois par an un insecticide sur les vaches laitières, afin de limiter leur invasion sur les animaux. Cette application a un léger impact sur la pullulation des insectes dans l'environnement direct des animaux. Ces applications ont lieu en juillet, et 6 semaines plus tard en septembre.

L'exploitant assure la dératisation du site lui-même, par la mise en place d'appâts spécifiques pour les rongeurs. Cette action permet de limiter le développement de maladies. L'essentiel des appâts est mis en périphérie des bâtiments d'élevage, des bâtiments de stockages de paille, des silos d'ensilage et à proximité du stockage des concentrés. Un plan de dératisation est joint en annexe 8. Les fiches de données sécurité sont présents en annexe 5.

L'ensemble des aires de circulation entre les différentes unités est stabilisé, essentiellement bétonné. Les aires de circulation sont essentiellement utilisées pour la circulation du matériel destiné à l'alimentation et au paillage des animaux.

Les surfaces d'aires de vies correspondant à des logettes bétonnées et des aires paillées intégrales. Les parois sont en parpaings pleins ou en plaques préfabriquées bétonnées. Ces surfaces sont lavables et étanches, tout comme les tubulaires. Les locaux de traite sont faits essentiellement de panneaux sandwichs à surface lisse ou recouverts de peinture lavable. Ils sont nettoyés aussi souvent que nécessaire. Les ouvrages de stockage sont réalisés en béton banché qui peuvent être désinfectés. Toutefois, avant toute intervention dans les espaces confinés, il faut prendre des mesures de précaution pour assurer une bonne ventilation et aération.

Site de traite de Neuilly-l'Hôpital :



Site de Neuilly-l'Hôpital (centre-bourg) :



Site de Millencourt-en-Ponthieu :



22. Gestion énergétique

La consommation d'eau et d'électricité est suivie à l'aide de compteur au niveau des trois sites. Les factures sont présentes en annexe 9. Un relevé mensuel est effectué.

Sur le site, il y a plusieurs moyens de réduction de la consommation d'énergie. Il y a la présence d'un PRT récupérant la chaleur de l'eau en sortie de traite afin de chauffer l'eau pour abreuver les vaches, et un échangeur d'une grande longueur. Cela permet une réduction de la consommation électrique de 30 % car le lait arrive plus froids dans le tank.

Une bonne isolation permet également une réduction de la consommation. En effet, la nurserie possède des panneaux sandwich.

Les animaux sont abreuvés par des bacs à niveau constant qui sont entretenus et surveillés afin de limiter le gaspillage et les risques de fuites pouvant entraîner des consommations d'eau excessives ou encore une mauvaise hygiène dans les aires de vie des animaux.

Dans l'élevage laitier, le bloc de traite comporte des locaux avec de nombreux équipements électriques, électroniques et informations coexistent (machine à traire, tank à lait, ...). A cela s'ajoute les installations pour l'éclairage des bâtiments. Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.

Concernant le nouveau bâtiment B6, celui-ci possèdera des panneaux photovoltaïques sur un pan de sa toiture. Le but final sera d'atteindre l'autoconsommation électrique réduisant ainsi les factures et la consommation énergétique.

Armoire électrique + coupure d'urgence :



Il n'y a pas de chauffage sur le site de traite.

23. Mesure éviter-réduire-compenser

23.1. Eviter

Les trois sites existants déjà, il n'y a donc pas d'évitement possible. L'extension se fera naturellement au niveau du site de traite, ce qui est logique. De plus, aucune zone importante se trouve proche du site.

L'éclairage de nuit est faible voire nulle en période estivale.

Concernant, l'hygiène, le vétérinaire effectue un passage régulier. La zone d'équarrissage est étanche et les jus éventuels sont récupérés. Un plan de dératisation est en place sur site. Il y a des analyses régulières de la qualité du lait.

23.2. Réduire

La consommation d'électricité est réduite au maximum via un dispositif permettant que le lait arrive plus froid dans le tank et la réutilisation de la chaleur de l'eau. Une bonne isolation permet également la réduction de la consommation électrique. Le nouveau bâtiment B6 sera équipé de panneaux photovoltaïques sur un pan de sa toiture afin de viser à long terme une autoconsommation électrique. Cela permettra de produire de l'électricité via énergie verte et dans un même temps réduire les factures d'électricité du site.

Le lavage se fait grâce à un système économe en eau.

Le plan d'épandage respecte le 6^{ème} programme d'action nitrate des Hauts-de-France limitant l'impact de l'azote sur le sol.

Sur le site de Millencourt-en-Ponthieu, les génisses les plus jeunes seront dans le bâtiment le plus proche des tiers limitant le bruit. De plus, grâce à l'extension prévue, le nombre de génisses présent sur le site de Millencourt-en-Ponthieu sera réduit. La fumière s'y trouvant va être également abandonnée afin de limiter l'impact olfactif.

Concernant l'impact visuel, des haies sont implantées aux alentours du site de traite afin d'intégrer le site au paysage. De plus, l'extension prévue sera du même matériau et couleur que le bâtiment actuel afin de ne pas dénaturer le paysage.

Il n'y a pas de mélange entre les eaux propres du site et les effluents d'élevage.

L'élimination des déchets se fait via des filières appropriées et sont limités aux stricts besoins des sites.

23.3. Compenser

Aucune mesure de compensation prévue.

24. Remise en état après cessation d'activité

Le site est déjà existant, il n'y a donc pas à développer cette partie.

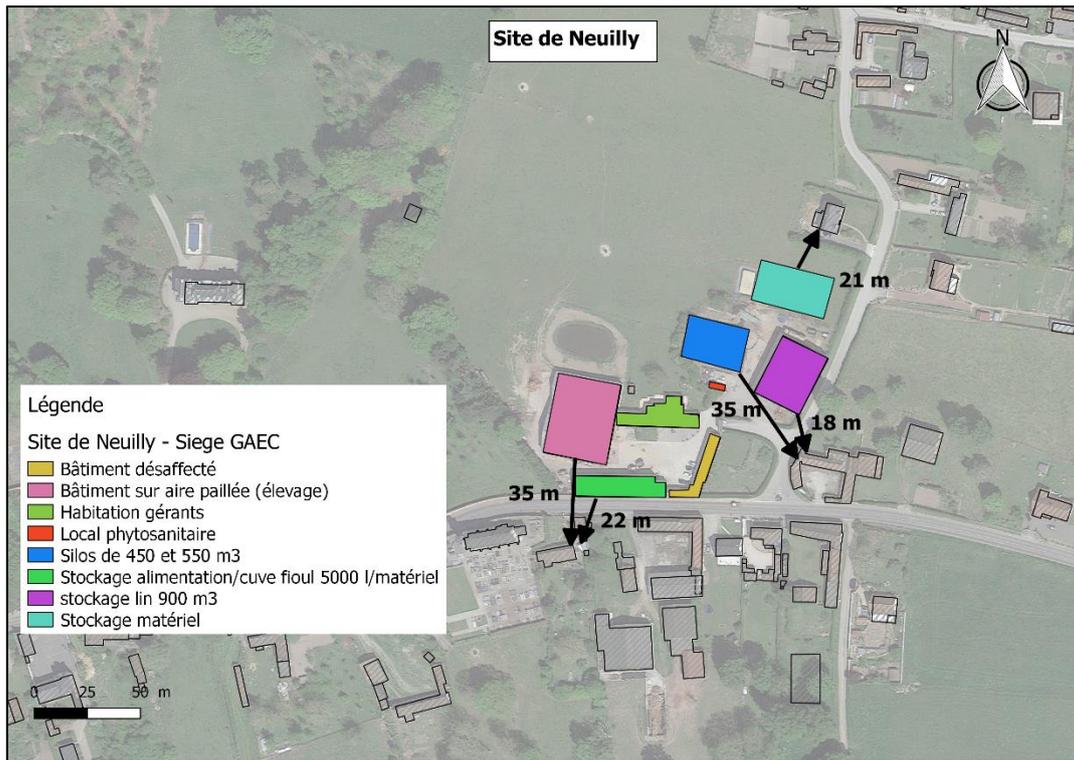
25. Justificatif des aménagements demandés

Tout d'abord un aménagement des prescriptions est demandé sur le site de Neuilly siège du GAEC concernant la distance par rapport aux tiers. En effet, le site se trouve dans le village, le bâtiment d'élevage se trouve à 35 m du premier tiers. L'ensemble du site est à moins de 100 m des tiers. Le bâtiment de lin de 900 m³ est, lui, à 18 m du premier tiers. Ce site bénéficie normalement de l'antériorité.

Le site est implanté depuis longtemps dans le village et aucune plainte n'a été constatée. De plus, le site n'accueille que 45 génisses, les 30 vaches allaitantes et les 14 bovins mâles. Le site de traite étant sur un autre site. Le site ne possède pas de fumière (pas de source odorante). Le nombre réduit d'animaux réduit fortement les éventuelles nuisances. De plus, un bâtiment stockage alimentation/cuve à fioul se trouve entre le bâtiment d'élevage et les tiers limitant la propagation d'odeur et de bruit. Le site est sur aire paillé curé tous les deux mois et pas de stockage de fumier sur site. L'odeur est donc réduite.

Concernant les silos, ces derniers sont sur un sol étanche en béton et mur en béton. La matière est bâchée et il s'agit de matière sèche. Il n'y a donc pas de risque de nuisance. Pour le bâtiment de lin, ce dernier n'accueille plus de paille et donc possède un stockage réduit de lin de 900 m³ sous les seuils réglementaires. Une bouche incendie se trouve à proximité et un extincteur est au niveau du bâtiment. Le risque incendie est faible. Les bâtiments de stockage d'alimentation et de matériel ne présentent pas de risque ou nuisance particulier. Le local phytosanitaire est en préfabriqué étanche (pas de risque d'écoulement). Les cuves d'azote liquide de 50 m³ sont à 66 m du premier tiers. Cette dernière est sur rétention béton et mur parpaings (rétention de 50 m³), le risque d'écoulement est donc minime.

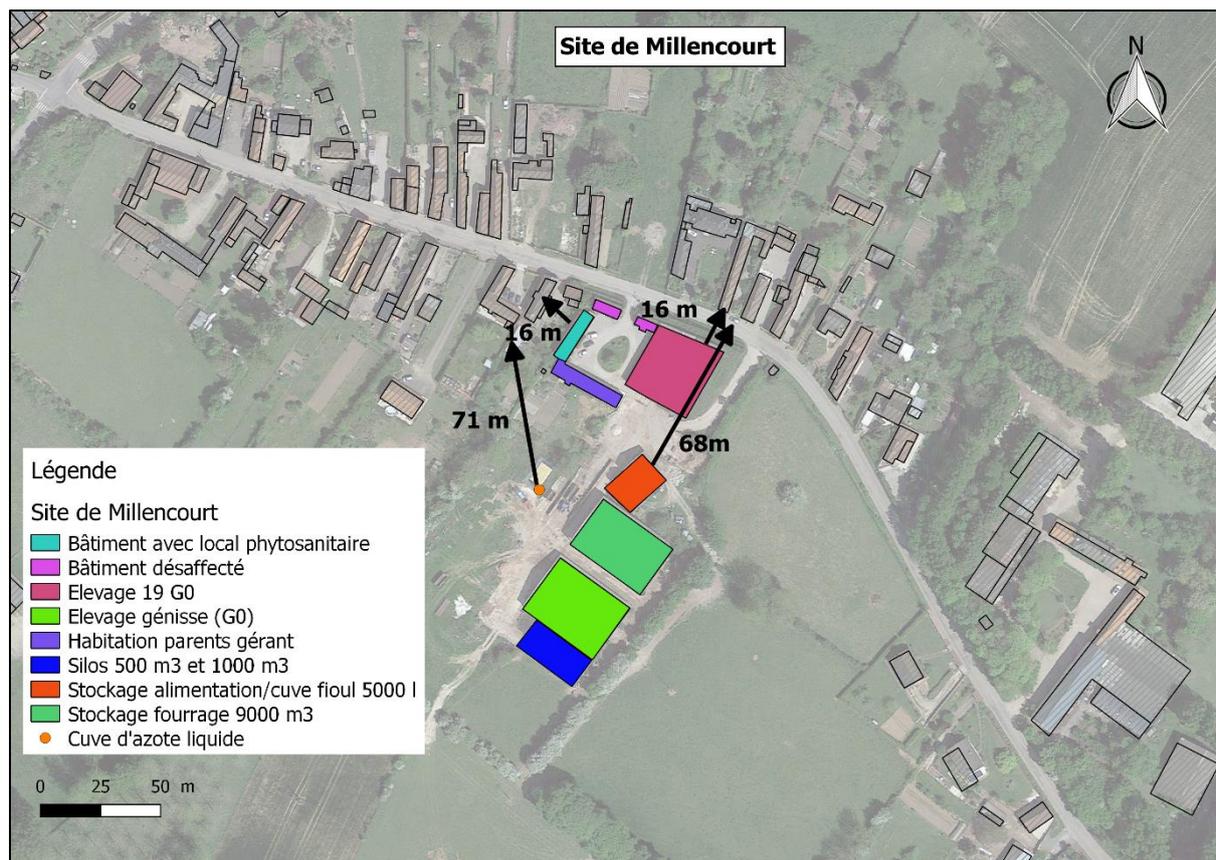
Les prescriptions demandées pour l'ensemble du site sont donc raisonnables du fait du type de site et de son implantation de longue date (bénéfice de l'antériorité). Concernant le trafic, mise à part deux passages des tracteurs par jour, il n'y a rien de particulier.



Un aménagement des prescriptions est également demandé pour le site de Millencourt concernant un des bâtiments d'élevage, le bâtiment de stockage alimentation/cuve fioul et le local phytosanitaire.

En effet, un des bâtiments d'élevage se trouve à 16 m du premiers tiers et le stockage à 68 m. Le local phytosanitaire se trouve à 16 m du premier tiers.

Concernant le bâtiment d'élevage, ce dernier sera quasiment vidé avec le projet. En effet, la majorité de l'effectif sera transféré sur le site de traite ou dans le deuxième bâtiment d'élevage du site de Millencourt (à plus de 100 m des tiers). Les éventuelles nuisances seront donc quasiment nulles. De plus le bâtiment est sur aire paillée curé tous les deux mois. La fumière sera supprimée. Compte-tenu du peu d'effectif, il n'y a aucun risque de nuisance. De même, le bâtiment de stockage matériel ne présente aucun risque (cuve fuel double paroi et sur sol béton). Le local phytosanitaire est en préfabriqué étanche et à l'intérieur d'un bâtiment fermé avec sol béton étanche. Le reste des bâtiments à moins de 100 des tiers sont vides. La cuve d'azote liquide se trouve à 71m du premier tiers. Elle est sur rétention sol béton et mur parpaing de 50 m3. Concernant le trafic, mise à part deux passages des tracteurs par jour, il n'y a rien de particulier.



26. Plan de protection atmosphère Hauts-de-France

Il n'existe pas de plan de protection atmosphère Haut-de-France. Le PPA existant est pour le Nord-Pas-de-Calais.